

n<sup>o</sup> 2

HISTOIRE

*Mort. de Baye*  
ET

COMMERCE

DES

COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE,

M. D. C. C. L. V.

HISTOIRE

COMMERCE

COLONIES ANGLAISES

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE

# HISTOIRE

E T

## COMMERCE

D E S

### COLONIES ANGLOISES,

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

Où l'on trouve l'état actuel de leur population, & des détails curieux sur la constitution de leur gouvernement, principalement sur celui de la Nouvelle-Angleterre, de la Pensilvanie, de la Caroline, & de la Géorgie.



A L O N D R E S,

*Et se vend à Paris,*

1337  
Chez { LE BRETON, Imprimeur ordinaire du  
Roi, rue de la Harpe.  
DESAINT, rue S. Jean-de-Beauvais.  
PISSOT, Quai de Conty.  
LAMBERT, rue de la Comédie Fran-  
çoise.

---

M. D. C C. L V.

HISTOIRE  
DE  
COMMERCE

---

---

*While we keep a strict eye upon the conduct of our plantations and chiefly watch their growth in shipping of strength and for war, whatever other increase they make either in wealth or in number of inhabitants cannot be turn'd against us, and can never be detrimental to this Nation.*

Davenant's discourse on the plantation trade.

TANT que nous aurons l'œil sur la conduite de nos Colonies, & sur-tout que nous serons attentifs à ce qu'elles ne se fortifient pas trop en vaisseaux de guerre, & dans ce qui a rapport au militaire; quelque autre sorte d'accroissement qu'elles prennent, soit en richesses, soit en nombre d'habitans, il ne peut tourner contre nous, ni jamais être préjudiciable à cette Nation.

A LONDRES,  
Chez M. LAMBERT, Libraire, Palais National, ci-devant des Arts, sous le Vestibule, par le milieu duquel on va à la Bibliothèque du Roi.  
M. D. C. C. L. V.



## AVERTISSEMENT.

**L**ES Colonies Angloises, établies sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont très-peu connues en France. On pourroit même dire qu'à l'exception d'un petit nombre de personnes qui se sont instruites de l'état de cette partie du nouveau-monde, & qui n'ont point communiqué ce qu'elles en savent, on est parmi nous dans

vj *AVERTISSEMENT.*  
une ignorance presqu'entiere  
à cet égard.

Les idées que le Dictionnaire de Commerce a pû en faire prendre, sont ou incompletes, ou confuses, ou fausses. Excepté ce qu'il en a dit, on n'a point en françois d'autres écrits sur cette matiere que les traductions de quelques Ouvrages Anglois déjà anciens. Encore ces Ouvrages ont-ils le défaut d'entrer dans des détails si fastidieux, que la lecture n'en est pas soutenable. D'ailleurs, l'état des Colonies Angloises, tel que ces Livres nous le représentent, differe trop de l'état ac-

*AVERTISSEMENT. vij*

tuel , pour que la curiosité  
soit pleinement satisfaite. En-  
fin, quand des Ecrivains plus  
modernes auroient tenté d'é-  
crire une Histoire de ces can-  
tons, leurs travaux n'auroient  
peut-être pas rendu inutile  
l'Ouvrage que je présente  
aujourd'hui. Il doit la nais-  
sance à des circonstances qui  
n'existent que depuis envi-  
ron deux ans. Elles ont tel-  
lement influé sur son plan,  
qu'on peut croire que sans  
elles, il n'auroit pas été con-  
nu. Je veux parler du goût  
que notre Nation a pris de-  
puis ce tems pour les matie-  
res de commerce. L'attention

viii *AVERTISSEMENT.*

qu'elle donne à un objet si important, a fait penser que le Public recevrait avec plaisir ce que des recherches très-pénibles & très-longues ont appris sur l'origine, la formation, l'état & le commerce des Colonies Angloises, établies dans le continent de l'Amérique.

Ce sont ces Colonies qui, par les productions qu'elles fournissent, font pencher la balance du commerce en faveur des Anglois. Toute l'Europe fixe aujourd'hui les yeux sur eux, pour apprendre, dans l'examen de leur conduite, par quels ressorts

*AVERTISSEMENT.* *ix*

un Royaume aussi peu étendu que l'Angleterre est parvenu à une puissance égale à celle des Etats les plus vastes.

Le but que l'on s'est proposé a donc été de faire connoître au vrai la force & les ressources de cette partie des Domaines Britanniques, afin que le Lecteur, à qui tous les Livres de commerce rappellent sans cesse, & avec raison, l'importance de ces établissemens, soit à portée de s'en former une idée nette.

Dans l'Histoire que je donne de ces Colonies, je me

x AVERTISSEMENT.

J'ai attaché principalement à montrer leur population actuelle, leurs productions naturelles, leurs débouchés, les marchandises qu'on y importe, leur correspondance mutuelle; enfin tous les lieux où les Colons exercent quelque commerce.

Je suis entré dans de grands détails sur les branches les plus considérables de leur trafic. J'en ai calculé le produit, & j'ai fait voir les avantages que l'Angleterre en retire.

J'ai observé dans le cours de l'Ouvrage les vûes secrètes des Anglois sur toute l'A-

*AVERTISSEMENT.* *xj*

mérique septentrionale ; la  
jalouſie avec laquelle ils re-  
gardent le voifinage des Fran-  
çois , & les meſures par leſ-  
quelles ils tendent à ſe rendre  
ſeuls maîtres de ces immen-  
ſes contrées.

On doit voir par ce ta-  
bleau , du moins tel a été mon  
deſſein , qu'il n'eſt pas moins  
eſſentiel pour les Politiques  
de s'occuper de l'équilibre  
de l'Amérique , que de celui  
de l'Europe.

Je n'ai parlé des événe-  
mens qui regardent la forma-  
tion , les progrès , & les ré-  
volutions de ces Colonies ,

*xij* AVERTISSEMENT.

que pour attirer plus d'attention sur ce qui concerne le négoce , en liant les faits qui lui appartiennent à un récit historique. En m'étendant un peu sur l'origine des possessions Angloises dans l'Amérique septentrionale , & sur les divers états par où elles ont passé , j'ai cru adoucir la sécheresse de mon sujet , ou du moins éveiller la curiosité. L'Histoire des établissemens Anglois dont je parle , ainsi que je l'ai déjà remarqué , n'existe point proprement en François ; & cette Histoire est piquante par les

*AVERTISSEMENT. xiiij*

diverses constitutions de gouvernement qui ont lieu dans ces établissemens.

Envisagée par ce dernier côté, la matiere mérite assurément, en elle-même, la peine d'être traitée. Mais de plus, elle a un rapport assez direct avec le commerce qui est mon objet. Car ce sont les Loix d'un Etat qui font les hommes ce qu'ils sont: industrieux, ou sans génie, entreprenans, ou timides, actifs, ou paresseux.

J'ai aussi remarqué que nos Ecrivains avoient fort négligé la science de faire des Loix: il m'a paru que fournir des

xjv *AVERTISSEMENT.*  
idées sur un article si intéressant, c'étoit bien mériter de la Patrie.

Nous avons une foule d'écrits sur toute sorte de Poèmes, sur l'Art de parler, sur la Déclamation; & avant M. le Président de Montesquieu, à peine pouvions-nous citer personne parmi nous qui eût approfondi le grand Art de la législation.

Je suis très-éloigné de blâmer l'attention qu'on a donnée aux choses de goût. Nous devons à l'étude qu'on en a faite, la perfection de nos Théâtres & de nos meilleurs Ecrits. Mais n'est-il pas hon-

*AVERTISSEMENT.* xv

teux que nous ayons montré tant de chaleur pour des objets qui, tout précieux qu'ils sont, ne tiennent cependant, pour leur importance, ni le premier ni le second rang, tandis que nous n'avons pas même pensé à acquérir des connoissances de premiere nécessité, des connoissances aussi nobles qu'aisées à acquérir, & desquelles dépend le bonheur de l'État. Si le zele inspiré par le plus vrai patriotisme peut autoriser un particulier à accuser la Nation dont il est membre; j'oserai dire que nous méritons par-là le reproche de legereté que

nous font nos voisins , & que ce n'est point tout-à-fait à tort que les Anglois nous appellent un Peuple non-pensant , *unthinking People*.

Je ne m'étendrai point sur les différentes sources où j'ai puisé. Le dénombrement en seroit trop long. Il y a peu d'Ouvrages Anglois , de Chartes , de collections de *Pamphlets* \* , de Mémoires particuliers relatifs à ma matière que je n'aie lûs , & dont je n'aie profité.

Cependant , quoique les

\* On appelle ainsi en Angleterre les feuilles volantes , & les petites brochures.

*AVERTISSEMENT. xvij*

Ouvrages de Messieurs Oldmixon & Blome, sur l'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde, & celui de M. Salmon, en ce qui regarde l'Amérique, ayent le même objet que j'ai embrassé dans le mien; & quoique ces trois Auteurs m'ayent fourni beaucoup de choses, l'Histoire des Colonies Angloises, que j'offre ici, n'est ni une traduction, ni un abrégé de ce qu'ils ont écrit. Mon travail, en conservant beaucoup de rapport avec le leur, en differe considérablement. J'ai tout rappelé au commerce, au lieu que les Ecrivains

xviiij AVERTISSEMENT.

que je viens de nommer, en qualité d'Historiens, n'en parlent qu'accidentellement.

Obligé, comme je l'ai été, de prendre mes matériaux chez les Anglois, j'ai lieu de craindre de ne m'être pas assez défendu de leurs préjugés. Si dans cet Ouvrage il s'est glissé quelques expressions favorables à leurs prétentions, elles ne doivent, en aucun tems, servir d'autorité pour les appuyer, puisque c'est chez eux-mêmes que je les ai prises.

*Fin de l'Avertissement.*



T A B L E  
DES CHAPITRES.

**I**NTRODUCTION, pag. 2

CHAPITRE PREMIER.

<i>De la baye d'Hudson,</i>	6
<i>Etablissement d'une Colonie à la baye d'Hudson,</i>	7
<i>Etat de cette Colonie,</i>	26
<i>Ses productions naturelles,</i>	28
<i>Son commerce, &amp; son utilité,</i>	20

CHAPITRE II.

<i>I. De l'Isle de Terre-Neuve,</i>	26
<i>Découverte de l'Isle de Terre-Neu- ve,</i>	28

xx T A B L E

<i>Ses productions naturelles ,</i>	32
<i>Etablissement d'une Colonie dans cette Isle ,</i>	32
<i>Etat de la Colonie ,</i>	37
<i>II. De la pêche de la morue , &amp; du commerce de cette saline ,</i>	38

C H A P I T R E I I I .

<i>De l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse ,</i>	56
<i>Etablissement d'une Colonie dans l'Acadie ,</i>	57
<i>Limites de cette Province ,</i>	66
<i>Etat de l'Acadie ,</i>	70
<i>Ses productions naturelles ,</i>	73
<i>Son commerce ,</i>	74
<i>Peuplade envoyée en Acadie ,</i>	76

C H A P I T R E I V .

<i>De la Nouvelle-Angleterre ,</i>	82
<i>Découverte de la Nouvelle-Angleterre 82 : établissement de cette contrée , laquelle comprend la Colonie de la Nouvelle-Plymouth , la Co-</i>	

DES CHAPITRES. xxj

<i>lonie des Massachusetts, la Colo-</i>	
<i>nie de la Connecticut, la Colonie</i>	
<i>de New-Haven, la Colonie du</i>	
<i>Nouvel-Hampshire, &amp; de la Pro-</i>	
<i>vince de Main, la Colonie de Rho-</i>	
<i>de-Island &amp; de la Providence,</i>	85
<i>Constitution de la Nouvelle-Angle-</i>	
<i>terre,</i>	107
<i>Etat de cette Colonie,</i>	112
<i>Ses productions naturelles,</i>	120
<i>Commerce de la Nouvelle-Angle-</i>	
<i>terre,</i>	125

CHAPITRE V.

<i>I. Etablissement de la Nouvelle-</i>	
<i>York,</i>	135
<i>Etat de la Nouvelle-York,</i>	138
<i>Productions naturelles, &amp; commerce</i>	
<i>de la Nouvelle-York,</i>	140
<i>II. Détail particulier sur le commerce</i>	
<i>de pelleterie,</i>	143
<i>III. Etablissement du Nouveau-Jer-</i>	
<i>sey,</i>	157

xxij. T A B L E

*Etat du Nouveau-Jersey,* 159

*Commerce du Nouveau-Jersey,*

164

C H A P I T R E V I.

*De la Pensilvanie,* 167

*Etablissement d'une Colonie dans la*

*Pensilvanie,* 169

*Etat de la Pensilvanie,* 171

*Ses productions naturelles,* 176

*Sa constitution,* 179

*Son commerce,* 206

C H A P I T R E V I I.

*De la Virginie, du Maryland,*

218 & 244

*I. Découverte de la Virginie,* 219

*Etablissement d'une Colonie dans cet-*

*te partie de l'Amérique,* 221

*Constitution & état de la Province,*

231

*Ses productions naturelles.* 239

## DES CHAPITRES. xxiiij

<i>Commerce de la Virginie,</i>	247
II. <i>Etablissement d'une Colonie dans le Maryland,</i>	245
<i>Constitution de la Province,</i>	247
<i>Productions naturelles, &amp; état du Maryland,</i>	250
<i>Commerce du Maryland,</i>	253
III. <i>Commerce général des deux Co- lonies,</i>	254

## CHAPITRE VIII.

<i>De la Caroline &amp; de la Nouvelle- Géorgie,</i>	270 & 312
I. <i>Découverte de la Caroline,</i>	272
<i>Etablissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique,</i>	276
<i>Constitution de cette Province,</i>	279
<i>Ses productions naturelles,</i>	290
<i>Commerce &amp; état de la Caroline,</i>	294
II. <i>Etablissement d'une Colonie dans la Géorgie,</i>	312
<i>Etat de la Colonie,</i>	319

xxjv T A B L E , &c.

Productions naturelles , & commerce  
de la Géorgie , 322

Constitution de la Géorgie , 323

III. Observations sur cette Colonie ,  
327

Fin de la Table.

E R R A T A.

**P**age 2 , ligne 4 , le cours intérieur de ce  
Royaume , *lis*ez , le cours du commerce in-  
térieur de ce Royaume.

Page 36 , lig. 8 , ils ajoutent , *lis*. les Anglois  
ajoutent.

Page 139 , lig. 2 , l'une sous le nom de Nou-  
veau-Jersey oriental , *lis*. sous le nom , l'u-  
ne de Nouveau-Jersey oriental.

Page 173 , lig. 17 , & page 286 , lig. 24 , les  
rites , *lis*. les rits.

Page 175 , lig. 22 , à la même élévation vers  
le Pôle , *lis*. à la même élévation du Pôle.

Page 189 , lig. 23 , sera fixe , *lis*. sera fix Cor-  
seillers.

Page , 206 , lig. 23 & 24 , page 207 , lig. 3 ,  
pag. 322 , lig. 5 , cire végétée , *lis*. cire vé-  
gétale.

Page 332 , lig. 24 , plans , *lis*. plants.

Page 333 , lig. 14 , plan , *lis*. plants.

HISTOIRE



# HISTOIRE

ET

## COMMERCE

DES

*COLONIES ANGLOISES,*

DANS L'AMERIQUE SEPTENTRIONALE.

---

---

### INTRODUCTION.



Es colonies que les Anglois possèdent sur le continent de l'Amérique septentrionale, sont la principale source de leur force & de leur opulence. Celles qu'ils ont dans les Antilles ne versent plus chaque année dans la Grande-Bretagne les mêmes trésors qu'el-

A

## 2 HISTOIRE ET COMMERCE

les y ont portés autrefois. Les unes & les autres contribuent infiniment à entretenir dans un mouvement rapide le cours intérieur de ce royaume, c'est-à-dire de celui qui s'exerce dans l'étendue de ses domaines. Mais les colonies septentrionales influent d'une manière bien plus puissante que celles des îles sur la balance du commerce extérieur de l'Angleterre. Après les manufactures de lainerie, c'est aux productions de la Caroline, de la Virginie, du Maryland, de la Nouvelle-York, & même de la Nouvelle-Angleterre & de la Pensilvanie, que les Anglois doivent presque tout l'argent étranger que le Négoce attire chez eux.

L'importance de ces établissemens pour la nation Angloise n'est pas la seule chose qui en rend l'histoire curieuse. La constitution de leur gouvernement mé-

rite l'attention non-seulement du politique & du Philosophe, mais en général de l'homme raisonnable. Elle differe dans chaque colonie. La variété de ces systèmes prouve que la science de la législation, une des moins cultivées & cependant la plus nécessaire, est encore dans son enfance; ou du moins que l'esprit humain n'a point encore fait dans ce genre tous les progrès qu'il pourroit faire. Elle prouve aussi que dans cette science les Anglois sont plus avancés que les autres peuples. Car ces efforts, pour trouver de nouvelles combinaisons, annoncent qu'ils sentent l'imperfection des systèmes qui sont établis.

Leurs colonies sur le continent de l'Amérique septentrionale occupent la plus grande partie des côtes orientales. Le vaste espace qu'elles embrassent se divise en

#### 4 HISTOIRE ET COMMERCE

plusieurs grands établissemens qui ont leur nom particulier. Celui de la baye d'Hudson est le plus foible & le plus septentrional de tous. Les autres sont Terre-Neuve, l'Acadie, ou Nouvelle-Ecosse, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, la Caroline, la Nouvelle-Géorgie.

Dans le dénombrement de ces possessions on compte Terre-Neuve, quoique ce soit une île. Elle s'éloigne très-peu de la terre-ferme; & d'ailleurs l'on entend particulièrement par *îles de l'Amérique* celles de l'Archipel, du Mexique.

L'Empire Britannique dans le Nouveau-Monde sur le continent, à le prendre seulement depuis le cap Camseaux qui est en Acadie au nord jusqu'aux limites de la Nouvelle-Géorgie, du côté

du sud comprend en longueur  
 16 ou 1,700 millés (environ 500  
 lieues). Quelles ressources n'of-  
 frent point des pays aussi immen-  
 ses que ceux qui composent cet  
 Empire, situés comme ils le sont  
 au bord de la mer & sous des cli-  
 mats très-différens.

## CHAPITRE PREMIER.

*De la baye d'HUDSON. Etablissement d'une Colonie à la baye d'HUDSON: état de cette Colonie: ses productions naturelles: son Commerce & son utilité.*

De la baye  
d'Hudson.

**L**A baye d'Hudson est située entre le 51<sup>e</sup> & le 67<sup>e</sup> degré de latitude septentrionale. Elle comprend une grande étendue de côtes. Henri Hudson, pilote Anglois, au service des Hollandois, la découvrit en 1609, en cherchant, à ce qu'on dit, sur les mémoires de Frédéric Anchild Danois, un chemin particulier à la Chine par le nord-ouëst. Quelques autres Anglois, nommément Button, Fox, James, ont sur les traces d'Hudson poussé plus loin que lui la connoissance des côtes de cette baye.

Ces différens navigateurs avoient tous eu pour objet principal de s'ouvrir un passage vers l'Océan oriental, comme Martin Forbisher l'avoit tenté avant eux, sans pénétrer aussi loin. L'expédition du capitaine James s'étoit faite en 1631. Les guerres civiles qui troublèrent la Grande-Bretagne peu de tems après, firent perdre de vûe la baye d'Hudson : mais en 1667, Zacharie Gillam y fut envoyé, & jetta pour lors les fondemens du commerce qui s'y fait. Il y bâtit un fort, auquel il donna le nom de *Charles*.

Deux transfuges François nommés Médard Chouard des Grofelliers & Pierre Esprit de Radisson furent les instigateurs de ce voyage. Sur les lumieres qu'ils avoient reçues des Sauvages qui habitoient auprès du lac des Mistassins, ils avoient conçu qu'on

Etablissement d'une colonie à la baye de Hudson.

pouvoit communiquer par mer avec les contrées septentrionales du Canada, & en conséquence ils avoient formé le projet d'y établir quelque commerce. Ils s'en ouvrirent à Québec, où l'on traita leurs vûes de chimériques. Etant passés à Baston, capitale de la Nouvelle Angleterre, & de-là à Londres, ils y rencontrèrent plus d'encouragement. On leur donna le capitaine Gillam avec lequel ils se mirent en mer. Ils trouverent la baye comme ils l'avoient conjecturé, & y aborderent avec lui heureusement.

Au retour du capitaine Gillam, ceux qui s'étoient intéressés dans ce voyage, parmi lesquels on comptoit des personnes de qualité aussi bien que des marchands du premier ordre, demanderent une chartre à Charles II. Ce prince leur en accorda une le 2 Mai 1670, dans la vingt-deuxieme

année de son regne. Elle les réunissoit en une corporation sous le nom de *Compagnie de la baye d'Hudson*. Le prince Robert étoit à leur tête: Leur fonds montoit à 10,500 livres sterlings, (241,500 livres tournois.)

La charte qui les autorisoit, outre le privilège exclusif pour le commerce qui peut se faire dans la baye d'Hudson, leur donna en propriété toutes les terres où ils voudroient former des établissemens, sous la seule condition de relever du château royal de Greenwich, dans le comté de Kent, avec une redevance de deux élans & de deux castors noirs par an. Un acte du Parlement en 1690 confirma cette charte.

Les François, jaloux de voir leurs émules établis si près d'eux, reclamèrent le droit qu'ils avoient à la propriété de ces con-

trées comme faisant partie du Canada. En effet, de la rive septentrionale du fleuve S. Laurent aux côtes les plus méridionales de la baye d'Hudson, il n'y a pas un trajet de 150 lieues communes de France; & dans cette distance on rencontre la riviere Ste. Marguerite qui se décharge dans le S. Laurent, & la riviere Robert qui a son embouchure dans la baye d'Hudson. De l'une des deux rivières à l'autre, on ne compte que 150 milles Anglois. Des négocians de Québec trouverent moyen de détacher des Groseillers & de Radisson du parti des Anglois, & de les engager à prendre le commandement de deux bâtimens pour former au nom du Roi de France des établissemens sur les côtes de la baye. Ils espéroient par-là se mettre en situation d'écarter des concurrens qui interceptoient leur ancien com-

merce avec les Sauvages des pays situés autour des lacs supérieurs. Ce furent ces mêmes négocians qui firent les frais de l'entreprise. Des Groseillers & Radisson, rentrés au service de leur patrie, conduisirent en 1682 dans la baye les deux bâtimens des négocians de Québec, & y éleverent un fort sur les bords de la riviere Ste. Thèrese. En s'en retournant après avoir fait la traite avec les naturels, ils y laisserent huit hommes sous le commandement de Chouart, fils de des Groseillers & neveu de Radisson. N'ayant pas eu lieu d'être satisfaits de la compagnie qui les avoit employés, ils quitterent une seconde fois le Canada & vinrent à Paris. Milord Preston, alors ambassadeur d'Angleterre à la cour de France, sachant leur mécontentement, les sollicita de passer à Londres de nouveau. Radisson se

laissa gagner: il se rendit en 1684 en Angleterre, où il obtint de la cour une pension de douze cens livres dont il jouit jusqu'à sa mort. L'année suivante on lui donna deux navires pour aller se saisir du fort que lui-même avoit construit à l'entrée de la riviere Ste. Thérèse : il s'en empara facilement.

La perte que firent les François en cette occasion peut faire juger de quelle importance étoit ce poste pour le commerce. On la fait monter à trente-deux milliers de castors, six balles de martres, deux de loutres, & autres menues pelleteries. Le tout estimé 400000 livres. Ce n'étoit néanmoins que le produit de la traite d'une année, puisque Radisson avoit transporté à Québec tout ce qui s'étoit trouvé dans les magasins au tems de son départ de la baye.

Ils eurent recours aux armes

pour recouvrer ce qu'on venoit de leur prendre. Le Chevalier de Troyes alla en 1686 avec un détachement de soldats attaquer les établissemens de la compagnie Angloise. Il les lui enleva tous à l'exception du fort Nelson, & pilla ses magasins. L'expédition du Chevalier fut regardée comme une invasion par les Anglois, & Guillaume III. dans le manifeste qu'il publia en déclarant la guerre qui suivit la révolution, en fit un de ses motifs.

La compagnie de la baye d'Hudson ayant obtenu en 1690 la confirmation de sa chartre, leva des soldats, & équipa une escadre pour rentrer dans ses forts, ou plutôt dans ses comptoirs. Elle en vint à bout sans peine : mais elle les perdit presque aussi-tôt. Ses forces ne lui permettant pas de les reconquérir une seconde fois, le Roi d'Angleterre leur prê-

ta en 1697 deux vaisseaux de guerre, à l'aide desquels elle fut remise en possession de tout ce qui lui avoit appartenu.

Ce fut vraisemblablement pour subvenir aux frais de l'armement, que la compagnie entreprit en 1690, qu'elle tripla ses fonds vers ce tems-là par un appel sur ses actionnaires. Dans un ouvrage qui a paru depuis peu (a), on dit que cet appel étoit simulé, & que les actionnaires l'avoient imaginé pour cacher leurs profits afin de mettre plus de proportion entre leurs dividendes & leur capital. J'ignore si l'auteur qui avance ce fait est bien informé. Je demande seulement quels dividendes la compagnie pouvoit avoir alors à partager ? Excepté le port Nel-

(a) Voyez les remarques sur les avantages & les désavantages de la France & de la Grande-Bretagne par rapport au commerce & aux autres sources de la richesse & de la puissance des états.

son, tous ses établissemens étoient entre les mains des François depuis quatre ans. Le Chevalier de Troyes avoit pillé ses magasins principaux en 1686. Elle se voyoit dans la nécessité de faire un armement très-coûteux pour rentrer dans ses droits ; & bien loin que ses affaires fussent dans ce tems-là aussi heureuses qu'on veut les représenter ; on voit qu'en 1697 elle eut besoin du secours de la couronne.

Des le commencement de la guerre pour la succession d'Espagne, les François chasserent les Anglois de presque tous les ports qu'ils occupoient dans la baye. Mais par l'article X. du traité de paix signé à Utrecht, tout ce que ceux-ci avoient possédé dans ces cantons leur fut restitué, & on leur céda la propriété de la baye d'Hudson.

Avant l'expédition du Cheva- Etat de

la colonie  
de la baye  
d'Hudson.

lier de Troyes, les affaires de la compagnie Angloise étoient en bon état. Elle avoit construit cinq comptoirs: savoir un sur la riviere d'*Albany*, un dans l'île de *Hay*, un sur la riviere de *Robert*, un au port de *Nelson*, & un à *New-Seven*. Dans chacun d'eux ses facteurs faisoient un trafic assez considérable. De la seule riviere d'*Albany*, ils tiroient annuellement 3,500 peaux de castors. Les autres endroits n'en fournissoient pas moins; & il y avoit lieu de croire que la compagnie ne tarderoit pas à envahir tout le commerce de ces contrées, en attirant vers la baye les Sauvages dont les demeures étoient les plus avancées dans les terres.

Les pertes & les traverses que la compagnie avoit essuyées durant la guerre, jointes au changement de mode qui avoit fait perdre en Angleterre le goût pou  
les

Les pelleteries , avoient apporté une grande diminution dans son commerce. Ses actions qui avoient été portées au-delà de 300 livres sterlings , & selon quelques écrivains jusqu'à 500 livres sterlings , baissèrent considérablement. La restitution des lieux qu'elle avoit occupés , la tranquillité qui a accompagné depuis sa possession , & le goût que l'on a repris à Londres pour les fourrures, ont ressuscité son négoce , & l'ont même porté plus loin qu'il n'avoit encore été. Cependant les Anglois reprochent à la compagnie de ne pas l'étendre par des motifs d'intérêt particulier aussi loin qu'elle le pourroit. En 1720 elle augmenta encore son fonds, qui , par cette augmentation , se trouva porté à 103 , 500 livres sterlings , (2,380,500 livres tournois.)

La compagnie de la baye de Hudson a actuellement quatre

factories, *Churchill*, le fort *York*, *Albany*, & celle de la riviere de *Moose*. Le fort *York* est réputé le plus important; il est situé sur le bras méridional de la riviere de *Hayes*, cinq lieues au-dessus de l'endroit où elle se jette dans la mer à 57 deg. 20 min. de latitude, & à 93 deg. 58 min. de longitude.

Ce fort n'est autre chose qu'un bâtiment quarré, flanqué de quatre petits bastions qui servent de loges ou de magasins: il y demeure une trentaine d'hommes. Ce comptoir rassemble communément entre quarante & cinquante mille riches fourrures par an. En jugeant des autres comptoirs par celui-là, on voit que la colonie de la baye d'*Hudson* n'est pas nombreuse.

Productions naturelles.

Il n'y a sur les côtes de la baye ni villes, ni habitations, en prenant ce dernier terme dans le sens

où on l'entend communément lorsqu'on parle des colonies, c'est-à-dire qu'il n'y a aucun colon qui s'applique à cultiver la terre. On ne sauroit même penser que cette situation devienne plus heureuse. Les productions de ce pays ne fournissent point des alimens suffisans pour les Européens : elles se bornent à quelque gibier, tels que les perdrix, des lievres, des cariboux (a), des oies sauvages, des canards, des outardes, & au produit de la pêche durant l'été.

On s'étoit flatté à Londres que l'île de Charleton où il croît différentes especes d'arbres en abondance, dédommageroit de la stérilité du continent : mais les grains qui y ont été semés n'ont pas réussi. La difficulté d'avoir

(a) Le cariboux est une espece de renne commune dans l'Amérique septentrionale, & qu'on voit en certaines saisons à la baye d'Hudson.

des vivres, & la rigueur du froid donnent donc lieu de penser que la colonie de la baye d'Hudson ne sera jamais fort considérable par le nombre de ses habitans. Car quelque lucre que puisse y promettre le commerce, la vie y est si desagréable, qu'il faut être réduit à une grande extrémité pour se résoudre à quitter son pays dans le dessein d'aller passer ses jours sous ce climat. On est obligé d'y porter d'Europe ou de la Nouvelle Angleterre toutes les provisions nécessaires à la vie. Cet article est une des plus fortes dépenses de la compagnie. Les Anglois pensent qu'en pénétrant plus avant dans le pays du côté du sud, on rencontreroit des terres fertiles & un ciel moins rude. Je doute que cela se puisse sans empiéter sur les François, qui sans doute ne le souffriroient pas.

Commer-

On ne fait si la découverte d'un

passage par le nord-ouest dans la mer du sud rendroit la possession de la baye d'Hudson beaucoup plus importante. D'habiles marins croyent que cette découverte à laquelle les Anglois se montrent si animés, pourroit bien n'avoir pas tous les avantages qu'ils en esperent. On est obligé de construire d'une maniere particuliere les vaisseaux destinés pour la navigation de la baye, à cause des glaces qui s'y rencontrent. Par cette raison, en supposant qu'on vint à trouver un passage par le nord-ouest à la mer du sud, il ne serviroit peut-être pas à établir une communication bien aisée & profitable entre cette mer & l'Océan septentrional. Quoi qu'il en soit, l'esperance de découvrir ce passage paroît encore fort hazardée. M. Buache ne pense point qu'on doive y renoncer : cependant ceux qui en sont les plus en-

ce & utilité de la baye de Hudson.

tétés conviennent eux-mêmes que les endroits, où on l'a tentée jusqu'ici vainement, étoient ceux qui promettoient le plus de succès.

Il n'est pas inutile de donner ici le tarif d'échange que les facteurs de la compagnie suivent pour les marchandises de débit parmi les Sauvages.

*TARIF d'échange pour les marchandises de débit à la baye d'Hudson.*

Une livre de poudre à giboyer, vaut	} deux peaux de castor. les uns dans les autres, dix peaux de castor la piece.
Fusils, valent	
Quatre livres de balles & menu plomb, valent	} une peau de castor.
Une grande & une petite hache, valent	} une peau de castor.
Six grands couteaux ou huit moyens, valent	} une peau de castor.
Une livre de conterre de Venise ou rasfide, vaut	} deux peaux de castor.

Capots ou gros sur- touts bordés, va- lent	} six peaux de castor la piece
Capots rouges unis, valent	} cinq peaux de castor la piece.
Jupes bordées pour femmes, valent	} six peaux de castor la piece.
Ditto unies, valent	} cinq peaux de castor la piece.
La livre de tabac, vaut	} une peau de castor.
Un grand cornet à poudre, vaut	} une peau de castor.
Deux petits cornets à poudre, valent	} une peau de castor.
Chaudieres de toute grandeur, valent la livre	} une peau de castor.
Peignes & miroirs, valent	} la douzaine deux peaux de castor.

Le castor de la compagnie (re-  
cette d'hiver) a été vendu à Lon-  
dres depuis 7 schel. 6 d. jusqu'à 9  
schelings 4 d. la livre : la balle de  
castor pesant 120 livres contient  
130 à 160 peaux.

On voit que le bénéfice de la  
compagnie doit être fort grand  
en trafiquant sur ce pied. Si les

retours étoient plus abondans & ses dépenses accessoires moins fortes, ses profits surpasseroient ceux que rapportent les négoces les plus lucratifs : mais dans ses meilleures années, elle n'a pû rassembler dix mille peaux de castor.

Outre les peaux de castor qui font son trafic principal, les vaisseaux se chargent de plusieurs fortes de pelleteries qui se tirent du même pays. Elles trouvent depuis quelques années en Europe un très-bon débit qui n'a pas peu contribué à relever les affaires de la compagnie. La colle de poisson forme encore une autre branche de son commerce : elle en a établi jusqu'à trois fabriques dans les différens forts qu'elle possède. Ses exportations en marchandises du produit de l'Angleterre ne passent pas actuellement année commune 3 ou 4,000 livres sterlings (69,000

92,000

92,000 livres tournois); & l'on dit que dans l'espace de quarante ans, à compter depuis 1699 jusqu'en 1738, elles n'ont pas monté au-delà de 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois.)

Deux tiers du castor qu'elle apporte en Angleterre sont communément travaillés par les Chapeliers Anglois: l'autre tiers sort de la Grande-Bretagne pour Hambourg & pour la Hollande, d'où il passe en Allemagne. Des meilleures peaux, lorsqu'on en a enlevé le poil, on fait des gands de différens prix. On fabrique de la colle avec les moindres.

Les baleines abondent dans la baye d'Hudson. Si tous les Anglois avoient la liberté d'y naviguer, on croit qu'ils y feroient une pêche très-lucrative.



## CHAPITRE II.

**I. De l'île de TERRE-NEUVE.**  
*Découverte de l'île de TERRE-NEUVE: établissement d'une Colonie dans cette île: ses productions naturelles: état de la Colonie. II. De la pêche de la morue, & du commerce de cette saline.*

De l'île  
de Terre-  
Neuve.

**L'**ISLE de Terre-Neuve n'est séparée du Canada que par un détroit de la même largeur que celui qui sépare Douvre & Calais. Elle a environ 300 lieues de circuit: elle gît entre 46 deg. & demi, & 51 deg. & demi de latitude nord. L'Angleterre n'en est éloignée que de 600 lieues. On a fait souvent ce trajet en vingt jours. On a même l'exemple d'une traversée beaucoup plus courte. Le Marquis de la Roche, Lieutenant

Général du Canada pour le Roi de France , cherchant un port commode sur les côtes de l'Acadie dans le dessein d'y former un établissement, fut surpris , étant à l'île de Sable, par un vent si violent, qu'il le porta, malgré lui, en France en moins de douze jours. On trouve dans Terre-Neuve des havres très-commodes, où les vaisseaux qui vont à la Virginie, à la Nouvelle-Angleterre, aux Bermudes ou qui reviennent de ces lieux, peuvent relâcher en cas d'accidens.

Les François & les Anglois y ont formé des établissemens les uns & les autres long-tems après en avoir fait la découverte : les premiers par leurs pêcheurs Normands & Bretons, & par Jean Verazzan de Florence, que François I. envoya en Amérique en 1523 ou 1524 chercher des terres inconnues : les derniers par

Jean Cabot que Henri VII. Roi d'Angleterre avoit chargé de la même commission.

Découverte de l'île de Terre-Neuve.

La plûpart des auteurs Anglois attribuent cette découverte à Sébastien Cabot, quoiqu'il n'y ait eu d'autre part que d'avoir accompagné son pere Jean Cabot. C'est celui-ci que Henri VII. autorisa à aller sous le pavillon d'Angleterre chercher de nouvelles terres. On voit dans les actes de Rymer la patente qui lui fut accordée : elle est du cinq Mars 1496.

Sous le regne de Henri VIII. Thorn & Elliot firent un voyage à Terre - Neuve dans des vûes de commerce, & Hore entreprit d'y fonder une colonie : mais la disette de vivres fit périr presque tous les gens. Ces différentes tentatives n'avoient pour objet que de faire la troque avec les naturels du pays, & d'en tirer de la

pelletterie de toute espece. Les difficultés qui accompagnoient ce trafic, & le peu de profit que les avanturiers, dont je viens de parler, y avoient rencontré, porterent ceux de leur patrie à y renoncer.

Les François & les Portugais profiterent de cette négligence. Ces deux nations, sans perdre de vûe le commerce de fourrures, s'adonnoient à la pêche, à laquelle la multitude de poissons qui abondent dans ces parages les invitoit. Le bénéfice qu'elle leur produisoit devint un aiguillon pour les Anglois : ils suivirent l'exemple qu'on leur monroit ; & sous Edouard VI. en 1548, le Parlement d'Angleterre passa un acte par lequel il permit à tous les membres de la nation Angloise de trafiquer & de faire la pêche sur les côtes de Terre-Neuve & sur les bancs voisins, sans payer aucuns droits.

En l'année 1579 John Cotton, marchand de Southampton, envoya à Terre-Neuve un vaisseau de 300 tonneaux commandé par Richard Whitburn d'Exmouth en Devonshire pour participer à la pêche du grand banc, & prendre de cette île une connoissance détaillée. Quelques années après en 1583, Sir Humphrey Gilbert, frere utérin du fameux Sir Walter Raleigh, à l'instigation du Secrétaire d'Etat Walsingham vint au nom de la Reine Elisabeth prendre possession de l'île: ce qu'il fit dans le havre, où depuis fut bâtie S. Johns-Town.

Le Chevalier Bernard Drake fut envoyé en 1585 à Terre-Neuve avec une escadre pour chasser les Portugais qui venoient pêcher sur le grand banc. Il leur prit plusieurs vaisseaux chargés d'huile & de poisson, non pas en vertu de la possession que le Chevalier Gil-

bert avoit prise de Terre-Neuve en 1583, mais parce que les Portugais étoient pour lors sous la domination de l'Espagne à qui l'Angleterre avoit déclaré la guerre.

Les écrivains ne s'accordent pas sur la qualité du terrain de Terre-Neuve : les uns disent que les mêmes plantes qui croissent en Angleterre y viennent très-bien : d'autres prétendent que cette île n'est qu'un rocher stérile. Les uns & les autres cependant conviennent que des forêts d'arbres très-vigoureux y couvrent la terre dans l'intérieur de l'île, & qu'on y trouve une multitude innombrable de daims, de lievres, de renards, d'écureuils, de loups, d'ours, de loutres, de castors, &c. Ces circonstances semblent annoncer un bon sol. La stérilité que l'on reproche au terrain de Terre-Neuve peut provenir du

Productions naturelles.

défaut de culture. Les colons, gagnant plus à s'occuper durant l'été à la pêche de la morue que s'ils s'adonnoient au labourage, laissent les champs en friche; ils cherchent même au bord de la mer les endroits les plus pierreux pour s'y fixer à cause qu'ils sont les plus propres pour sécher leur poisson.

Etablis-  
ment d'u-  
ne colonie  
dans l'île  
de Terre-  
Neuve.

La première compagnie Angloise qui s'associa pour établir une colonie dans l'île de Terre-Neuve, fut formée en 1609, & obtint des lettres patentes de Jacques I. L'année suivante John Guy, négociant de Bristol, un des membres de cette compagnie & auteur de l'entreprise, fut chargé de la diriger: il s'embarqua pour cette île, & y mouilla dans la baie de la Conception.

En 1615, le Docteur William Vaughan de Carmarthen, Médecin, qui descendoit de Sir John

Waughan, premier Comte de Carberry, acheta de la compagnie quelques parties de sa concession, & résolut d'y faire un établissement. Il envoya cette année pour le commencer Richard Whitburne avec la qualité de son député. Ce Richard étoit le même qui avoit été employé par John Cotton. On a de lui une es- pece d'histoire de Terre-Neuve. Il trouva en arrivant dans cette île 250 bâtimens Anglois occupés à la pêche de la morue sur le grand banc.

Le Docteur Waughan ne tarda pas à joindre Whitburne : il se fixa dans son nouveau domaine; & ce qui est remarquable, il y composa un poëme intitulé, *The Golden fleece*, la Toison d'or qu'il dédia au Roi Charles I. & qui fut imprimé in-4°. en 1626.

Comme la compagnie qui avoit obtenu la propriété de Terre-

## 34 HISTOIRE ET COMMERCE

Neuve ne faisoit usage que d'une petite étendue de terrain, Sir George Carteret, Secrétaire d'Etat, se fit donner la partie de l'île qui s'étend entre la baye de Bulls à l'est & le cap Ste Marie au sud, & érigea ce canton en Province, à qui il donna le nom d'*Avalon*.

On ne fait si ce Chevalier créé depuis Lord Baltimore en Irlande, obtint cette concession du consentement des concessionnaires à qui le pays appartenoit, ou si Jacques I. envahit leur propriété pour favoriser son Ministre qui vouloit se retirer d'Angleterre, afin de vaquer plus paisiblement aux exercices de la Religion Romaine qu'il professoit.

Il envoya en Avalon une petite colonie dans l'année 1621, sous la conduite du Capitaine Edouard Wynne. Ce Capitaine s'établit à Ferryland, & y éleva une saunerie que John Hickson

perfectionna depuis. Sir George Calvert suivit bien-tôt Wynne : il choisit Ferryland pour le lieu de son séjour, & y fit bâtir une belle maison avec un château très-bien fortifié. Après y avoir demeuré plusieurs années, ce Seigneur, ayant en vûe une meilleure concession dans la Virginie, retourna en Angleterre, où il obtint la propriété de la partie de cette grande contrée qui porte aujourd'hui le nom de *Maryland*. Il conserva néanmoins la propriété d'Avalon, & la gouverna par députés. Les mêmes droits passèrent à son fils qui en jouit tranquillement jusqu'au tems des guerres civiles, où Sir David Kirk usurpa sur lui ces possessions.

Les François se sont établis dans l'île de Terre-Neuve beaucoup plus tard que les Anglois. On veut en Angleterre qu'ils ne

s'y soient introduits qu'à la faveur d'une permission de Charles I. qu'ils obtinrent en 1634, sous prétexte de faciliter la pêche de la morue pour la subsistance de quelques couvents de Religieuses à qui leur regle ordonnoit de faire maigre durant toute l'année: ils ajoutent que chaque vaisseau François qui usoit de la permission étoit obligé de payer cinq pour cent de sa pêche. Quoi qu'il en soit, les uns & les autres vécutrent tranquillement dans leurs établissemens jusqu'au tems de la guerre qui suivit la révolution. Les colonies des deux nations s'attaquèrent alors respectivement, & se chassèrent tour-à-tour de quelques postes. La paix de Ryswick mit fin à ces hostilités. Mais la guerre qui s'alluma dans l'Europe au commencement du dix-huitième siècle les renouvella. Les deux partis furent encore tour-à-tour

vaincus & vainqueurs. Enfin par le traité de paix conclu à Utrecht en 1713, la France a cédé toute l'île à l'Angleterre, & ne s'est réservée que le droit pour ses pêcheurs d'y avoir des échaffauts & des cabannes dans le tems de la pêche, afin d'y préparer, saler, & secher leur poisson sur les grèves dans l'étendue des côtes situées depuis le cap de Bonavista jusqu'à la pointe-riche.

Avant ces deux guerres, on comptoit dans les établissemens des Anglois à Terre-Neuve environ 4,000 ames, tant hommes que femmes & enfans. Depuis que les Anglois sont les seuls maîtres de l'île, le nombre des habitans est augmenté. Il va présentement au-dessus de 6,000.

Etat de  
la colonie.

Cette colonie a été long-tems sans gouverneur. En tems de paix le maître du vaisseau qui arrivoit le premier dans un des ports de

l'île au tems de la pêche (le bâtiment ne fût-il que du port de 30 ou 40 tonneaux) étoit l'Amiral & le Gouverneur pour cette saison. On l'appelloit le Lord du havre, *the Lord of the harbour*. Cette coutume a occasionné plusieurs malheurs par l'empressement qu'elle inspire à chaque maître de navire de gagner les devants. En tems de guerre le Chef de l'escadre commandée pour soutenir les pêcheurs Anglois, & écarter du grand banc les nations ennemies de la Grande Bretagne jouissoit de l'autorité. Aujourd'hui le maître du bâtiment qui devance les autres dans un des ports de Terre-Neuve en est encore l'Amiral ; mais il y a un Gouverneur à Plaisance qui commande dans l'île.

De la pêche de la morue, & du com-  
 II. Les Anglois ne se sont montrés jaloux de la pêche de la morue que lors du traité d'Utrecht,

Quoiqu'au commencement du dix-septieme siecle ils y eussent occupé 250 bâtimens, ils l'avoient négligée depuis au point qu'entre 1666 & 1690, ils n'envoyoient pas annuellement 80 voiles en Terre-Neuve. Les soins que le ministere prit en 1713 pour leur assurer cette pêche, leur ont ouvert les yeux sur l'avantage de ce commerce. Ils en sont à présent très-occupés. Tous les papiers publics qui se distribuent journellement à Londres, ne cessent d'exciter le gouvernement à saisir la premiere occasion qui se présentera d'empêcher la France d'y prendre part. Et si dans ce dernier royaume on n'est très-attentif à la conserver, ils ne tarderont pas à se l'approprier. Occupant déjà l'île de Terre-Neuve, ils offusquent l'entrée du Canada, & en rendent en quelque sorte la possession précaire pour les

merce de  
 cette fa-  
 line.

François. C'est un sentiment universellement répandu dans la Grande-Bretagne, que le ministère Anglois n'a qu'à vouloir s'emparer de cette partie de l'Amérique pour s'en emparer en effet, ainsi que David Kirk en a donné l'exemple en 1628.

Au contraire on pense communément en France que cette idée est vaine. Cette sécurité a pour fondement la population actuelle du Canada; la bravoure des Canadiens, qui, comme race de soldats, peuvent être plus braves que les habitans des colonies Angloises: la plupart race de marchands ou de bourgeois pacifiques; & les difficultés de la navigation du fleuve S. Laurent, dont on augmente encore les dangers par les cajeux (a) qu'en tems de

(a) Les cajeux sont des especes de trains de bois chargés de matieres combustibles que l'on laisse aller au courant de l'eau après y  
guerre

guerre on tient prêts à être lâchés contre les vaisseaux ennemis qui entreprennent de remonter le fleuve.

Le malheur des circonstances, qui forcerent la France à conclure le traité d'Utrecht, excuse la cession de Terre-Neuve. Sans cette considération on pourroit reprocher aux Plénipotentiaires de cette couronne de n'avoir pas connu de quelle importance est cette île par sa situation près du grand banc. Celui qui la possède doit naturellement en tems de guerre se rendre le maître de la pêche. Il peut y tenir quelques vaisseaux armés pour courir sur les navires pêcheurs des ennemis, lorsqu'ils ne sont pas protégés par

avoir mis le feu. On dispose ces cajeux de distance en distance dans la largeur du fleuve, en les liant les uns aux autres avec des cordes. Lorsqu'ils rencontrent un bâtiment, ils l'entourent & le brûlent.

une force supérieure. Il y trouve une retraite au cas qu'il ne soit pas assez fort pour attaquer. Depuis que les Anglois sont en possession de Terre-Neuve, les François n'ont pas fait des pêches fort abondantes. Ils se voyent forcés d'acheter des marchands de Baston pour plus de deux millions tournois de merluche; eux qui, au tems du traité d'Utrecht, envoient tous les ans à Terre-Neuve 800 navires qui occupoient près de 40,000 personnes, tant mariniers qu'artisans & manœuvriers, & qui formoient tous les ans 3,000 matelots nouveaux.

La saison pour la pêche de la morue est depuis le Printems jusqu'en Septembre. Elle s'exerce dans le golfe S. Laurent, dans les environs de Terre-neuve, principalement sur un grand banc long de 150 lieues, & large de 50, qu'on appelle le *Grand-Banc*, & sur d'au-

tres bancs voisins moins considérables. Cette pêche est de deux sortes, la sédentaire & l'errante.

On appelle pêche errante celle qui se pratique par des vaisseaux qui partent d'Europe tous les Printemps pour Terre-neuve, & qui rapportent en Europe vers l'Automne le poisson qu'ils ont pris.

La pêche sédentaire est celle qui s'exécute pendant toute l'année par les habitans de Terre-neuve, & ceux des Colonies de l'Amérique septentrionale.

La morue se prépare de deux façons: suivant la première on sale à bord des vaisseaux le poisson qu'on prend, & on revient promptement en Europe sans mouiller à Terre-Neuve. On appelle *morue-verte* celle qui est ainsi salée. Les Anglois en apportent peu. Elle se débite dans la Biscaye & dans le nord du Portugal.

La seconde façon est différen-

## 44 HISTOIRE ET COMMERCE

te. Les Pêcheurs apportent à terre dans des chaloupes le poisson à mesure qu'ils le prennent. Ils le décolent, le vident de ses breuilles ou entrailles, l'habillent & le salent sur des échaffauts qu'ils construisent sur la côte de Terre-Neuve. Ils l'étendent ensuite sur les greves pour le faire secher. L'île de Terre-Neuve est très-favorable pour cette méthode par le grand nombre de greves qui s'y trouvent. La morue préparée de cette façon qui est plus longue que l'autre, est ce que l'on appelle de la *morue-seche* ou de la *merluche*. Les Anglois en font un très-gros commerce. Ils l'exercent de deux manieres.

La plus simple est celle que suivent ceux qui pêchent eux-mêmes ce poisson. Ils sortent ordinairement de Bidiford, de Pool, de Dartmouth, de Barnestable ou de quelqu'autre port de l'ouest de

la Grande-Bretagne sur des vaisseaux uniquement chargés de sel, de victuailles, de lignes, d'hameçons; & se rendent de bonne heure à Terre-Neuve.

L'autre maniere permet d'arriver plus tard : mais elle expose par-là à des dangers, à cause des gros tems que l'on essuye dans l'arrière-saison. Ceux, qui préfèrent cette seconde façon, chargent sur leurs bâtimens des marchandises & des provisions de diverses sortes, qu'ils échangent avec les habitans de l'île pour de la morue seche, & leur payent en lettres de change ce qu'ils leur en prennent de surplus. Ces lettres de change n'ont ordinairement que deux mois à courir, & sont presque toujours acquittées avec beaucoup d'exactitude. Il arrive aussi que les habitans de Terre-Neuve chargent ces vaisseaux en tout ou en partie pour leur propre compte.

Un habile pêcheur de morue en prend 350 à 400 par jour. Mais c'est le plus : le poids du poisson & l'extrême froid qui regne sur le grand banc ne laissent pas de fatiguer. Les bâtimens qu'on emploie à la navigation de Terre-Neuve sont de 100 à 150 tonneaux, & ont 20 à 25 hommes d'équipage. Ceux qui apprêtent leur morue en vent, reviennent en Europe dès qu'ils en ont 30 à 35000, ils n'osent en charger davantage, de peur que les premières pêchées ne se gâtent. Quelquefois même ils n'attendent pas qu'ils en aient 30,000.

Presque toute la morue que les Anglois prennent tant sur les batures du grand banc qu'aux environs de Terre-Neuve, sur les côtes de la nouvelle Angleterre & de la nouvelle Ecosse, se transporte en Portugal, en Espagne, en Italie, La Barbade & les autres

Îles Angloises en achetent aussi.  
 On prétend que dans ces différens  
 marchés, il se débite deux cens  
 mille quintaux de merluche qui  
 on suppose produire net & direc-  
 tement 138, 000 livres sterling  
 (3, 174, 000 livres tournois) non  
 compris le fret. Cette somme est  
 entièrement bénéfice. Car le dé-  
 bit du rebut de cette pêche que  
 l'on vend aux Antilles pour la  
 nourriture des Negres, & celui  
 de l'huile de morue suffisent pour  
 rembourser des dépenses qu'elle  
 entraîne : telles que l'achat du sel,  
 du rum, de la mélasse, des provi-  
 sions de bouche, des ustenciles,  
 &c. Que l'on juge par-là de l'im-  
 portance d'un pareil commerce.  
 Passez en revue toutes les autres  
 sortes d'occupations, vous n'en  
 trouverez pas qui offre un lucre  
 aussi immense. Outre les 138, 000  
 livres sterling que cet article a-  
 joute annuellement aux richesses

de l'Angleterre, il procure un autre avantage à ce Royaume : celui d'occuper une grande multitude d'hommes & de vaisseaux. On estime que le prix du fret de cette masse de saline va au tiers de sa valeur.

La partie que l'on en transporte en Portugal, en Espagne & en Italie, forme seule un embarquement de 30,000 tonneaux, employe environ 2,700 mariniers, & peut, en considérant ce commerce dans toute l'étendue de son cercle, rapporter à la Grande-Bretagne environ 260,000 liv. sterlings (5,980,000 liv. tournois) par an. Les deux tiers de ce profit proviennent de Terre-Neuve.

La nouvelle Angleterre fait un commerce particulier de merluche qui va bien à une troisième partie au moins de la pêche générale des Anglois. Les Anglois occupent

peut en tout à la pêche de ce poisson 500 navires.

Les pêches sédentaires ont beaucoup contribué à augmenter la population des Colonies Angloises. Elles donnent de plus un avantage prodigieux aux Anglois sur les nations qui n'ont que des pêches errantes. Ils se sont emparés de l'approvisionnement de toute l'Espagne, du Portugal & de la plus grande partie de l'Italie, par le bon marché auquel ces pêches les mettent en état de fournir leur poisson : bon marché que les vaisseaux qui partent d'Europe pour pêcher & revenir dans l'année, ne sauroient égaler.

Le foie de la morue donne une huile qui s'emploie dans les ouvrages de tannerie & qui est bonne à brûler. On l'apporte dans des pièces ou barriques ordinairement du poids de quatre à cinq cents livres, & même jusqu'à cinq cents

50 HISTOIRE ET COMMERCE  
vingt livres. Le débit en est considérable.

Si le commerce de saline n'attiroit pas toute l'attention de ceux qui trafiquent en Terre-Neuve, les productions naturelles de cette île pourroient devenir l'objet d'un assez bon négoce. Les arbres qui y croissent sont très-propres pour les mâtures, le mairrain, &c. Les animaux de toute sorte errant dans les forêts qui couvrent presque tout le terrain de l'île, fourniroient des peaux convenables pour des fourrures & pour d'autres usages.

Le système des habitans de Terre-Neuve qui leur fait négliger ces productions, les tient dans la plus étroite dépendance des autres Anglois. Ils manqueroient absolument de toutes les nécessités de la vie, soit pour la nourriture, soit pour le vêtement ou pour les autres choses les plus commu-

DES COLONIES ANGLOISES. 51  
nes & les plus indispensables, si les  
vaisseaux d'Europe qui vont y fai-  
re la troque, ou ceux des Colo-  
nies Angloises en Amérique n'a-  
voient soin de les en fournir; Bas-  
ton fait une grande partie de ce  
commerce. Le rum & les liqueurs  
fortes en général sont les mar-  
chandises que l'on apporte en Ter-  
re-Neuve en plus grande quanti-  
té. Les grosses affaires se font dans  
cette isle en lettres de change,  
stipulées en livres sterlings, mon-  
noie d'Angleterre. Il y a des pie-  
ces de monnoie Angloise, & des  
pieces de huit qui servent dans le  
commerce de détail.

La pêche de la morue est la pé-  
piniere des Pirates qui infestent  
de tems en tems l'Océan occiden-  
tal. Les mariniers que l'on y em-  
ploie, n'ont que des gages fort  
médiocres, & de plus doivent  
payer leur transport au retour,  
Le goût pour les liqueurs fortes,

dont au fond il leur seroit difficile de se dispenser de boire, à cause de la rigueur du climat, les met dans la nécessité de s'endetter & de passer l'hyver à Terre-Neuve où ils travaillent comme des esclaves pour gagner de quoi subsister. Il arrive très-souvent que les vivres y sont extrêmement rares. Ceux qui ont des denrées profitent de la disette pour les vendre à un prix exorbitant; de sorte que la plupart des matelots se trouvant réduits à la mendicité, prennent le parti de désertir avec des barques pour exercer la piraterie ou s'engager sur les forbans qui ne manquent pas de se présenter à Terre-Neuve lorsqu'ils ont besoin de recrues.

Il y a des auteurs qui soutiennent que des pêcheurs Basques fréquentoient Terre-Neuve avant que Christophle Colomb eût trouvé le Nouveau-Monde. On

dit même que l'Espagnol, sur le récit duquel ce fameux navigateur forma le projet de chercher de nouvelles terres, étoit un Basque Terre-neuvier.

Guillaume Postel va plus loin, il veut que les François aient visité de toute antiquité cette partie de l'Amérique. Je rapporte ses termes: *Terræ coblucrosissimam piscationis utilitatem summâ litterarum memoriâ à Gallis adiri, & ante mille sexcentos annos frequentari solita est.*

On trouvera ce qu'il avance moins étonnant, si l'on se rappelle qu'Antoine & Nicolas Zeni freres, nobles Vénitiens au service d'un roi de Finlande, découvrirent vers l'an 1390, la terre de Labrador & l'Estotiland.

Corneille Wytfliet, secrétaire du conseil royal du Brabant, attribue, de même que Postel, la découverte de Terre-Neuve aux

## 34 HISTOIRE ET COMMERCE

François. Mais il ne la fait pas remonter aussi haut: *Britones*, dit-il, & *Normanni*, anno à *Christo* 1504, *has terras invenere dum Afellorum marinorum piscationi intenderent.*

A cest témoignages on peut joindre celui de Marc l'Escarbot, auteur d'une histoire de la nouvelle France, qui écrivoit en 1608. Voici comme il parle: *De toute mémoire, & dès plusieurs siècles nos Dieppois, Malouins, Rochelois & Mariniers du Havre de Grace de Honfleur & autres lieux, ont les voyages ordinaires en ce pays-là pour la pêcherie des morues dont ils nourrissent presque toute l'Europe, & pourvoyent tous vaisseaux de mer.*

Il est encore à remarquer que quand Jacques Quartier toucha à Terre-Neuve en 1534. une partie des caps & des ports de cette île, portoit des noms François ou Basques.

De ces passages on doit conclu-

re que le nord de l'Amérique a été connu longtems avant Colomb; & que quoique les François ne se soient pas établis les premiers à Terre-Neuve, eux, & les Basques, y alloient, ainsi qu'aux côtes de l'Acadie, exercer la pêche avant que les autres peuples de l'Europe eussent entendu parler de ces terres.



---

 CHAPITRE III.

*De l'ACADIE ou NOUVELLE  
ECOSSE. Etablissement d'une  
Colonie dans l'ACADIE : limites  
de cette Province : état de l'ACA-  
DIE : ses productions naturelles :  
son commerce : peuplade envoyée  
en ACADIE.*

De l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

**L'**Acadie ou Nouvelle Ecosse a long-tems été occupée par les François. Ils l'ont cédée aux Anglois par le douzieme article du traité d'Utrecht. Cet article porte en substance que l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de Port-Royal ou Annapolis-Royale avec sa banlieue, ensemble la souveraineté, propriété & possession des îles, terres, places dépendantes de ce

pays-là appartiendront à perpétuité à la reine de la Grande-Bretagne & à ses successeurs, &c.

L'Acadie avant cette cession, avoit toujours été regardée comme faisant partie du Canada. La plupart des historiens racontent que Jean Cabot & Jean Verassan y prirent terre l'un & l'autre; que le premier y enleva deux ou trois naturels du pays, & les emmena en Angleterre; & que le second y fut tué par les Sauvages. Mais leur rapport n'a rien de sûr. Il se trouve même contredit par quelques écrivains.

Les François jetterent en 1604 les fondemens d'une colonie dans l'Acadie. Presque tous ceux qui la composoit étoient Protestans. Ils avoient à leur tête Pierre du Guast, sieur de Monts, Xaintongeois, gentilhomme ordinaire de la chambre, & gouverneur de Pons: lequel après la mort du

Etablis-  
ment d'une  
Colonie  
dans l'Acadie.

18 HISTOIRE ET COMMERCE  
commandeur de Chatte, avoit  
obtenu la commission que Henri  
IV. avoit donnée à ce comman-  
deur pour continuer les décou-  
vertes commencées par Jacques  
Quartier, & pour y faire des éta-  
blissemens. On lui avoit encore  
accordé le commerce exclusif des  
Pelleteries, depuis le quaranti-  
me degré de latitude nord, jusqu'  
au cinquante-quatrième le droit  
de concéder des terres jusqu'au  
quarante-sixième. & des lettres pa-  
tentes de vice-amiral & de lieu-  
tenant général dans toute cette  
étendue de pays. M. de Monts é-  
toit Calviniste, & le Roi lui avoit  
permis l'exercice public de sa re-  
ligion en Amérique pour lui &  
pour les siens. C'est lui qui a bâti la  
ville de Port-Royal, aujourd'hui  
Annapolis-Royale.

Il la céda depuis avec les ter-  
res adjacentes tant & si avant  
qu'elles pourroient s'étendre à un

Extrait  
de la  
Colonie  
de Port-Royal  
en 1675

gentilhomme qui l'avoit accompagné, nommé Jean de Bien-court, & connu sous le nom de sieur de Poutrincourt. Quelques années après la marquise de Guercheville s'associa avec ce dernier.

Sur ces entrefaites les marchands de Saint-Malo présentèrent une requête au Conseil du Roi, pour réclamer les droits de la nation, lésés par le privilège exclusif du commerce des Pelleries accordé à M. de Monts. Ils obtinrent bien-tôt un arrêt qui le révoquoit. Ils avoient de même fait retirer en 1588 un semblable privilège octroyé aux neveux de Jacques Quartier. On pensoit alors en France qu'il ne falloit pas empêcher la liberté naturellement acquise à toute personne de trafiquer avec les peuples de deçà.

M. de Monts découragé par ce contre-tems, abandonna l'entre-

prise, La marquise de Guêrcheville l'engagea à lui céder ses droits, & envoya M. de la Saussaye ou du Saussay former un établissement dans le voisinage de Port-Royal. C'est fut en 1613. M. de la Saussaye plaça sa colonie à l'embouchure de la rivière de Pentagoët, qui est par les quarante-quatre degrés vingt minutes sur la rive septentrionale, & lui donna le nom de S. Sauveur.

A peine les nouveaux Colons avoient-ils eu le tems de se loger, qu'ils virent paroître onze bâtimens Anglois partis de la Virginie sous les ordres de Samuel Argall, pour faire la pêche vers l'île des Monts-Deserts, située vis-à-vis de Pentagoët. Ce commandant ayant appris qu'il y avoit des étrangers sur le continent dans le voisinage de cette île, résolut de les en chasser : se fondant sur une concession de Jacques I. Roi de la

Grande-Bretagne qui avoit permis à une compagnie de ses sujets de s'établir jusqu'au quarante-cinquième degré dans l'Amérique septentrionale. Comme si un pareil acte pouvoit lier d'autres que des sujets de la couronne Britannique.

Argall détruisit sans peine l'habitation naissante de Saint-Sauveur, & emmena avec lui à Jamestown, capitale de la Virginie, ceux des habitans qui voulurent le suivre. Peu de tems après, il reçut ordre du gouverneur général de cette province de se remettre en mer pour aller chasser les François de toute l'Acadie. Cette expédition ne lui coûta pas plus de peine que la première. Il ruina, sans coup férir, Port-Royal, & tout ce qui restoit d'une ancienne habitation que M. de Monts avoit élevée à Sainte-Croix.

En 1621 le Chevalier William

Alexandre, alors secrétaire d'état pour l'Ecosse & créé depuis comte de Sterlings, ayant demandé à Jacques I. à l'instigation de Ferdinand Gorges, président de la Compagnie de la Virginie, tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette partie du Canada, ce monarque l'en gratifia; à condition que les plantations qu'il y formeroit releveroient de la couronne d'Ecosse, & seroient gouvernées suivant les loix de ce royaume.

Le chevalier sépara cette concession en deux provinces, il appella l'une la *Nouvelle-Ecosse*, & donna à l'autre le nom de *Nouvelle-Alexandrie*. De concert avec une compagnie qu'il présidoit, il envoya dans sa nouvelle propriété un vaisseau chargé d'un grand nombre de personnes qui avoient le dessein de s'y fixer.

Cette colonie n'avoit pu encore

prendre une forme réglée lorsque Charles I. par son traité de mariage avec Henriette-Marie de France, abandonna l'Acadie aux François. En 1628, c'est-à-dire, environ trois ans après à l'occasion du siège de la Rochelle, qui fournissoit aux Anglois un prétexte pour commettre des hostilités contre les François, ils s'emparèrent de nouveau de ces cantons, en même tems qu'ils se rendirent maîtres du Canada sous la conduite de David Kirth.

La France éprouva de la difficulté à se faire restituer ce qu'elle venoit de perdre. Les négociations entamées à ce sujet traînant en longueur, elle arma six vaisseaux pour reconquérir ce qui lui appartenoit. La vue de ces préparatifs porta la Cour d'Angleterre à la persuasion de Milord Montaigu, à rendre de bonne grace ce qu'il ne lui auroit pas été aisé

de conserver. Le traité en fut signé à Saint-Germain-en-Laye le vingt-neuvième de Mars de l'année 1632.

Les choses demeurèrent sur ce pied assez long tems; mais Cromwell étant devenu protecteur, envoya en 1654 le major Sedgwick attaquer l'Acadie, avec ordre d'en chasser ceux qui ne voudroient pas reconnoître la domination de l'Angleterre. Sedgwick remplit sa commission. Cromwell rendit l'Acadie à un gentilhomme François réfugié en Angleterre, nommé de la Tour, qui avoit acheté les droits de Milord Sterlings sur cette contrée. M. de la Tour les céda ensuite au chevalier Thomas Temple.

Les Anglois restèrent en possession de leur conquête jusqu'en 1670. Cette année, le traité de Breda, conclu dès 1667, par lequel les François se virent rétablis  
dans

dans cette partie de leurs domaines en Amérique, fut exécuté en conséquence d'un régleme<sup>n</sup>t signé à Baston, par le chevalier Temple, le même dont nous venons de parler, muni des pouvoirs du Roi de la Grande-Bretagne; & Hubert d'Audigny, chevalier de Grand-Fontaine, plénipotentiaire du roi Très-Cl<sup>o</sup>rétien, qui assuroit à la France tout le pays qui s'étend depuis Pentagoët jusqu'à l'île de Cap-Breton inclusivement.

Les François demeurèrent tranquilles dans cette province l'espace de vingt ans. Mais en 1690 Sir William Phips vint de la Nouvelle-Angleterre se présenter devant Port-Royal, principal établissement de leur colonie, & s'en empara, ainsi que d'un fort sur la riviere Saint-Jean qu'il démolit. Il fit vuider le pays à ceux d'entre les François qui refuserent

de prêter le serment de fidélité au roi d'Angleterre, & mit un gouverneur dans la place pour commander ceux qui consentirent d'y rester.

La France recouvra encore la Nouvelle-Ecosse à la paix de Ryf-wick. Elle la perdit de rechef en 1710 par les armes des Anglois durant la guerre pour la succession d'Espagne. Cette province, comme on l'a vû au commencement de ce chapitre, appartient aujourd'hui à ses derniers conquérans, en vertu du traité de paix signé à Utrecht en 1713.

Limites de  
l'Acadie.

Les auteurs varient sur l'étendue de l'Acadie. Les uns donnent ce nom à toute une Péninsule de forme triangulaire qui borne l'Amérique au sud-est, & où se trouve Annapolis-Royale. D'autres, & singulièrement MM. Champlain & Denis, la resserrent dans des limites beaucoup plus étroites.

tes. Le premier, suivant le pere Charlevoix, que je copie ici, ne donne le nom d'Acadie qu'à la côte méridionale de la Presqu'île; & M. Denis qui a long tems demeuré dans ce pays-là, qui nous en a donné une description très-exacte, qui en a possédé en propre & gouverné au nom du Roi la côte orientale est du même sentiment.

Celui-ci divise en quatre Provinces toute la partie occidentale & méridionale du Canada: laquelle avoit de son tems quatre Propriétaires, Lieutenans Généraux pour le Roi. La premiere depuis Pentagoët jusqu'à la riviere Saint-Jean. Il la nomme *la province des Eschémiens*; & c'est ce que l'on appelloit auparavant *la Norimbeque*. La seconde, depuis la riviere de Saint-Jean jusqu'au cap de *Sable*: il lui donne le nom de *Baye-Françoise*. La troisieme, se-

lon lui, est l'*Acadie*, depuis le cap de Sable jusqu'à *Camceaux*; & c'est ce que les Anglois ont d'abord nommé Nouvelle-Ecosse. La quatrième, qui étoit son domaine & son gouvernement, depuis *Camceaux* jusqu'au cap des Rosiers, il l'appelle la *Baye de S. Laurent*: d'autres la nomment la *Gaspésie*.

Ne diroit-on pas même que l'on ait eu en vûe cette façon de penser de nos deux plus anciens auteurs sur l'*Acadie*, lorsqu'on a déclaré dans le traité d'Utrecht que le Roi Très-Chrétien cédoit à la Reine d'Angleterre, & à ses successeurs à perpétuité, l'*Acadie* ou *Nouvelle-Ecosse*, conformément à ses anciennes limites, comme aussi la ville de *Port-Royal*, ou *Annapolis-Royale*, avec sa banlieue. Car puisque ce traité ajoute le *Port-Royal* à l'*Acadie* ou *Nouvelle-Ecosse*; il s'ensuit, ce semble, qu'il ne

comprenoit pas toute la Presque-  
île sous le nom d'Acadie ou de  
Nouvelle-Ecosse.

A la vérité dans plusieurs traités qui se sont faits entre les deux Couronnes, on trouve le nom de Nouvelle-Ecosse attribué tantôt à la Péninsule exclusivement à la côte méridionale du Canada, tantôt à cette côte exclusivement à la péninsule. Mais on ne prouvera par aucun mémoire qui puisse faire foi, que l'une & l'autre l'ayent porté en même tems. Outre que ces changemens de nom sont modernes, & qu'il s'agit entre les Anglois & nous des anciennes limites de l'Acadie ou Nouvelle-Ecosse.

En Angleterre même la Péninsule & les côtes du Continent qui lui sont paralleles, ont autrefois si peu formé deux cantons confondus sous la même dénomination que l'on a vû que quand Sir Wil-

liam Alexandre fut gratifié par le Roi Jacques I. de tout ce qui avoit été enlevé à la France dans cette vaste partie du Canada, il nomma la Péninsule Nouvelle-Ecosse, & donna au reste le nom de Nouvelle-Alexandrie.

Etat de  
l'Acadie.

Les Anglois étendent cette province entre les quarante-troisième & cinquante & unième degrés latitude nord. La ville de Port-Royal sa capitale n'a jamais été fort considérable. Quoique cette place fût dans une situation très-avantageuse pour les François à qui elle donnoit la commodité d'inquiéter les Anglois de la Nouvelle Angleterre, & de troubler le commerce de leurs colonies septentrionales : quoiqu'il s'y fit un gros négoce en bois de construction, en poisson, en fourrures, en cuirs verds; négoce qui avoit attiré en Acadie plus de six mille habitans; jamais tant qu'elle a ap-

partenu à la France, elle n'a eu d'autre fortification que de méchantes palissades incapables d'arrêter le moindre corps de troupes.

Les Anglois ont mis cette ville dans un état un peu meilleur, depuis qu'elle est entre leurs mains. C'est en l'honneur de la Reine Anne qu'ils lui ont donné le nom d'Annapolis. Le commerce qu'ils y font est le même que celui qui y a eu lieu de tout tems. Il consiste en bois de construction, en fourrures, en poisson, &c. Les Sauvages leur apportent les pelleteries, & les troquent avec eux pour des marchandises d'Europe de peu de valeur, dont les habitans d'Annapolis ont soin de se fournir.

Cette ville est située au fond d'une baie qui forme un bassin, auquel on donne deux lieues de long sur une de large. On estime que ce bassin peut contenir mille bâts.

mens à la fois. L'entrée en est difficile.

Il étoit important pour les Anglois de s'assurer de la possession de l'Acadie, indépendamment des raisons qui peuvent naître de l'étendue qu'elle ajoute à leur domaine. Les François qui s'étoient établis dans cette contrée, s'allioient avec les Sauvages qui demeurent à l'Est de la Nouvelle-Angleterre, & s'en servoient pour mettre obstacle aux progrès de cette Colonie. En tems de guerre ils en tiroient d'utiles secours dans les incursions qu'ils faisoient aux environs du Nouvel-Hampshire & de la province de Main. Du côté de la mer, Port-Royal seroit de retraite aux armateurs qui couroient sur les vaisseaux Anglois. C'étoit le Dunkerque de l'Amérique.

La cession qui a été faite de ce pays à la Grande-Bretagne, a rendu

du la Nouvelle-Angleterre plus tranquille, & a assuré son commerce. Les Anglois ne sont pourtant pas tout-à-fait déliivrés des inquiétudes que leur donnoient les alliances des Sauvages avec les François. Ces derniers qui habitoient en Acadie n'ayant pas voulu se soumettre à la domination Angloise, se sont retirés dans la Gaspésie, d'où ils incommodent leurs voisins.

Les terres de l'Acadie sont presque toutes fertiles en bled, pois, fruits & légumes, qui, avec le gros & menu bétail dont les habitations sont pourvûes, suffisent pour la subsistance de la Colonie, & la mettent même en état d'en fournir les autres Colonies.

On y trouve dans plusieurs endroits des mâtures plus fortes que celles de Norvege. Le Mairrain qu'on y fait, & qui sert à construire des barriques pour encaquer le

Productions naturelles.

74 HISTOIRE ET COMMERCE  
poisson & pour mettre l'huile de  
loup-marin, est excellent. Il s'en  
envoie en Europe.

L'île aux Loups, ainsi nommée  
de la grande quantité de loups-  
marins qui y terrissent, fournit  
beaucoup de peaux de ces amphy-  
bies, & de l'huile. On la tire du  
lard des plus jeunes, dont trois ou  
quatre suffisent pour faire une bar-  
rique. Cette huile quand elle est  
fraîche, est très-douce & très-  
bonne à manger. On s'en sert aus-  
si à plusieurs autres usages, parti-  
culièrement à brûler. Elle n'a  
point de mauvaise odeur.

Commer-  
ce de l'A-  
cadie.

La traite de la Pelleterie, l'ap-  
prêt de la morue-seche qui donne  
en abondance à la côte, offrent  
aux habitans de l'Acadie des  
moyens plus prompts de s'enri-  
chir. Parmi les pelleteries qu'on y  
achete, le castor tient le pre-  
mier rang, les autres sont les lou-  
tres, les loups-cerviers, les re-

nards & plusieurs autres. Les peaux d'orignacs (a) forment aussi une partie considérable du commerce de l'Acadie. Les castors qui viennent de cette province & des autres Colonies Angloises plus méridionales, se vendent librement par les particuliers en Angleterre, sans dépendre d'aucune compagnie. Ils valent à Londres 5 à 6 schellings la livre.

La pêche de la morue se fait dans la plûpart des rivieres & des petits golphes de cette côte. Par l'article 12, du traité d'Utrecht,

(a) On appelle *Orignac* ou *Orignal* dans le Canada & dans toute l'Amérique septentrionale, une sorte d'animal sauvage que l'on appelle *Ellend* & *Elant* en Europe.

L'ellend fournit de deux sortes de marchandises, l'une qui est le pied se vend par les marchands épiciers-droguistes; il s'en débite très-peu. On lui attribue la propriété de suspendre les accès de l'épilepie. L'autre est la peau que l'on passe en huile à la façon des buffles. Elle s'emploie pour des baudriers, des ceintures, des gans, &c.

76 HISTOIRE ET COMMERCE  
il est défendu aux sujets du Roi de France, d'exercer ladite pêche à 30 lieues près les côtes de la Nouvelle-Ecosse, depuis l'île de Sable inclusivement, en tirant au sud-ouest.

Les marchandises d'Europe que l'on porte à la Nouvelle-Ecosse, consistent en tout ce qui est nécessaire pour le vêtement, le ménage & même en comestibles de différens genres. On les débarque à Annapolis, d'où elles se distribuent dans le reste du pays. Les Anglois Arcadiens se fournissent aussi en partie à Balton & dans les autres colonies de leur nation qui sont plus au sud.

Peuplade  
envoyée  
en Acadie.

Le gouvernement d'Angleterre profita de la réforme qui se fit des troupes de ce royaume, à la conclusion de la dernière paix, pour augmenter la colonie de la Nouvelle-Ecosse. Il offrit d'abandonner des terres aux officiers & aux soldats qui voudroient y pas-

ser & s'y établir. Ce projet fut formé par le Lord Hallifax. La cour l'ayant accepté en 1749, les Lords Commissaires chargés de la direction du commerce & des colonies firent publier par son ordre qu'il seroit accordé 50 acres de terre à tout soldat ou matelot qui voudroit se fixer dans cette partie de l'Amérique, sans être tenu d'aucune redevance durant l'espace de dix ans, & sans pouvoir être forcé de payer après ce terme au-delà d'un schelling par an pour ces 50 acres.

A chaque soldat qui auroit femme & enfans, dix acres de plus par chaque personne dont sa famille seroit composée, & même par chaque tête dont elle viendroit à être augmentée.

A chaque bas-Officier 80 acres & 15 acres de plus par chaque personne qui dépendroit de sa famille; 200 acres à chaque Ensei-

gne; 300 à chaque Lieutenant; 400 à chaque Capitaine; 600 à tout Officier d'un rang au-dessus de celui de Capitaine, & 30 âres de surcroît à ces mêmes Officiers par chaque personne que leur famille comprendroit.

Le gouvernement promet de plus de faire les frais du transport, de la nourriture, & de l'entretien des nouveaux colons durant l'espace d'une année après leur arrivée; & qu'il leur seroit fourni des armes, des provisions, des ustenciles, des outils, autant qu'il seroit jugé nécessaire pour les mettre en état de défricher & de cultiver les terres, de bâtir des habitations, d'exercer la pêche, &c.

Les conditions faites aux Soldats & Matelots furent offertes à tous Charpentiers, Calfas, Seruriers, Mâçons, Menuisiers, Briquetiers, & autres ouvriers en tout genre qui voudroient pas-

fer en Acadie. Les Chirurgiens qui s'embarqueroient pour s'y habiter, devoient être traités sur le même pied que les Enseignes.

Cet avertissement fut publié au mois de Mars: & au commencement de Mai il s'embarqua pour l'Acadie 3,750 personnes. Elles se sont établies sur les côtes qui bordent la baye de Chebucto, & y ont bâti une ville à laquelle ils ont donné le nom de *Hallifax*, en l'honneur de l'auteur du projet. Au mois d'Octobre de la même année, il y avoit déjà 350 maisons élevées, & l'on s'attendoit qu'avant l'hiver il y en auroit bien davantage.

Le Parlement a alloué des sommes considérables pour l'aggrandissement de cette colonie. Dans la même année où s'est embarquée la première peuplade qu'on y a envoyée depuis la paix, il donna

pour cet embarquement & les autres frais de l'entreprise une somme de 40,000 liv. sterl. (920,000 liv. tournois). Il donna en 1750, pour le même objet, une autre somme de 57,582 liv. 19 schel. 3 d.  $\frac{1}{2}$  sterl. (environ 1,324,400 liv. tournois), & en 1751, une troisieme somme de 53,927 liv. 14 schel. 4 d. sterl. (environ 1,240,221 liv. tourn.)



## CHAPITRE IV.

*De la NOUVELLE-ANGLETERRE, Découverte de la NOUVELLE-ANGLETERRE: établissement de cette contrée: laquelle comprend la Colonie de la NOUVELLE-PLYMOUTH, la Colonie des MASSACHUSETTS, la Colonie de la CONNECTICUTE, la Colonie de NEW-HAVEN, la Colonie du NOUVEL-HAMPSHIRE & de la Province de MAIN, les Colonies de RHODEISLAND & de la PROVIDENCE. Constitution de la NOUVELLE-ANGLETERRE: état de cette Colonie: ses productions naturelles: Commerce de la NOUVELLE-ANGLETERRE.*

**L**A Nouvelle-Angleterre s'étend le long de la mer depuis la Nouvelle-York jusqu'à l'entrée

De la  
Nouvelles  
Angleterre.

d'une riviere nommée *Kinibeki*. Elle occupe une suite de côtes d'environ 300 milles (100 lieues) depuis le 41 degrés de latitude septentrionale jusqu'en approchant du 45. Sa plus grande largeur est de 50 milles : quelques auteurs la portent à 190 ; mais leur sentiment est peu suivi. Selon la position de cette contrée au milieu de la Zone tempérée , elle devoit jouir du même air que le Languedoc & l'Italie : l'hiver y est cependant plus froid que dans la Grande-Bretagne.

Découverte de la Nouvelle-Angleterre.

On ne fait rien de détaillé sur la découverte de ce pays , & sur le commerce que les Européens y ont exercé jusqu'au voyage du Capitaine Bartholomée Gosnold dans l'année 1602. Jean Cabot ne fit qu'en reconnoître les côtes, lorsqu'il alloit à la découverte du continent de l'Amérique septentrionale. Amidas & Barlou qui

commercerent en 1684 dans la Virginie pour le compte d'une compagnie qu'avoit formé le Chevalier Walter Raleigh dans le dessein d'y former une colonie, ne pénétrèrent pas jusqu'à cette contrée, & Sir François Drake qui y fit une descente y demeura fort peu de tems.

Le souvenir des premiers navigateurs qui y avoient abordé étoit tellement effacé que ce fut le hazard qui y conduisit le Capitaine Bartholomé Gosnold. Les Anglois qui n'avoient commencé à fréquenter les côtes orientales du continent de l'Amérique septentrionale que depuis que Sir Raleigh avoit tenté d'y fonder une colonie, ne connoissoient pas alors toute leur étendue, ni la vraie route qui y conduisoit de chez eux. Pour y aller ils prenoient par les Canaries & les Caraïbes; ce qui allongeoit leur

voyage de plus de mille lieues. Le Capitaine Gosnold sentit qu'il devoit y avoir un chemin plus court. Il mit à la voile de Dartmouth, & cingla presque toujours à l'ouëst, au lieu de dériver au sud, comme on le pratiquoit ordinairement. Cette manœuvre le conduisit parmi des îles qui sont sur le côté septentrional d'une baye que l'on appelle à présent *la Baye des Massachusetts*.

Gosnold n'avoit que des vûes de commerce. Cet endroit ne lui paroissant pas favorable pour y trafiquer, il remit à la voile & tira au sud. Après avoir vogué toute la nuit, lorsque le jour fut venu, au lieu de se trouver au large, il se vit enfermé dans une anse que formoit une langue de terre très-avancée dans la mer. Il prit le parti de s'y arrêter, & donna à ce promontoire le nom de *Cap-cod*, à cause de la quantité de morue qui

abonde autour de ce cap. Ce poisson se nomme *cod* en Anglois.

Gosnold descendit dans deux petites îles voisines du cap-cod; il nomma l'une *l'île Elisabeth*, & l'autre *Martha's Vineyard*. Il y séjourna environ un mois, & commença avec les naturels du pays. Le bénéfice qu'il retira de ce voyage, & la peinture avantageuse qu'il fit du pays engagerent des négocians de Plymouth, d'Exeter & de Bristol (qui l'avoient employé) à entreprendre un établissement dans cette nouvelle contrée.

Etablis-  
ment de la  
Nouvelle-  
Angleter-  
re.

Des marchands & de riches particuliers de Londres conçurent dans le même tems le dessein de former une colonie dans une autre partie de la Virginie; je dis dans une autre partie de la Virginie; car alors les Anglois comprenoient sous ce nom tous les pays qui s'étendent de la Floride à la Nouvelle-Ecosse.

Les uns & les autres, c'est-à-dire les négocians de Plymouth, &c. & ceux de Londres demanderent au Roi une charte qui les autorisât à s'établir dans ces cantons éloignés. Ils obtinrent en 1606 de Jacques I. des lettres patentes (datées du 10 Avril), par lesquelles il en composoit deux compagnies distinctes sous le nom de *premiere & seconde Colonie de la Virginie*, & leur cédoit la propriété d'une étendue de cent milles de pays dans tel endroit de cette partie de l'Amérique qu'ils voudroient choisir, savoir les aventuriers de Londres entre le 34 & le 41 degré de latitude septentrionale (a), & les aventuriers de Plymouth entre le 38 & le 45. Mais sans pouvoir entre-mêler leurs possessions, ni laisser entre

(a) Les Anglois appellent *Avanturiers* ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir des colonies, ou pour telle entreprise que ce soit.

les colonies qu'ils éleveroient un espace moindre de cent milles.

La charte distingua les concessions de ces deux compagnies, en nommant celle des associés de Londres *Virginie méridionale* ; & celle des associés de Plymouth, *Virginie septentrionale*. Par un article de la charte les deux colonies furent déclarées relever en plein fief & en foi & hommage du Château-Royal de Greenwich, au Comté de Kent en Angleterre ; & le Roi ne se réserva pour toute redevance que le cinquieme de l'or & de l'argent qui seroit trouvé en quelque tems que ce fût dans toutes les terres qui leur étoient accordées. On n'ambitionnoit alors d'avoir un pied dans l'Amérique que par l'espérance d'y découvrir quelques mines d'or ou d'argent.

La compagnie de Plymouth que l'on nommoit aussi *le Conseil*

*de Plymouth*, parce que le plus grand nombre des associés demouroit dans cette ville, envoya la même année 1606 un vaisseau sous la conduite de Henri Challois pour examiner plus particulièrement le pays où elle devoit envoyer des colons. Ce Capitaine ayant pris sa route par les îles Antilles fut pris par les Espagnols. Cet accident découragea les associés, & peut-être auroient-ils renoncé à l'entreprise si le Lord Popham qui en étoit l'ame n'eût envoyé à ses propres dépens un autre vaisseau. Celui-ci qui fit un voyage heureux, leur rendit leur premier empressement. Ils armerent pour une nouvelle expédition deux navires sur lesquels cent hommes s'embarquerent avec toutes les provisions nécessaires. Ils aborderent en 1608 en Amérique, & commencerent un établissement à l'embouchure de  
la

la riviere Sagadahock : mais la mort du Lord Popham qui arriva presque aussi-tôt, entraîna la ruine de cette colonie naissante.

Néanmoins les navigateurs continuoient toujours de visiter ces côtes, attirés par les profits que leur offroient la pêche & le commerce des pelleteries. Les choses resterent en cet état jusqu'en 1614, que quatre particuliers équipèrent deux vaisseaux pour aller faire la troque avec les Sauvages de l'Amérique. Jean Smith qui avoit été Président de la colonie de la Virginie méridionale, commandoit l'un de ces deux vaisseaux. Il fit voile vers la Virginie septentrionale. Y étant abordé, tandis que les gens de son équipage s'occupoient à la pêche, il parcourut le pays à quelque distance de la mer, & en leva le plan. Il le présenta à son retour au Prince Charles, depuis Roi

90 HISTOIRE ET COMMERCE  
d'Angleterre après la mort de Jacques I. son pere. Ce fut ce Prince qui donna au pays le nom de *Nouvelle-Angleterre* qu'il a toujours porté depuis ce tems-là.

L'expédition de Smith qui lui avoit été favorable, ranima les espérances des concessionnaires. Ils envoyerent un vaisseau pour essayer de les réaliser. Ce vaisseau arrivé à la côte de la Nouvelle-Angleterre, ne put seulement mettre du monde à terre. Les Sauvages, mécontents des Anglois avec qui ils avoient trafiqué précédemment, attaquèrent ceux-ci lorsqu'ils se présenterent. Une autre tentative qui fut faite dans la même vûe en 1619, rencontra le même obstacle, & n'eut pas un plus heureux succès.

Ces difficultés rebuterent absolument les concessionnaires : ils abandonnerent leur projet, & ne firent usage de leur charte qu'en

accordant de petits emplacements sur les côtes de leur concession à des marchands particuliers qui y établissoient des factoreries en été pour la commodité de la troque avec les Sauvages. Il est probable que le dessein d'élever une colonie dans ces cantons eût échoué entièrement, si de nouvelles circonstances n'avoient porté des personnes de considération à entreprendre de l'exécuter. Je veux parler des Non-conformistes qui, voyant qu'il ne leur étoit pas permis de jouir dans l'ancienne Angleterre de la liberté de conscience après laquelle ils soupiroient, résolurent de l'aller chercher dans la Nouvelle.

Plusieurs s'étoient déjà retirés en Hollande depuis quelques années pour éviter le zèle persécuteur des Prélats. John Robinson, Ministre Browniste, & John Brewster étoient à leur tête. Ils

eurent d'abord quelque peine à obtenir la permission de s'établir en Amérique. Mais enfin on souffrit qu'ils traitassent avec les concessionnaires de la Virginie septentrionale.

Colonie  
de la Nou-  
velle-Ply-  
mouth.

En 1621 ils s'embarquerent à Plymouth au nombre de 120 personnes, & mirent à la voile le 6 Septembre. La route qu'ils tinrent les conduisit au cap-cod dans la Nouvelle-Angleterre. Comme ce lieu ne faisoit pas partie des terres qui leur étoient cédées, ils entreprirent de s'en éloigner & de cingler au sud. Mais le mauvais tems & la rigueur de la saison (on touchoit à la mi-Novembre) les forcerent de se fixer dans l'endroit où ils avoient débarqué. Se trouvant hors de l'étendue de pays que la compagnie avec laquelle ils avoient traité leur avoit concédée, & par la nécessité où ils étoient de s'arrêter dans un

lieu qui ne dépendoit ni de l'Angleterre, ni d'aucune puissance de l'Europe; se voyant, pour ainsi dire, rendus à leur liberté naturelle, ils commencerent par dresser un acte, dans lequel ils se reconnurent sujets de la couronne d'Angleterre, & s'engagerent solennellement à observer les loix qu'ils feroient d'un commun consentement pour le bien de la colonie. Tous les chefs de famille, au nombre de 41, signerent cet acte, & élurent en même tems un d'entr'eux, John Carwer, Gentilhomme d'une fortune considérable, pour être leur Gouverneur durant cette année. C'est ainsi que toutes les sociétés ont dû se former lorsque la barbarie ou la force n'empêchoient pas ceux qui se réunissoient d'user de leur raison.

Les nouveaux colons choisirent quelque tems après un havre

commode dans la baye du cap-cod pour y former leur établissement. Ils lui donnerent le nom de *New-Plymouth* ou *Nouveau-Plymouth*, en mémoire du lieu d'où ils étoient partis d'Europe. Leur nombre se trouvoit réduit pour lors à 19 familles. Chacune eut pour son logement un terrain d'une perche en largeur, & de trois en longueur; & pour prévenir toute dispute, on partagea par lot les espaces qui devoient composer l'enceinte de la petite ville qu'ils vouloient élever.

Tels furent les foibles commencemens de la colonie de la Nouvelle-Angleterre, aujourd'hui une des plus florissantes que les Anglois ayent en Amérique. D'abord ses progrès furent lents. En 1629 elle ne comprenoit encore qu'environ 300 personnes. Cependant le commerce qu'elle faisoit l'avoit déjà mise en état de

rembourser ceux qui avoient fait des avances pour sa fondation.

Comme les habitans du Nouveau-Plymouth n'étoient point autorisés par la couronne d'Angleterre à occuper le terrain où ils avoient bâti leur ville, ils pouvoient craindre que quelques courtisans n'en demandassent au Roi la propriété, & qu'ils ne vinsent les déposséder. Pour prévenir les vexations qu'ils auroient eues à essuyer dans ce cas, ils engagèrent leur Gouverneur (William Bradford) à solliciter en son nom la concession du pays. Lorsqu'il l'eut obtenue, ils lui acheterent ses droits, & par-là devinrent eux-mêmes Seigneurs propriétaires.

Dès que l'on vit en Angleterre que cette colonie étoit établie assez solidement pour n'avoir pas lieu de craindre qu'elle se dispersât, un grand nombre de *Non-conformistes* conçurent le dessein de

s'y retirer, afin d'éviter la tyrannie qu'on exerçoit à leur égard, & qui devenoit de jour en jour plus insupportable, depuis que Charles I. étoit monté sur le trône. Ce Prince avoit abandonné totalement le gouvernement de l'Eglise à des hommes imbus de principes arbitraires, intolérans, & beaucoup plus disposés à tourmenter qu'à concilier les différens partis qui divisoient l'Eglise Anglicane.

L'ambitieux Laud, Evêque de Londres, & depuis Archevêque de Cantorbery, à qui Charles II. avoit donné sa confiance, engageoit ce Monarque dans des démarches violentes qui rendoient son gouvernement odieux. La cour Ecclésiastique qu'on nomma aussi *la haute commission*, instituée à l'occasion des démêlés de Religion qui troubloient l'Angleterre, étoit devenue une inquisition Protestante.

protestante sous son administration. Ce tribunal condamnoit à des amendes exorbitantes, à la prison, au bannissement sans égard pour les loix fondamentales de l'état, & sans autre regle que le caprice & la volonté suprême des Evêques.

Ce furent ces excès qui déterminèrent des milliers de sujets à sortir du royaume, & à aller chercher un asile dans les déserts du Nouveau-monde. En 1628 John White, Ministre de Dorchester, ayant obtenu une patente du conseil de Plymouth, forma une compagnie qui entreprit de tenter un établissement dans la baye des Massachusetts. Elle arma une flote de six vaisseaux, sur laquelle s'embarquerent 350 personnes, avec 115 pieces de bétail, des chevres, des lapins, six pieces de canon, des munitions de guerre, des tambours, des étendarts, &c. cette

Colonie  
de la baye  
des Massa-  
chusetts.

flote mit à la voile le premier Mai, & arriva le 24 de Juin dans la baye, dans l'endroit où est aujourd'hui la ville de Salem, que les nouveaux colons y bâtirent.

Cette transmigration qui ne put se faire sans un certain éclat, fut un exemple que les Non-conformistes s'empresserent d'imiter. Dès l'année suivante, une foule de personnes de tout sexe & de tout rang, vint sur une flote de dix voiles renforcer la colonie naissante de la baye des Massachusetts. Plusieurs villes qui sont autour de Salem, telles que Charles-Town, Watertown, Dorchester, Boston, &c. doivent leur origine à cette peuplade.

La colonie  
de la Con-  
necticute.

En 1635, une flote de vingt voiles vint encore à la même baye. Une partie des passagers qu'elle apporta, allerent s'établir quelque tems après sur les bords de la Connecticut, & y jetterent les

fondemens de plusieurs villes: entr'autres d'Hertford, de Windsor, de Weatherfield, de Springfield, &c. ils étoient autorisés par une charte émanée de l'assemblée de la baye des Massachusetts. Comme ils se voyoient hors des limites de ce gouvernement, ils se formerent une constitution particulière, & s'engagerent mutuellement d'obéir aux loix qui passeroient à la pluralité des voix dans leurs assemblées d'Etat (on nomme ainsi les Parlemens des colonies.) Cette colonie obtint de Charles II. en 1662, une charte très-favorable. On appelle cet établissement la colonie de la Connecticut, à cause de la rivière de ce nom, sur les bords de laquelle elle s'est fixée à 50 ou 60 milles de son embouchure.

La persécution qui continuoit toujours en Angleterre, fit naître vers ce tems-là dans l'esprit de

plusieurs personnes de qualité de la secte des Puritains, l'idée d'aller demeurer en Amérique, espérant trouver dans ces climats sauvages la paix qui leur étoit refusée dans leur pays natal. Le Lord Say, le Lord Brooke & plusieurs autres Seigneurs & Gentilshommes de marque, avoient acheté du Comte de Warwick la propriété de quelques terres dans la Nouvelle-Angleterre auprès de la riviere des Narrhagausetts que Charles I. avoit accordée à ce Comte en 1630. Ils envoyerent à leurs dépens dans cette contrée un gentilhomme nommé Fenwich; pour y commencer un établissement. Fenwich y bâtit une ville qu'il nomma Say-Brook, en l'honneur des deux Lords qui l'avoient employé. Mais les troubles qui augmentoient en Angleterre donnant lieu de penser à les commettans qu'ils serviroient leur patrie plus

utilement ne s'éloignant pas du royaume, ils renoncèrent à quitter l'Europe, & autoriserent ce Gentilhomme à traiter de leurs terres avec la colonie de la Connecticute.

L'expédition de Fenwich dans la Nouvelle - Angleterre, ayant fait connoître le dessein du Lord Say & de ses associés, la cour en prit de l'inquiétude. Une pareille désertion l'allarma, principalement à cause du bruit qui courut alors, que quelques - autres personnes de considération, entre lesquelles on comptoit Cromwell, méditoient un semblable projet. Elle crut y mettre obstacle en publiant une proclamation portant défense aux officiers des ports de laisser embarquer aucun Non-conformiste pour le Nouveau-Monde.

Cette proclamation ne produisit d'autre effet que d'exciter les

Colonie  
de New-  
Haven.

moqueries de la nation. Loin que l'affluence des Anglois d'Europe en Amérique diminuât, ils y vinrent en si grand nombre en 1637, que ne trouvant pas de place dans la baye des Massachusets, ils allerent s'établir à l'embouchure de la Connecticute sur un terrain qui n'avoit encore été concédé à personne, & y bâtirent Guilford, Milford, Stamford, Brainford, & New-Haven; cette dernière ville donna son nom au reste de la colonie.

La colonie de *New-Haven* n'eut ni charte ni commission, soit de la couronne d'Angleterre, soit du gouvernement de la baye des Massachusets. Mais elle acquit le plus incontestable de tous les droits à la possession du pays qu'embrasse son territoire par la cession que les naturels lui en firent. Les premiers colons, qui par la situation du lieu où ils s'étoient fixés ne

se trouvoient compris dans l'étendue d'aucun gouvernement voisin, s'unirent en corps politique, & s'obligerent mutuellement à se défendre les uns les autres, ainsi qu'à obéir aux loix qu'ils feroient dans leurs assemblées.

Tandis que ces établissemens se formoient dans le sud-ouest de la Nouvelle-Angleterre, ses frontières s'étendoient en même tems sur le nord-est. Des détachemens sortis de la baye des Massachussets eleverent entre les rivieres de Merrimack & de Sagadahock plusieurs villes qui composent deux Comtés que l'on nomme, l'un le *Nouvel-Hampshire*, & l'autre la *Province de Main*. Ces deux Comtés sont situés, hors du territoire de la colonie de la baye des Massachussets. Ceux qui s'y transporterent s'unirent en corps politique, de même que la colonie de la *Connecticute*. La division s'é-

Colonie  
de  
Main.  
Colonie  
du  
Nouvel  
Hampshire,  
&  
de  
la  
Province  
de  
Main.

tant mise parmi eux, ils renoncèrent à l'autonomie, & supplièrent l'assemblée générale des Massachusets de leur permettre de se ranger sous sa dépendance.

Colonie  
de Rhode-  
Island, &  
de la Pro-  
vidence.

Outre ces grands établissemens, il s'en étoit formé deux autres bien moins considérables: un à Rhode-Island en 1638, & un autre en 1640 à la Providence, sur la baye des Narragausetts. Ces deux colonies furent incorporées en 1663 par une charte de Charles II, & érigées en un gouvernement particulier. Elles avoient déjà reçu une charte du gouvernement de la baye des Massachusets.

Ces différens établissemens avoient chacun leurs loix particulières & leurs Magistrats qui étoient élus par les colons mêmes. Quoiqu'ils fissent autant de gouvernemens distincts les uns des autres, ils étoient néan-

moins unis par une confédération pour les choses qui les intéres-  
soient en commun. Ils confirme-  
rent leur alliance en 1643 par un  
acte dans lequel ils prirent le nom  
de *Colonies-unies*. En vertu de cet-  
te alliance deux Commissaires dé-  
putés de chaque établissement  
devoient se trouver dans un lieu  
marqué pour y décider des affai-  
res de la Nouvelle - Angleterre,  
suivant les directions de l'assem-  
blée particulière de la colonie  
qu'ils représentoient.

La Nouvelle Angleterre sub-  
sista sur ce pied jusqu'en 1684  
qu'il plut à Charles II. de révo-  
quer les chartes des colonies qu'  
elle comprenoit, & de changer  
leur constitution. Ce Prince réu-  
nit la Nouvelle Plymouth & la  
baye des Massachusets en un seul  
gouvernement, duquel il fit dé-  
pendre la Connecticute, New-  
Haven, Rhode-Island, & la Pro-

vidence. Il laissa le Nouvel-Hampshire continuer de former un district particulier qui devoit même avoir son Gouverneur propre. Mais il nomma la même personne à ces deux gouvernemens; c'est-à-dire que le Gouverneur de Baston le fut tout à la fois du Nouvel-Hampshire. La cour n'a point séparé depuis ces deux offices. En même tems que Charles II. fit ces changemens, il priva les colons du droit d'élire leurs principaux Magistrats, & leva des impôts de sa seule autorité sur la colonie. Ce despotisme ne dura pas. A peine la nouvelle de la révolution arrivée dans la Grande-Bretagne en 1688 fut-elle parvenue dans ces cantons, que les Bastonnois fatigués des procédés arbitraires de leur nouveau Gouverneur, prirent les armes, l'arrêtèrent, & après l'avoir tenu en prison quelque tems, le renvoyerent en Europe.

Ils se flattoient de recouvrer leurs anciennes libertés. Mais comme elles les mettoient trop hors de la dépendance de l'Angleterre, dans laquelle l'intérêt de ce Royaume, leur pays originaire, vouloit qu'on les retînt, ils obtinrent seulement de Guillaume III. en 1699 une nouvelle charte qui les rétablit dans une partie de leurs droits.

Suivant cette charte, la nomination du Gouverneur, du Lieutenant-Gouverneur, du Secrétaire, & des Officiers de l'Amirauté, est totalement réservée à la couronne d'Angleterre.

Le commandement de la milice appartient au Gouverneur nommé par le Roi, comme Capitaine général.

Tous les Juges inférieurs & supérieurs, les Sheriffs doivent être nommés & préposés par le Gouverneur, mais avec l'avis & le

Constitution de la Nouvelle-Angleterre.

108 HISTOIRE ET COMMERCE  
consentement du Conseil.

Le Gouverneur peut rejeter les loix qui lui sont proposées par l'assemblée générale de la colonie, & casser les actes qu'elle a faits.

Enfin, toutes les loix formées dans l'assemblée générale, & auxquelles le Gouverneur a donné son approbation, doivent être encore confirmées par le Roi même; & si dans l'espace de trois ans le Roi vient à les rejeter, elles demeurent sans force.

Par ces dispositions la Nouvelle-Angleterre perdit la nomination de ses Magistrats, le commandement de la milice, & la voix conclusive dans la législation: prérogatives dont elle jouissoit avant 1684, & qui la rendoient en quelque sorte un état libre à-peu-près comme étoit la République de Hollande avant que le Sthathouderat fût devenu

renvoient en Europe.

héréditaire. Il lui reste cependant encore de grands privilèges.

L'assemblée générale de cette colonie est composée de Magistrats, & d'un certain nombre de Députés élus par chaque canton. Elle a seule concurremment avec le Gouverneur le pouvoir d'imposer des taxes, de faire des concessions & des loix. C'est en elle que réside le droit de juger souverainement, de prendre connoissance des griefs du peuple, & d'y apporter remède.

Les Magistrats & les Députés forment deux chambres distinctes. Il faut que les loix, les actes, &c. aient passé à la pluralité des voix dans toutes les deux avant que d'être présentées au Gouverneur pour obtenir son *assent*, c'est-à-dire son consentement.

Cette assemblée générale ne sauroit être convoquée que par

le Gouverneur, son Député, ou la cour des Assistans. Quand elle est convoquée elle peut appeller devant elle le Gouverneur, ou tel des Magistrats qu'elle trouve à propos, & examiner leur conduite. C'est à elle que ressortissent les appels que l'on interjette des cours de judicature inférieures.

Chaque ville qui contient plus de trente Bourgeois doit envoyer deux Députés à l'assemblée générale. Boston en nomme quatre. Une ville qui n'a pas vingt Bourgeois ne peut envoyer qu'un Député.

Un des avantages de la constitution de la Nouvelle-Angleterre, est que l'assemblée générale élit tous les ans les membres du Conseil qui doit assister le Gouverneur de ses avis. Il est vrai que le Gouverneur doit donner son agrément aux sujets qu'elle nomme.

La colonie de la Connecticute

& celle de Rhode-Island, lorsque Charles II. leur avoit redemandé leur charte, avoient usé d'une ruse qui leur servit à la révolution. Elles n'avoient remis que celle qu'elles avoient obtenues de ce Prince. De sorte que quand Guillaume III. monta sur le trône de la Grande-Bretagne, elles firent valoir celles qu'elles tenoient de l'assemblée de la baye de Massachusetts. En vertu de ces chartes, le peuple dans ces deux colonies jouit de toute l'autorité. Il élit tous les ans les membres de son Parlement, de son Conseil d'Etat, & son Gouverneur même. La milice n'y reçoit point d'ordres de la couronne. En 1693, Guillaume III. ayant nommé pour commander en son nom les troupes de la Connecticute, Benjamin Fletcher qui étoit déjà Capitaine général & Gouverneur de la Nouvelle-York, de la Pen-

État de  
la Nouvelle-  
York  
le 17<sup>me</sup> de  
1693.

112 HISTOIRE ET COMMERCE  
silvanie, &c. cet Officier ne put  
se faire reconnoître.

Etat de  
la Nouvel-  
le Angle-  
terre.

Dès l'année 1648, la Nouvel-  
le-Angleterre se voyoit dans un  
état florissant. Elle contenoit 24  
à 25,000 ames, parmi lesquelles  
on comptoit 7 à 8,000 hommes.  
Elle avoit 50 villes ou villages  
bien bâtis, 40 églises, un châ-  
teau, des forts, des prisons, des  
grands chemins, &c. La propre-  
té des maisons, la beauté des rues  
qui étoient bien payées, la com-  
modité des magasins, des ports,  
des quais, le nombre des vais-  
seaux qui appartenôient aux ha-  
bitans auroient fait douter de la  
nouveauté de cet établissement.

Des colons, les uns s'appli-  
quoient à l'agriculture, semoient  
des grains, & élevoient du bétail.  
Les autres faisoient commerce  
des productions du pays: telles  
que la farine, le biscuit, le bœuf  
salé, le poisson, &c. Ils regardoient

doient alors comme leur principale ressource cette dernière denrée qui est encore une des meilleures branches de leur commerce.

La guerre civile n'apporta aucun obstacle à la prospérité de la Nouvelle-Angleterre. Mais lorsque la liberté dont elle avoit joui, tandis que l'administration avoit été entre les mains du Parlement & de Cromwell, vint à être gérée sous le regne de Charles II. & de Jacques II. ses progrès se rallentirent. La charte que Guillaume III. lui accorda, rétablit chez elle la tranquillité, ranima son commerce, & rappella l'abondance. Ses richesses, ainsi que sa puissance, sont aujourd'hui portées à un point qui donne de la jalousie à l'état dont elle tire son origine.

En 1646, un Ministre nommé *Elliot*, que l'on appelle l'*Apôtre des*

*Indiens* (a), entreprit de convertir les Sauvages de la Nouvelle-Angleterre à la foi de J. C. Il apprit leur langage, & traduisit même en langue Sauvage plusieurs livres de piété, entr'autres la Bible entière. Ce dernier ouvrage fut imprimé à Cambridge en 1664.

En 1649, le Parlement voulant seconder les travaux de M. Elliot, passa un acte pour encourager la propagation de la foi chez les infideles de cette contrée. Il érigea par cet acte une compagnie composée d'un Président, d'un Trésorier, & de quatre Assistans, & l'autorisa à recevoir les charités des personnes qui voudroient contribuer à une si bonne œuvre, de même qu'à disposer pour cette même œuvre des sommes qu'elle auroit reçues.

(a) Les Anglois appellent *Indiens* tous les Sauvages de l'Amérique.

Cette pieuse compagnie fit une quête en conséquence du pouvoir qui lui étoit donné. Le produit de la quête la mit en état d'acquérir quelques biens-fonds, dont le revenu montoit environ à 600 liv. sterlings. Une grande partie des biens qu'elle acquit fut achetée d'un Catholique nommé le Colonel *Bedingfields*, qui s'étoit endetté au service de Charles I. A la restauration *Bedingfields* crut que la circonstance lui fournissoit une occasion favorable de réparer ses pertes. Il tenta de rentrer dans ses biens, mais le Chancelier *Hyde*, loin de favoriser ses prétentions, confirma tous les droits de la compagnie par une nouvelle charte, dans laquelle on lui donna le nom de *Société pour la prédication de l'Evangile dans la Nouvelle-Angleterre.*

Cette société, la première de ce genre qui fut formée dans les

domaines de la couronne Britannique a actuellement un fond d'environ 1,000 liv. sterlings de revenu, avec lequel elle entretient dans la Nouvelle-Angleterre quinze ou seize Missionnaires, partie Anglois, partie Sauvages convertis.

Les Historiens rapportent un trait remarquable de l'équité des Puritains qui vinrent s'établir en Amérique. Quoique, si ils n'eussent consulté que leurs forces, ils eussent pû se prévaloir de leur nombre & de leur charte pour choisir le lieu de leur séjour sur les côtes où ils se fixerent sans avoir égard aux droits des Sauvages, à qui naturellement le pays appartenoit; ils aimerent mieux acheter d'eux le terrain qu'ils crurent nécessaire à leur dessein, & ne regarderent la charte dont les prérogatives leur étoient cédées que comme une permission de leur

Prince qui les autorisoit à traiter avec ces Sauvages.

Il s'en faut bien que les Espagnols aient respecté à ce point le droit naturel. Au lieu d'acquérir légitimement à un prix modique les pays qu'ils occupent en Amérique, ils ont mieux aimé s'en emparer à main armée, & avoir recours à des massacres horribles pour s'en assurer la possession. On doit chercher la cause de leur injustice & de leur cruauté dans le Machiavelisme qui forme les principes du gouvernement absolu auquel cette nation est soumise.

La fidélité dûe à la vérité ne permet pas de dissimuler quelques autres faits moins honorables pour les nouveaux Anglois. Ce peuple composé de fugitifs que l'intolérance des Prélats avoit chassés d'Angleterre, & qui avoient tant de fois detesté dans

leur cœur la fureur & l'impitoyable dureté des auteurs de leur exil, dès qu'il se vit paisible dans les établissemens qu'il avoit formés, se livra à la chaleur d'un faux zèle. Il poursuivit opiniâtrément les Quakers, les Anabaptistes, & d'autres sectaires dont les sentimens différoient des siens. Les Quakers sur-tout éprouverent sa sévérité. La moins rigoureuse des loix qui furent portées contre eux étoit celle qui condamnoit à une amende quiconque répandroit dans la colonie aucun de leurs livres. Un auteur qui a écrit de la Nouvelle-Angleterre remarque à cette occasion que l'on eût mieux fait d'ordonner à quelque Théologien de réfuter le traité latin de M. Barclay en faveur du Quakerisme.

Charles II. fut obligé d'interposer son autorité pour modérer l'acharnement des nouveaux An-

glois. Mais comme si l'espece de frénésie qui possédoit les esprits dans cette colonie eût eu besoin de dédommagement, ils accusèrent quantité de personnes de magie, & en firent périr plusieurs pour ce prétendu crime.

La Nouvelle-Angleterre se divise en plusieurs Comtés ou Shires, qu'on suppose contenir près de deux cens mille ames. Baston située dans le Comté de Suffolck en est la capitale. Excepté deux ou trois villes de l'Amérique Espagnole, il n'y en a aucune dans le Nouveau-Monde qu'on puisse lui comparer. Elle est bâtie au fond de la baye de Massachussets. Des rochers à fleur d'eau & un petit archipel n'en laissent approcher que par un passage étroit, ou trois vaisseaux auroient peine à entrer de front. Au sortir de ce détroit on trouve un large bassin dans lequel 500 voiles peuvent

être à l'ancre à la fois. Guillaume III. y a fait élever une forteresse régulière. Elle est montée de 100 pièces de canon.

Au fond de la baie on a construit un môle qui s'avance assez pour que les plus grands vaisseaux puissent débarquer leurs cargaisons sans allées. On compte dans la ville 3 à 4 mille maisons. L'aspect en est riant. Il y a cinq Imprimeries, dont les presses sont toujours occupées. Il paroît à Baston une gazette deux fois par semaine.

Baston fait sans contredit plus de commerce qu'aucune des villes de l'Amérique Angloise. Outre cette ville, on en compte douze ou quatorze autres assez considérables sur les bords de la baie des Massachusets.

Productions naturelles de la Nouvelle-  
 La Nouvelle-Angleterre produit une grande quantité de bois. Il est vrai qu'on en a tant abbattu qu'il

qu'il commence à devenir rare à dix ou douze milles de la mer. Le chêne, l'orme, le sapin, le frêne, le ciprés, le pin, le noisetier, le noyer, le cèdre, le hêtre, le shumach. Le shumach sert pour la teinture & pour la tannerie: ce qui s'accommode très-bien avec la quantité de cuirs que fournit le pays. Le chêne est propre aux constructions de marine.

Angleterre.

Ces matériaux mettent les nouveaux Anglois en état de construire beaucoup de bâtimens de mer. Ceux qui sortent de leurs chantiers, outre qu'ils ne coûtent pas cher, sont recherchés pour leur bonté. Cet objet forme une des branches de leur trafic. Les bâtimens du même genre qui se font dans les autres colonies Angloises, n'approchent pas de la qualité de ceux de la Nouvelle-Angleterre.

Les mêmes arbres dont on gar-

nit les jardins & les vergers dans l'ancienne Angleterre, viennent très-bien dans la Nouvelle. Il n'est pas rare d'y voir un planteur (a) tirer cent barriques de cidre par an des pommes qu'il recueille sur son terrain. Outre le commerce que les Nouveaux - Anglois font de cette boisson, ils envoient aux Antilles une grande quantité du fruit qui la fournit. On dit que leurs pommes sont plus grosses & plus douces que celles de l'Angleterre : mais il est difficile de le croire. Car elles viennent originellement de la Grande-Bretagne, & le climat de la Nouvelle-Angleterre est plus froid que celui de cette île.

(a) Les Anglois nomment *planteurs* généralement tous les habitans qui passent dans une colonie pour établir des plantations, & les distinguent par-là des *Avanturiers*, qui sont ceux qui prennent des actions dans les compagnies formées pour soutenir ces colonies.

Les Nouveaux-Anglois ont des cerises, des pêches, des poires. Leur pays porte en abondance toute sorte de racines : comme des turnipes, des carotes, des panais. Les courges, les oignons, les melons d'eau y meurissent. Le sol y est propre à produire du chanvre, du lin, de l'orge, de l'avoine, des pois, des fèves. On y sème ordinairement du bled de Turquie ou maïs. Les Anglois le trouverent dans le pays en y arrivant. Ils en font de la bière.

On auroit peine à trouver un pays où il se vît une plus grande variété d'oiseaux, & en plus grande quantité que dans la Nouvelle-Angleterre. Les cigognes, les merles, les corbeaux, les corneilles, les cormorans, les pigeons, &c. Ces derniers n'y paroissent que dans certaines saisons.

Les troupeaux de gros & de menu bétail, les chevres, les

porcs, les chevaux y sont aussi fort communs. Les chevaux ont la taille petite; mais ils supportent bien la fatigue; & quoique leur allure ait quelque chose d'embarrassé, ils vont néanmoins extrêmement vite.

Les forêts qui environnent la colonie, nourrissent des ours, des loups, des renards, des onces. Les Sauvages apprivoisent les loups. On y prend d'autres animaux, dont la peau est un objet de commerce considérable. Ces animaux sont les castors, les loutres, les martres, les lievres, les lapins, les daims, les orignaux.

Les rivières de la Nouvelle-Angleterre, & la mer qui baigne ses côtes abondent en poisson. On y pêche de la morue, de la raye, des esturgeons, du saumon, des carrelets, des harengs, des maquereaux, des éperlans, des anguilles, des lamproyes, des gou-

lus de mer, des veaux marins, des baleines, &c. Les baleines ne paroissent que rarement dans ces parages. Mais la pêche de la morue, quoique bien moins riche que celle qui se fait à Terre-Neuve, ne laisse pas d'en produire beaucoup.

Par l'énumération qu'on vient de lire des productions naturelles de la Nouvelle-Angleterre, on est en état de voir quelles sont les marchandises qui forment la base de son négoce. On tire de ce pays des fourrures, des peaux de castors & d'orignaux, des mâtures, des vergues, des planches, du mairain, des bois de construction, des grains, des farines, du biscuit, des chairs salées, du poisson, entr'autres de la morue verte & sèche & du maquereau salé, de la poix, du gaudron, & quelquefois de l'ambre que la mer jette sur ses côtes.

Commer-  
ce de la  
Nouvelle-  
Angleter-  
re.

Les Pelleteries que vendent les Nouveaux-Anglois leur viennent de différentes nations de Sauvages qui ne chassent, pour ainsi dire, que pour eux. Du nombre de ces Sauvages, on peut mettre les cinq petites nations des Iroquois qui sont attirées dans les colonies Angloises, par le bon marché qu'on leur y fait des marchandises d'Europe.

Les Sauvages des rivières de Pentagoët & de Saint-Jean, sont ceux avec qui il se traite davantage de Pelleteries. Les premiers fournissent plus de peaux d'élans & d'ours. Les autres plus de castors & de loutres. Les peaux d'originaux de la rivière de S. Jean, vont année commune à 3,000. celles de la rivière de Pentagoët à-peu-près au double.

C'est à l'embouchure de cette dernière rivière que se fait au printemps la pêche des maquereaux,

dont les Nouveaux-Anglois font un grand négoce aux Barbades & aux autres Antilles Angloises. C'est-là aussi où pendant l'hiver se fait une pêche de morue qu'on sèche à la gelée.

La Nouvelle-Angleterre a des Sauneries bien entretenues. Elles ne suffisent pas à la vérité pour ses salaisons. Mais elles diminuent les importations de ce genre que son commerce lui rend nécessaires. On a ouvert dans le pays des mines de fer très-riches, dont le métal est très bon.

Les Nouveaux-Anglois entretiennent un commerce réglé avec toutes les colonies dépendantes de la couronne Britannique, tant sur la terre-ferme que dans les îles de l'Amérique, aussi bien qu'avec l'Irlande & la Grande-Bretagne. Ils trafiquent également à droiture avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie, les îles Maderes,

& les Terceres. Leur marine emploie 5 à 6, 000 hommes, & est composée d'environ 600 bâtimens, tant vaisseaux que chaloupes de différente grandeur, qui forment près de 38, 000 tonneaux de port; ils occupent la moitié de ces bâtimens au négoce d'Europe.

Ceux de leurs navires qui vont à la Barbade & aux autres Antilles y portent du biscuit, des farines, des viandes salées, de la morue, du maquereau, quelquefois des bestiaux, des chevaux, des planches, des cerceaux, du bardeau (a), des douves, du beurre, des fromages, du grain, de l'huile, du suif, de la térébentine, des

(a) Le bardeau est une espece de mairrain débité en morceaux carrés-longs, de dix à douze pouces de longueur, sur six à sept de largeur. On appelle aussi bardeau de vieilles douves de futailles coupées en morceaux, dont on fait des couvertures aux bâtimens peu considérables.

écorces d'arbre, des peaux de veau, du tabac, des pommes, des oignons. La Barbade seule prend annuellement de la Nouvelle-Angleterre pour 100,000 livres sterlings (2, 300, 000 livres tournois) de ces diverses marchandises.

Leurs retours consistent en sucre, en tabac, en coton, gingembre & autres productions de ces îles. Ils tirent aussi du bois d'Inde des Anglois qui le coupent dans la baie de Campêche & dans celle des Honduras. Ceux-ci le leur donnent en échange pour de la saline. Une grande partie de ces marchandises, après avoir été débarquées à Baston, en sont réexportées par les Nouveaux-Anglois eux mêmes, ou par les Anglois d'Europe qui fréquentent la baie des Massachusets.

Les fourrures, les bois de construction de marine, les vergues,

le bourdillon (a), font destinés pour l'Angleterre, aussi bien que la morue sèche, la poix, le gaudron, la térébenthine, les cuirs-verds, les fanons & l'huile de baleine. Ces envois forment communément une masse de 3 à 4,000 tonneaux.

On leur apporte d'Europe des vins, des étoffes de soie, des draps, de la quincaillerie, de la dinanderie, des toiles, de la rubannerie, de la mercerie, des dentelles, du papier, toutes sortes d'ustenciles pour le ménage & la culture de la terre, des cordages, des chapeaux, des fouliers, des bas, des marchandises des Indes. Quelques auteurs portent la consommation qui se fait de ces denrées dans la Nouvelle-Angleterre à 400,000 livres sterlings (9,200,000 liv. tourn.) par an.

(a) Le bourdillon est du bois de chêne refendu propre à faire des tonneaux & futailles.

En Espagne, en Portugal, au-delà du détroit de Gibraltar, les Nouveaux-Anglois envoient du mairrain, des douves, des bois de charpente, & beaucoup de morue sèche.

A Madere, ils vont chercher des vins; & à Fayal, l'une des Açores des vins, ainsi que des eaux-de-vie. Ils exercent aussi avec les îles Françoises, un commerce de contrebande dans lequel ils reçoivent de l'argent, du rum, de la mélasse, du sucre pour leurs bois, leurs chevaux & leurs provisions de bouche. Le tort que ce trafic causoit aux Antilles Angloises a obligé le Parlement à le gêner, en imposant des droits très-forts sur le rum, la mélasse, & le sucre du crû des colonies étrangères, importés dans les colonies de la dépendance de l'Angleterre.

Une assez grande partie des vaisseaux de Baston qui commer-

cent à la Barbade, viennent de-là en Anglettre, où on les vend avec leurs cargaisons.

Quelqu'étendue que soit le négoce de la Nouvelle-Angleterre, il ne suffit pas, suivant Josué Gee, pour fournir à ses habitans de quoi acheter toutes les étoffes, & les commodités d'Europe dont ils ont besoin. Ils en travaillent eux-mêmes, dont ils sont obligés de se contenter.

Dans cette colonie on ne se sert pas d'especes monnoyées en or ni en argent. Il y a environ 60 ans qu'on en voyoit encore à Baf-ton. Mais depuis elles sont devenues si rares qu'elles ne suffisent pas même pour les ventes de menu détail. Tous les payemens s'y font en monnoye de papier que l'on nomme *Province-Bills*. On en a d'un demi-écu. Ainsi chacun a tout son comptant dans son porte-feuille. Cette circonstance rend le prix du change exorbitant. Au

mois de Février 1739, cent livres sterlings (2, 300 livres tournois) à Londres en valoient quatre cens cinquante (10, 350 liv. tournois) dans la Nouvelle-Angleterre. Il circule dans cette province pour 632, 000 livres sterlings (14, 536, 000 livres tournois) de ces billets de crédit.

S Ç A V O I R :

Dans le Nouvel - Hampshire  
*(on a contrefait des billets de cette province en si grande quantité, qu'à peine ont-ils cours dans le commerce)* 12,000 l.

Dans les colonies établies sur les bords, ou dépendantes de la baye des Massachussets 230,000.

Dans la colonie de Rhode-Island *(celle-ci qui ne contient que* 18,000 *ames à fabri-*

## 134 HISTOIRE ET COMMERCE

que plus qu'aucune autre de cette monnoie de papier) . . . . . 330, 000 l.

Dans la colonie de la Connecticute . . . . . 60, 000.

---

632, 000 l.

Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra 961 bâtimens dans les ports de la baye des Massachusetts, de Rhode-Island, de New-Hampshire; & il en partit 860. On suppose qu'en joignant ceux de la Connecticute dont on n'a pas de détail positif, il sortit de la Nouvelle-Angleterre dans cet espace de tems au-delà de 1, 000 bâtimens. Il est vrai que dans ce nombre il s'en trouve de petits employés au cabotage, qui vont & viennent plusieurs fois dans une année.



## CHAPITRE V.

I. *Etablissement de la NOUVELLE YORK : état de la NOUVELLE YORK : productions naturelles & Commerce de la NOUVELLE YORK.* II. *Détail particulier sur le Commerce de Pelleteries.* III. *Etablissement du NOUVEAU-JERSEY. Etat du NOUVEAU-JERSEY Commerce du NOUVEAU-JERSEY.*

I. **L**Es Hollandois ont possédé la Nouvelle - York. Dans le tems qu'ils en étoient les maîtres, on appelloit cette contrée *la Nouvelle-Belgique*. Ils l'avoient achetée de Hudson, navigateur Anglois qui la découvrit, & qui traita avec eux de sa découverte en 1608. Malgré la protestation de Jacques I. Roi d'Angleterre,

Etablis-  
ment de la  
Nouvelle-  
York.

contre cette vente, ils n'avoient pas laissé de s'établir dans leur acquisition. Ils en jouirent paisiblement jusqu'en 1618 ou 1619, que Sir Samuel Argall, étant Gouverneur de la Virginie, attaqua leurs plantations, & les détruisit. Pour prévenir de semblables incur-sions, ils s'adresserent à Jacques lui-même; & ce qui est assez singulier, ils en obtinrent la permission d'avoir des habitations sur ces mêmes côtes qu'il avoit reven-  
 quées.

Ils bâtirent dans l'île Manhatte, qui est à l'embouchure de la riviere de Hudson, une ville qu'ils appellerent *Nouvelle Amsterdam*; & environ 140 milles au-dessus un fort, auquel ils donnerent le nom de *Fort-Orange*, & qui porte aujourd'hui celui d'Albany. Ils faisoient dans ces deux établissemens un commerce de Pelleteries très-avantageux avec les Sauvages

ges qui venoient des environs de Quebec même commercer avec eux.

Les Anglois s'emparèrent de la Nouvelle - York en 1664. La cour d'Angleterre, ayant résolu en ce tems-là, de déclarer la guerre à la Hollande, envoya en Amérique une escadre bien équipée sous le commandement du Chevalier Robert Carre, pour chasser les Hollandois de la Nouvelle-Belgique. Le Chevalier y arriva avant qu'on y eût appris la rupture entre les deux puissances. Les Hollandois n'étant pas en état de résister, se rendirent sans faire de défense. Sir Robert Carre avoit avec lui trois mille hommes de troupes réglées. Il n'eut que la peine de se présenter pour s'emparer de tout le pays. La plus grande partie des Hollandois qui y étoient habitués, continua d'y rester, & se soumit à la domina-

tion Angloise. La conformité de leurs sentimens avec les Puritains de la Nouvelle-Angleterre dont ils étoient voisins, & avec qui ils entretenoient une grande correspondance, contribua à les retenir.

Durant la courte guerre que l'Angleterre unie à la France déclara en 1672 aux Etats-Généraux, ceux-ci recouvrèrent la Nouvelle-York (en 1673). Mais ils la rendirent l'année suivante, en concluant la paix avec la Grande-Bretagne.

Etat de la  
Nouvelle-  
York.

La Nouvelle-York s'étendoit autrefois depuis la Nouvelle-Angleterre à l'est, jusqu'au Maryland au sud. Aujourd'hui elle est resserrée dans des bornes plus étroites. Charles II. ayant donné cette contrée au Duc d'York son frere depuis Jacques II. le Duc d'York en céda une partie à une compagnie. Cette partie forma long-

rems deux Provinces distinctes l'une sous le nom de *Nouveau-Jersey Oriental*; l'autre de *Nouveau-Jersey Occidental*. Voyez plus bas le second paragraphe de ce Chapitre.

La Nouvelle - York a un peu plus de 40 lieues de long sur sept de large. Elle gît par les 41 degrés & 42 degrés 50 minutes latitude nord. Le climat y est plus doux qu'à la Nouvelle - Angleterre.

Les deux Jerseys bornent cette colonie à l'ouïest & au sud, & la Nouvelle - Angleterre la termine à l'est. Au commencement de ce siècle, nombre de Protestans du Palatinat, & de quelques autres Etats de l'Allemagne, où on les gênoit dans l'exercice de leur Religion, s'y transporterent.

Cette Province est divisée en dix Comtés qui contiennent plus de 50,000 ames. Sa capitale qui

se nomme aussi *Nouvelle-York* ; s'appelloit , comme on l'a déjà dit , *Nouvelle-Amsterdam* dans le tems qu'elle appartenoit aux Hollandois. Depuis que les Anglois l'occupent , elle est devenue plus considérable qu'elle n'étoit sous ses premiers maîtres. Elle a au moins 1,000 maisons , & près de 7,000 habitans.

Dans Long-Island qui dépend de cette Province , il y a un bureau de poste qui envoie deux fois par semaine chercher les lettres dans toutes les habitations de l'île , & qui les remet à un Paqueba , pour les transporter à la capitale. On peut juger par là du courant d'affaires qui occupent les colons. La *Nouvelle-York* est régie par son assemblée , & par un Gouverneur & un Conseil que le Roi nomme.

Productions naturelles &

Tout ce qui croît dans la *Nouvelle-Angleterre* vient avec la

même abondance dans la Nouvelle-York. Le sol est si fertile dans cette dernière Province, que le bled y rapporte cent pour cent. On prétend même que les grains qu'elle produit, l'emportent pour la qualité sur ceux de la Nouvelle-Angleterre. Quoiqu'il en soit, on n'en fait pas de différence dans les marchés.

Commer-  
ce de la  
Nouvelle-  
York.

Son commerce est aussi le même que celui de la Nouvelle-Angleterre. Il se fait aux mêmes lieux & avec les mêmes denrées. Il paroît seulement que les habitans de la Nouvelle-York vendent plus d'huile de baleine & de veau marain. Ils portent leurs marchandises aux Antilles, en Angleterre & en Irlande. On a découvert dans cette colonie une mine de cuivre fort riche dont on importe en Angleterre une très-grande quantité de métal.

Les Anglois de la Nouvelle-

York font avec les Sauvages un très-gros commerce de peaux d'é-lans, de daims, d'ours, de loutres, de castor, & de toute sorte de pelleteries. Ils ont pris, comme ceux de la Virginie, l'usage d'acheter des Negres.

L'étendue du commerce de cette colonie la met au rang des plus florissantes que l'Angleterre ait en Amérique. Elle est la plus forte barriere qui arrête les entreprises des François du Canada, & des Sauvages leurs alliés. Ses habitans passent pour être très-industrieux & très-actifs. Ils font à Surinam & à Curasseau un négoce très-considérable. Les vaisseaux qu'ils envoient dans la Grande-Bretagne sont en petit nombre; mais ils sont richement chargés. Presque toute leur cargaison consiste en fourrures de prix & en castor. La Nouvelle-York importe de cette île pour

la valeur de 150,000 livres sterlings (3,450,000 livres tournois) en marchandises de diverses sortes. Elle n'a pour toute monnoye, de même que la Nouvelle-Angleterre, que de la monnoye de papier. On y en compte pour 70,000 liv. sterlings (1,610,000 liv. tournois). Le prix du change de cette Province sur Londres, ou sur quelque'autre place de la Grande-Bretagne, étoit entre 70 & 75 pour cent au mois de Février 1639. Du 25 Mars 1735 au 23 Mars 1736, il entra dans les ports de la Nouvelle-York 211 bâtimens de mer, & il en sortit 222.

II. La Nouvelle-York par sa situation a un grand avantage sur les François du Canada pour le commerce des pelleteries. Le fort Albany situé dans l'intérieur des terres, sur les bords de la rivière

Détail particulier sur le commerce des pelleteries.

d'Hudson, est très-voisin des cinq nations Iroquoises. Les Aniez, une de ces cinq nations, n'en sont qu'à une distance de 40 milles, & demeurent, pour ainsi dire, dans la colonie même : car quelques Anglois ont formé des habitations plus avant qu'eux dans le pays. La contrée des Tsonoutouans, les plus reculés des Iroquois n'est pas éloignée du fort de plus 240 milles, & l'on peut faire par eau le trajet qui l'en sépare, à l'exception d'un portage de trois milles ou de cinq dans les saisons les plus seches. D'un autre côté la riviere d'Hudson facilite la communication avec le Canada par la riviere Otter qui se décharge dans le fleuve S. Laurent, & entre laquelle & la riviere d'Hudson, il n'y a qu'un portage d'environ 16 milles.

La facilité de la navigation de la Nouvelle-York en Angleterre  
&

& aux Indes occidentales (a), favorise encore le commerce de pelletteries que font les habitans de cette colonie par le bon marché que le bas prix du fret les met à portée de faire aux Sauvages. Les marchandises du plus grand débit parmi ceux-ci, sont les *strouds* & autres sortes de laineries, & le rum.

Les vaisseaux qui sont employés au commerce de la Nouvelle-York avec la Grande-Bretagne font toujours deux voyages par an, & peuvent être de retour de chaque voyage en quatre mois, lorsqu'au lieu d'aller à Londres ils mouillent à Bristol, comme c'est l'ordinaire: Bristol étant le port de l'Angleterre où l'on embarque la plus grande partie des mar-

(a) Les Anglois appellent Indes occidentales *West-Indies*, la partie de l'Amérique que les Espagnols découvrirent d'abord, & principalement les Antilles.

chandises destinées pour l'Amérique. La traversée a si peu de danger que la prime d'assurance entre Londres & la Nouvelle-York ne passe pas deux pour cent. A l'égard du rum, les habitans de cette colonie en ont en abondance : tant par la grande quantité de provisions qu'ils envoient dans les Antilles, que par la commodité qu'ils ont d'aller à ces îles presque en tout tems.

Ces denrées arrivées à la Nouvelle-York, sont de-là transportées, sans beaucoup de frais, à Albany par la riviere d'Hudson, dont la navigation est assez sûre pour que les vaisseaux puissent y voguer la nuit comme le jour, & sur laquelle ils peuvent, tant en remontant qu'en descendant, profiter des marées qui refluent au-delà du fort.

D'Albany, ceux qui trafiquent avec les Sauvages transportent

communément leurs marchandises l'espace de seize milles par terre jusqu'à *Corlaer* ou *Scheneectady* : là, ils les embarquent sur la riviere des Aniez ou Maquas. Ce transport coûte neuf schellings, monnoye de la Nouvelle-York, qui valent cinq schellings sterlings ( 5 liv. 15 s. tournois ) pour chaque voiture. Depuis *Corlaer* ils remontent assez haut dans leurs canots la riviere des Aniez. Ils font ensuite un portage d'environ trois milles, pour trouver une riviere qui se décharge dans le lac *Onéida*. De ce lac ils descendent avec le courant dans le lac *Ontario*, près duquel passent tous les Sauvages qui viennent du lac *Erie*, du lac des Hurons, du lac des Illinois, & du lac Supérieur trafiquer dans le Canada.

Les François de *Quebec* n'ont aucune de ces facilités. L'embouchure du fleuve *Saint-Laurent*, &

sur-tout la baye à laquelle ce fleuve donne son nom, sont très-septentrionables, & par-là tellement sujettes aux mauvais tems & à des brouillards épais, que la navigation en est très-dangereuse. On n'ose jamais la tenter que durant l'été. Cette baye est d'ailleurs parsemée de bancs de sable & de rochers à fleur d'eau. Il y regne des courans très-rapides, & l'ancrage y est mauvais. Le canal du fleuve n'est pas plus sûr. On y trouve les mêmes dangers. Quelque favorable que soit le vent, quelque beau que soit le tems, les mariniers ne s'y hasardent jamais à faire voile durant la nuit. Ces circonstances ne permettent pas aux François du Canada d'entreprendre plus d'un voyage par an, soit en France, soit aux Indes occidentales.

De Quebec à Montreal ( qui est l'entrepôt des François du Canada pour le commerce des

pelleteries , comme Albany est  
 l'entrepôt des Anglois de la Nou-  
 velle-York ), la navigation n'est  
 ni moins dangereuse , ni moins  
 difficile. La marée s'éleve à Que-  
 bec jusqu'à la hauteur de 18 à 20  
 pieds : ce qui cause un courant si  
 violent , qu'une chaloupe à six ra-  
 mes ne peut aller contre le fil de  
 l'eau. Dans plusieurs endroits ,  
 quoique le fleuve soit très large ,  
 il n'est navigable que dans une  
 partie de son lit , qui forme un ca-  
 nal très-étroit & tortueux , où l'on  
 rencontre des bas-fonds & des  
 écueils cachés sous l'eau. Les meil-  
 leurs pilotes s'y sont perdus. On  
 est donc obligé en allant à Mon-  
 treal , de jeter l'ancre toutes  
 les nuits , tel tems qu'il fasse ,  
 comme dans la baye de S. Lau-  
 rent.

De plus le flux ne monte que  
 jusqu'à moitié chemin de Mon-  
 treal. Il s'arrête à un endroit ap-

pellé les *Trois rivières*. Depuis ce lieu on a à lutter contre un courant très-fort qu'on ne peut surmonter qu'à l'aide d'un vent favorable. Il faut aussi jeter l'ancre toutes les nuits dans la navigation de cette partie du fleuve. Ce passage occupe ordinairement trois ou quatre semaines, & quelquefois six. Sans les difficultés qui l'accompagnent, ce seroit une route de cinq ou six jours.

De Montreal jusqu'au lac Ontario le courant continue d'être également fort. Pour y avancer on est obligé de pousser les canots en piquant de fond avec des perches, ou de les tirer avec des cordes le long de la côte. Dans cinq ou six endroits de cette route, la rivière forme des cataractes qui forcent les voyageurs de décharger leurs canots, & de les porter sur leurs épaules, ainsi que les marchandises. On ne fait jamais

le voyage de Montreal au lac Ontario en moins de vingt jours. Il faut souvent y mettre le double de ce tems.

Les peines que les François ont à transporter leurs marchandises ne sont pas les seuls desavantages qui les gênent dans leur commerce de pelleteries. Les strouds que les Sauvages préfèrent à toute autre étoffe pour leur habillement, ne se fabriquent qu'en Angleterre. Les *duffels*, les couvertures, & les autres laineries par lesquelles on pourroit les remplacer, & dont en effet il se débite parmi eux une assez grande quantité, se vendent en Angleterre à beaucoup meilleur marché qu'en France. De sorte qu'avant le gouvernement de Guillaume Burnet qui limita le commerce entre la Nouvelle-York & le Canada (comme on le verra plus bas), les marchands du Canada tiroient d'Albany

toutes les marchandises de ce genre qu'ils vendoient aux Sauvages. On a compté jusqu'à neuf cens pieds de strouds qui ont été envoyées de cette place à Montreal dans une seule année, outre les autres sortes de lainerie.

Au rum dont les François du Canada manquent, tant parce qu'ils n'ont presque rien à envoyer aux Indes occidentales, que parce que la difficulté de la navigation les empêche d'en aller chercher, ils substituent leur eau-de-vie qui leur coûte plus cher, & qu'ils sont contraints de donner aux Sauvages à aussi bon marché que les Anglois leur vendent le rum. Malgré ces inconvéniens, les François ont possédé long-tems presque seuls le commerce des pelleteries, & ils y ont encore la plus grande part.

Guillaume Burnet, dont nous venons de parler, fils du Docteur

Burnet, Evêque de Salisbutry, ayant été nommé au gouvernement de la Nouvelle-York & du Nouveau-Jersey, considéra que si les Anglois étoient supplantés par les François dans la traite des pelleteries, ils devoient en accuser leur inactivité. Il conçut qu'en prenant de bonnes mesures, il seroit possible, avec le tems, que les habitans de la Nouvelle-York se rendissent maîtres de tout le négoce avec les Sauvages des pays situés au sud du S. Laurent, tandis que leurs compatriotes établis à la baye d'Hudson s'empareroient de leur côté du négoce avec les Sauvages qui habitent au nord du même fleuve.

Dans cette vûe il crut qu'il n'y avoit rien de mieux à faire que d'arrêter le commerce que la Nouvelle-York exerçoit avec le Canada. L'assemblée générale à qui il proposa ses idées en sentit

d'abord la justesse, & ne tarda pas à les mettre à exécution. Le 19 Novembre 1720, elle passa un acte par lequel elle défendit de vendre aux François aucune marchandise convenable aux Sauvages. Il est intitulé: *An act for encouragement of the indian trade, and rendering it more beneficial to the inhabitants of this province and for prohibiting the selling of indian goods to the french.* C'est-à-dire, acte tendant à encourager le commerce avec les Sauvages, & à le rendre plus profitable aux habitans de la province: & portant défense de vendre aux François aucunes marchandises convenables pour ce commerce. Ce statut fut établi pour trois ans.

A son expiration les marchands de Londres qui faisoient quelque négoce avec la Nouvelle-York, excités par les marchands de cette colonie qui fournissoient ceux

de Montreal, présenterent une Requête au Conseil du Roi pour demander que le statut ne fût pas continué. Le Conseil renvoya la connoissance de cette affaire au Comitté du commerce qui communiqua au Gouverneur de la Nouvelle-York les objections de ces marchands, & demanda qu'il y répondît.

M. Burnet s'adressa au Conseil de la colonie pour réfuter les raisons que les marchands de Londres alléguoient dans leur Requête. Il fit ensuite passer en Angleterre le rapport qu'il en reçut. D'après ce rapport le Comitté du commerce approuva les mesures qui avoient été prises. L'acte fut continué.

Par une lettre écrite de la Nouvelle-York en 1740, on voit que cet acte a produit de très-bons effets. M. Burnet qui en avoit été le promoteur, avoit en même

tems élevé à ses dépens, sur les bords du lac Ontario, un comptoir fortifié que l'on appelle *Osneigo*. La colonie y entretient une petite garnison de vingt hommes commandés par un Lieutenant. Une grande partie des Sauvages qui avoient coutume de se rendre autrefois à Montréal, s'arrête à présent à *Osneigo*, où on leur fournit les mêmes marchandises à moitié moins qu'ils ne les achetoient à la première de ces deux places. La Nouvelle-York a maintenant plus de cent coureurs de bois en marche tous les ans, & plus de trois cens familles de marchands vivent du commerce d'*Osneigo*. Enfin on estime que le commerce de la Nouvelle-York en pelleterie est cinq fois plus considérable actuellement que lorsque M. Burnet fut nommé Gouverneur. Ces succès peuvent faire craindre que les François ne

cessent de dominer dans ce commerce, si l'on ne prend pas des mesures pour écarter ou diminuer du moins les obstacles qu'ils y ont eus à combattre jusqu'ici.

III. Le Nouveau-Jersey faisoit partie de la Nouvelle-Belgique, lorsque les Anglois l'enleverent aux Etats-Généraux. Les Suédois furent les premiers Européens qui s'y établirent vers l'an 1639. C'est pour cela que le pays a porté le nom de *Nouvelle-Suède*. Ils y bâtirent trois villes : Christina, Elsimbourg, & Gottembourg. Du reste ils ne poussèrent pas fort loin leurs plantations. Les Hollandois plus industrieux se hâtèrent tellement de s'étendre, qu'ils occupèrent en peu de tems toute la partie septentrionale de cette contrée.

Les villes Suédoises étoient au sud, du côté de la Pensilvanie :

Etablis-  
sement du  
Nouveau-  
Jersey.

se voyant négligées par le gouvernement de Suède, elles s'offrirent aux Hollandois qui en devinrent possesseurs par la cession que leur en fit en 1655 le Général Suédois Jean Rizing.

Charles II. comprit ce canton dans la concession qu'il fit de la Nouvelle-York à son frere. Ce Prince en investit le Lord Berkley & Sir George Carteret, & le nomma la *Nouvelle-Canarie*. Mais bien-tôt à ce nom on substitua celui de *Nouveau-Jersey*, à cause peut-être que la famille de Sir Carteret sortoit de l'île de Jersey. Les deux Seigneurs propriétaires divisèrent le Nouveau-Jersey en oriental & en occidental.

Vers l'an 1676, le Lord Berkley vendit ses droits sur cette Province à William Pen, le Chef des Quakers d'Angleterre, & à trois autres personnes. Quelques années après Sir George Carteret

étant mort, le Comte de Bath, un de ses parens, du consentement de sa veuve & de ses exécuteurs testamentaires, vendit aussi la part que ce Chevalier y avoit à quelques particuliers qui se donnerent ensuite des associés, du nombre desquels se trouverent trois des quatre Propriétaires du Jersey occidental. La plupart de ces associés étoient Ecofois & Anabaptistes ou Quakers. Ils avoient à leur tête M. Barclay, Chef de ces derniers en Ecoffe & en Irlande, qui alla avec sa famille s'établir dans sa propriété.

Le Nouveau-Jersey a pour bornes l'Océan au sud-est, la riviere de Delaware à l'ouest, la riviere de Hudson à l'est, & les terres inconnues au nord. Il gît par les 39<sup>e</sup> & 40<sup>e</sup> degrés latitude nord. L'étendue de ses côtes est d'environ 120 milles. La division orien-

Etat du  
Nouveau-  
Jersey.

tale est la plus peuplée: elle comprend quatre Comtés, Berghen, Essex, Middlesex, & Monmonth. Cette énumération ne doit pas en imposer & donner lieu de penser que la Province soit considérable. Les quatre Comtés sont, pour ainsi dire, sans habitans. Elisabeth Town, la principale ville de la colonie, ne contient qu'environ 250 familles. Les Anglois ont en usage de partager en Shires ou Comtés le pays qu'ils assignent à une colonie, quoiqu'il n'y ait point de colons pour les occuper.

Le Nouveau-Jersey occidentale a été également divisé en Comtés, mais qui ne méritent point d'être nommés: quelques-uns n'ayant pas même un habitant. Burlington qui en est la capitale a cependant dans son enceinte 250 familles: c'est où se tient l'assemblée générale. Quoique cette Province

Province ne soit pas considérable, son assemblée a néanmoins beaucoup de pouvoir. C'est elle qui, de même que celle des autres colonies, règle les appointemens du Gouverneur. Il y a eu souvent de grands débats à ce sujet, sur-tout en 1721, sous le gouvernement de William Burnet, dont l'assemblée n'étoit pas contente.

On trouvera sans doute singulier que les deux Jerseys ne soient pas dans un état plus florissant, si l'on considère qu'ils gissent plus au sud, & par conséquent sous un ciel plus doux que la Nouvelle-Angleterre, & que la Nouvelle-York. Une des principales raisons qu'on peut rendre de cette circonstance, est que la population de cette province a été abandonnée aux Ecoissois qui n'étoient pas pour lors aussi entreprenans, ni aussi portés aux affaires de commerce qu'ils le sont devenus, & aux

Quakers qui n'ont pas toujours eu des *Pens* (a) à leur tête.

On peut encore en rejeter la cause sur le système des Sous-concessionnaires, qui n'achetoient des premiers propriétaires des terrains de grande étendue dans cette colonie que pour y profiter, en les revendant par petites parties. C'est ainsi que le Lord Sterlin agiota la Nouvelle-Ecosse, & Long-Island. Tandis que ces contrées demeurèrent en sa possession, elles furent presque désertes. Au contraire dès que Long-Island eut été annexée à la Nouvelle-York, elle se fortifia considérablement sous l'influence de cette dernière province. Les Jerseys ayant été négligés dans les commencemens, il n'est pas étonnant qu'ils continuent de l'être. Ceux qui veulent s'établir dans l'Amé-

(a) Au sujet de *Pen*, voyez le Chapitre suivant.

rique septentrionale, préfèrent à présent la Pensilvanie & la Caroline, qui s'approchent davantage du midi, & où le climat par cette raison invite davantage.

Le Nouveau-Jersey occidental a une communication facile avec la Nouvelle-York par la rivière Esopus, qui se décharge dans celle d'Hudson, & avec le Maryland, par un autre rivière qui s'approche dans son cours jusqu'à près de 4 milles de la baie de Chesapeake. Les auteurs qui ont écrit l'histoire de cette colonie, parlent du dessein que les colons ont eu de former un canal pour pouvoir descendre de cette rivière dans la baie. Ils disent que l'opposition que les habitans de la Virginie & du Maryland apportèrent à ce projet, en arrêta l'exécution.

La mésintelligence s'étant mis parmi les propriétaires des deux

Jerseys, ils jugerent à propos de rendre leur charte à la couronne: ce qu'ils exécuterent en 1702. Depuis ce tems, cette double province n'en forme plus qu'une, dont les affaires sont réglées par un Gouverneur, un Conseil, & une assemblée générale. Avant la paix d'Utrecht, on y comptoit environ 16,000 ames, parmi lesquelles il y avoit 3,000 hommes en état de porter les armes. Depuis ce nombre s'est un peu accru. Par l'usage que les colons ont pris d'employer des Negres à la culture de la terre, ils ont multiplié les productions naturelles de leur pays, & par-là étendu leur négoce.

Commer-  
ce du Nou-  
veau-Jer-  
sey.

Outre les provisions que les habitans des deux Jerseys envoient aux Antilles, ils font un assez bon commerce de fourrures & de peaux. Ils vendent aussi quelque peu de tabac. Ils chargent de l'hui-

le, du poisson, du grain, & d'autres provisions pour le Portugal, l'Espagne & les Canaries. Mais leur principal trafic se fait à la Nouvelle-Yorck. C'est-là qu'ils se défont de la plus grande partie de leurs denrées, & qu'ils achètent les marchandises d'Europe dont ils ont besoin, autant que leur commerce les met en état d'en acheter. Mais comme il ne leur produit point assez pour s'en pourvoir selon leurs besoins, ils fabriquent eux-mêmes beaucoup de choses qui leur manquent.

On se sert de monnoye de papier dans le Nouveau-Jersey, ainsi que dans toutes les coloies Angloises septentrionales, excepté la Virginie. La masse des billets de ce genre est de 60,000 livres sterlings (1,380,000 liv. tournois) dans cette province. Ils ont plus de faveur que ceux de la Nouvelle-York & de la Pensilva-

nie, à cause que les billets de la Nouvelle-York n'ayant pas cours en Pensilvanie, & les billets de la Pensilvanie n'ayant pas cours dans la Nouvelle-York; au contraire les billets du Nouveau-Jersey étant reçus dans l'une & dans l'autre colonie, tous les payemens entre la Nouvelle-York & la Pensilvanie, se font en billets du Nouveau-Jersey. Le change sur la grande Bretagne est dans le Nouveau-Jersey au même taux que dans la Nouvelle-York.



## CHAPITRE VI.

*De la PENSILVANIE : établissement d'une Colonie dans la PENSILVANIE. Etat de la PENSILVANIE : ses productions naturelles : sa constitution : son commerce.*

**L**A Pensilvanie est une des plus considérables colonies des Anglois en Amérique, & celle qui a fait le plus de progrès, si on considère la nouveauté de son établissement. Elle a pris son nom de William Pen de la secte des Quakers son fondateur. Cet homme étoit fils du Chevalier William Pen, un des Amiraux qui commandoient la flotte dans le tems du Rump (a), & qui fut en

De la Pensilvanie.

(a) Rump signifie croupion. On appella ainsi

voyé par Cromwell avec le Colonel Venables pour attaquer S. Domingue. Quoique cette expédition ait été sans succès, on assure qu'elle ne manqua que par la mauvaise conduite de Venables, & que l'Amiral Pen fit très-bien son devoir en cette occasion.

Tant que durèrent les troubles, il montra toute la chaleur d'un zélé Indépendant. Mais Charles II. étant monté sur le trône, l'Amiral Pen jugea à propos de faire sa paix avec le nouveau Monarque. Il sçut même se mettre si bien dans l'esprit du Duc d'York, que le Duc ayant été créé Grand-Amiral d'Angleterre, il nomma Pen pour commander à sa place. La mort de cet Officier qui arriva peu de temps

par dérision le reste du Parlement qui fit le procès à Charles I.

après

après, ne le laissa pas jouir long-tems de son élévation.

En récompense de son attachement, Charles II. lui avoit promis la concession de la partie de l'Amérique, à laquelle son fils donna depuis le nom de Pensilvanie. Sir William avoit un parent qui s'étoit retiré des premiers à la Nouvelle - Angleterre. Ce fut vrai-semblablement sur les informations qu'il en reçut touchant cette partie du nouveau continent, qu'il se porta à en demander la propriété.

Son fils nommé comme lui *William*, s'étant fortement imbû des principes des Quakers, ne se mit pas d'abord en peine de solliciter l'expédition de la charte nécessaire pour entrer en jouissance de la concession qui avoit été faite à l'Amiral Pen. Mais depuis, voyant que l'on inquiétoit en Angleterre ceux de sa secte, il

Etablissem-  
ent d'u-  
ne colonie  
dans la  
Pensilva-  
nie.

réfolut de fe mettre à leur tête, & de leur procurer une retraite dans le pays, dont fon pere lui avoit laiffé la propriété.

En 1680 on lui délivra les lettres-patentes dont il avoit befoin. Il y a apparence qu'il avoit déjà pris foïn de nommer la contrée où il fe propofoit d'habiter. Car c'eft fous le nom de Penfilvanie qu'elle eft désignée dans la charte. Cette charte lui donne en propriété tout le pays qui s'étend fur le continent de l'Amérique feptentrionale, depuis le quarantieme degré latitude nord, jufqu'au quarante-troifieme degré de la même latitude.

M. Pen obtint depuis le consentement du Duc d'York, & en vertu de ce consentement une charte de Charles II. pour annexer à la Penfilvanie quelques parties du Nouveau-Jersey, qui refferroit cette province du côté de l'eft, &

qu'il avoit achetées du Lord Berkeley, & des héritiers du Chevalier George Carteret, moyennant la somme de 4,000 livres sterlings.

Dès l'année 1681, c'est-à-dire, un an après avoir obtenu les patentes, Pen se rendit dans les terres de sa concession. Il y avoit déjà envoyé quelques bandes d'Anglois pour préparer le pays à la colonie qu'il y conduisit.

La Pensilvanie est bornée à l'est par la baye de Delaware, au nord par la Nouvelle-York, au sud par le Maryland, à l'ouest par les nations Indiennes, qui occupent l'intérieur des terres. On la divise en haute & basse, contenant chacune trois Comtés. Les trois Comtés de la Pensilvanie supérieure sont Buckingham, Philadelphie & Chester. Ceux de la basse sont New-castle, Kent & Suffex. Toute la province a 330 milles de longueur, & 200 de largeur.

Etat de la  
Pensilva-  
nie.

Dans le Comté de Philadelphie il y a deux villes recommandables, Francfort & Philadelphie, qui donne son nom au Comté. Francfort n'est pas moins peuplé que Bristol, ni moins bien bâti. La plus grande partie de ses habitans sont Suédois & Hollandois.

Philadelphie mérite d'être mise au rang des plus belles villes du monde. Sa situation entre deux rivières navigables, la Delaware & la Schuylkill, invite à s'y établir. Le nombre des maisons qui la composent accroît chaque jour. On observe de les construire régulièrement, conformément au plan qui en fut dressé lorsque Pen traça l'enceinte de la ville. Dès la première année de sa fondation, il y avoit près de cent maisons. On y en compte plus de deux mille aujourd'hui, qui en général sont beaucoup mieux bâties que

dans les meilleures villes de l'Angleterre. La sûreté de son port, la bonté de ses eaux a contribué à peupler cette place, ainsi qu'à étendre son commerce. Plusieurs marchands très-riches y résident, & quelques-uns ont équipage. Ils s'y tient deux foires par an, & deux marchés par semaine.

Les Quakers forment le plus grand nombre des habitans de Philadelphie. Il s'est joint à eux des Protestans de différentes sectes. Il y en a même qui sont de la communion Anglicane. Ces derniers ont bâti un temple suivant les rites de leur Eglise. Les Quakers qui voyoient d'abord ces innovations de mauvais œil, les supportent à présent sans murmure. Les autres sectes ont de même des lieux où ils s'assemblent pour les exercices pieux. Le quai qui borde la ville est très-beau. Un vais-

seau de 500 tonneaux peut y venir débarquer.

La réunion de tant d'avantages a rendu Philadelphie fameuse, & une des places les plus commerçantes de l'Amérique Angloise. Il est probable que sa puissance ira toujours en augmentant, & qu'elle surpassera bien-tôt par le nombre & par la richesse de ses habitans les villes les plus considérables du Nouveau-Monde. On y trouve toute sorte d'ouvriers. Il y a aussi une Imprimerie qui publie une gazete toutes les semaines.

En 1731, suivant le calcul fait sur les registres mortuaires de Philadelphie, il s'y trouvoit 12,240 habitans. Il n'y en a pas beaucoup plus dans Exeter en Angleterre. Il appert par les registres de la douane de la même ville que du 25 Mars 1735 au 23 Mars

1736, il entra 199 bâtimens dans son port, & qu'il en sortit 212. Parmi ces derniers il y avoit 53 vaisseaux, 21 chaloupes, 53 brigantins. En 1730, il n'y étoit entré que 161 bâtimens, & il n'en étoit sorti que 171.

La haute Pensilvanie gît sous la même latitude que Naples en Italie, & Montpellier en France, deux places des plus saines & des plus agréables que l'on connoisse. Mais on ne doit rien conclure de ce rapport en faveur de la température d'air qui regne dans cette partie du Nouveau-Monde. Il est reconnu que les climats different beaucoup dans le continent de l'Amérique de ceux de la même latitude en Europe. La baye de Hudson & la Tamise sont presque à la même élévation vers le Pole. Cependant les pays que la Tamise arrose jouissent d'un climat tempéré, au lieu que les frimats

rendent presqu'inhabitables ceux qui environnent la baye d'Hudson. L'hiver est souvent assez rude dans la Pensilvanie pour glacer la riviere de Delaware. La chaleur n'y a pas moins de force durant l'été. On la supporteroit difficilement, si des brises (\*) qui s'elevent dans cette saison n'en tempéroient l'ardeur. Elles viennent du sud-ouëst. Dans les trois autres saisons le vent souffle presque continuellement du nord-ouëst. Cette circonstance fait connoître la cause des grands-froids qui se font sentir dans la Pensilvanie : il paroît par-là que l'on doit l'attribuer à ce que les vents passent par-dessus les lacs & les montagnes neigeuses du Canada avant d'arriver dans cette Province.

Productions naturelles.

Malgré la rigueur des hivers, On appelle *Brisés*, en terme de mer, un vent frais.

la terre y est fertile, grasse, aisée à essartir. Les racines des arbres ne s'y enfoncent pas profondément. Un grand nombre de rivières & de canaux entre-coupent le pays de manière à le rendre propre à la navigation & au commerce. Il y croit des arbres de toute espece, comme le chêne, le frêne blanc & noir, le hêtre, le noisetier, le cèdre, le noyer, le cyprès. On y trouve des peupliers, l'arbre à gomme, le sassafras, &c.

Les bleds, les légumes, les fruits y viennent en abondance. On y cultive principalement le mays ou bled d'Inde, le chanvre, & le lin. Il est commun d'y recueillir 40, 50 & 60 boisseaux de grain pour un. Un colon, nommé Edouard Jones, a eu dans ses champs un grain d'orge apporté d'Angleterre, qui avoit produit 70 tiges, chargées chacune d'un

épi. Mais ce fait est unique.

Les quadrupedes qui se trouvent dans le pays sont des daims, des élans, des lapins, des castors, des écureuils, des chats sauvages, des pantheres, des loutres, des loups, des renards, des minks, des rats musqués, & l'animal qu'on nomme *le pêcheur*. On y a aussi transporté d'Europe des chevaux & du menu bétail. Ils y ont si bien multiplié, qu'un planteur ordinaire a des troupeaux de quatre à cinq cens pieces.

Pour ce qui est des oiseaux, il y a des coqs - d'Inde qui pesent 40 ou 50 livres, des faisans, des francolins, des pigeons, des perdrix, des merles, des cignes, des oyes, des canards, des sarcelles, des bécassines, & des corlis.

A l'égard du poisson, on pêche en abondance dans la baye de Delaware des esturgeons, des anguilles, des éperlans, des per-

ches, & plusieurs autres qui ne méritent pas qu'on en fasse mention. On trouve beaucoup de mines de fer dans cette contrée.

Les Pensilvains n'ont point eu de guerre avec les Sauvages leurs voisins. Pen en arrivant dans le pays où Charles II. lui avoit permis de conduire ceux qui voudroient le suivre, commença à l'exemple de ses compatriotes qui vinrent s'établir les premiers en Amérique, par acheter des Indigènes le terrain où il prétendoit se fixer. Il fit des traités avec eux qui furent observés de part & d'autre : tant parce que les Quakers à qui leur Religion défend de manier les armes, évitèrent de donner aux Sauvages des mécontentemens, que parce que ceux-ci voyant les Anglois en grand nombre, & sachant le mauvais succès des guerres qui avoient été entreprises contre ceux des autres

Constitution de la Pensilvanie.

180 HISTOIRE ET COMMERCE  
colonies , n'osèrent enfreindre  
leurs engagements , sur-tout étant  
moins à portée que les autres Sau-  
vages d'être animés & soutenus  
par les François.

La plus grande partie des An-  
glois qui suivirent Pen , étoient  
Non-conformistes , & venoient  
principalement de Londres , de  
Liverpool , & de Bristol. Leur  
nombre passoit deux mille. Ils  
trouverent dans le Nouveau-Jer-  
sey occidental des Suédois & des  
Hollandois , qui bien loin d'être  
un obstacle à leur établissement ,  
s'empresèrent de se joindre à eux.

La constitution du gouverne-  
ment de la Pensilvanie fut dressée  
par Sir William Jones , Juriscon-  
sulte aussi connu par sa vaste éru-  
dition dans les matieres de Droit,  
que par son Patriotisme. Je crois  
qu'on verra avec plaisir la charte  
qui en étoit la base.

*CHARTRE accordée par William Pen,  
aux habitans de la Pensilvanie.*

**L**E Roi Charles II. par ses lettres-patentes, sous le grand-sceau d'Angleterre, ayant bien voulu par les considérations mentionnées dans lesdites lettres, donner & accorder à moi William Pen, Ecuyer (comme fils & héritier de feu Sir William Pen) & à mes hoirs & ayant cause, toute cette étendue de pays appelée *Pensilvanie* en Amérique, avec les prérogatives, prééminences, pouvoir & autorité absolue, nécessaires pour le bien-être & le gouvernement de cette province, à tous ceux qui verront ces présentes, sçavoir faisons: que pour le bien-être & le gouvernement de ladite province, & pour l'encouragement, tant des planteurs & habitans, que de ceux qui peuvent y avoir intérêt, en conséquence du pouvoir qui m'est ac-

cordé, Je William Pen ai déclaré, accordé, & confirmé, & par ces présentes pour moi, mes hoirs & ayant cause, déclare, accorde & confirme à tous planteurs, habitans & concessionnaires de ladite province, les franchises, libertés & propriétés suivantes, pour en jouir & être tenues, & gardées à jamais par lesd. planteurs, habitans, & concessionnaires de la province de la Pensilvanie.

1°. Le gouvernement de cette province sera composé du Gouverneur & des Bourgeois, & citoyens de la province, formant un conseil provincial & une assemblée générale ou Parlement. Ce sera par eux que toutes les loix seront dressées, les Magistrats choisis & les affaires publiques réglées, de la maniere détaillée dans les articles suivans.

2°. Les bourgeois & citoyens de la province s'assembleront le

douzieme jour du douzieme mois de cette année 1682, & choisiront entr'eux soixante & douze personnes de mérite & de capacité, lesquelles s'assembleront le dixieme jour du premier mois suivant, & formeront un conseil provincial.

3<sup>e</sup>. De ce Conseil Provincial choisi pour la premiere fois en entier, un tiers servira trois ans, un autre tiers servira deux ans, & le dernier tiers servira seulement un an. Alors ce dernier tiers sortira d'exercice le douzieme jour du douzieme mois de l'année suivante (& ainsi à perpétuité). Les citoyens & les bourgeois de la province s'assembleront & choisiront de nouveau vingt-quatre personnes (qui font le tiers des soixante & douze, dont le Conseil doit être composé) pour servir dans le Conseil Provincial pendant trois ans à la place des

24, qui ne devront plus y entrer. Enforte que tous les ans un tiers de ce Conseil Provincial sera renouvelé, & qu'aucun des membres n'y restera pas plus de trois années. Si un des Conseillers meurt durant son exercice, on en élira un autre à la prochaine élection, pour le remplacer & remplir ses fonctions durant autant de tems seulement que le décédé en avoit encore à servir.

4°. Après les sept premières années de cet établissement, aucun des membres du Conseil qui aura fait son tems, ne pourra être élu de nouveau, afin que tous les habitans puissent avoir part au gouvernement les uns après les autres, & se mettre au fait des matieres publiques.

5°. Dans tous les cas d'importance: tels que l'examen d'un bill à proposer pour faire une loi; l'érection d'une cour de Judicature;

le jugement des criminels ; le choix des officiers ; les membres du Conseil Provincial , ne pourront former un *quorum* ; c'est-à-dire ne seront pas censés en nombre suffisant pour décider, à moins que les deux tiers d'entr'eux ne se trouvent rassemblés (a), & une proposition du genre spécifié dans cet article, ne pourra passer que les deux tiers ne l'approuvent. Mais dans les cas moins importants vingt-quatre membres dudit Conseil feront un *quorum*, & les affaires s'y décideront à la pluralité des voix.

(a) On se sert en Angleterre du mot latin *quorum*, pour signifier un nombre des membres d'une compagnie suffisant pour agir. Ce terme vient de ce que dans les lettres qui nomment des Députés, des Juges, des Commissaires, &c. Après en avoir spécifié le nombre total, supposez douze, par exemple ; il est dit, *sept desquels*, (*QUORUM SEPTEM*) étant assemblés auront le pouvoir attribué aux douze.

Q

6°. Le Gouverneur (a) ou son Député pourra présider dans le Conseil Provincial, & y aura trois voix, & ledit Conseil Provincial tiendra ses séances, ou les continuera selon qu'il s'ajournera ou qu'il sera ajourné par ses Comités (la forme de ces Comités est réglée par l'article XIII.).

7°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial dresseront les bills qu'ils jugeront convenables au bien de la province, & les proposeront à l'assemblée générale ou Parlement. Ces bills seront affichés dans les lieux les plus fréquentés, trente jours avant la tenue de l'assemblée générale, afin que la province puisse décider en connaissance de

(a) William Pen étoit tout-à-la-fois Propriétaire & Gouverneur de la Pensilvanie. Tous les Seigneurs-Propriétaires réunissent les deux titres, à moins que le Parlement ne les prive du gouvernement de leur propriété, ou que leur charte ne soit révoquée.

cause, si il est avantageux ou non, d'en faire une loi.

8°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin que les loix, les statuts, les ordonnances qui auront été faites dans la Province, soient exécutées selon leur forme & teneur.

9°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial veilleront à la tranquillité & à la sûreté de la Province, & à ce que personne n'entreprenne de renverser la forme du gouvernement.

10°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront droit dans tous les tems de décider du lieu où seront bâties les villes, & où seront établis les ports & les marchés, de même que de la maniere suivant laquelle les rues en seront alignées, & les édifices construits. Les grands chemins & les routes particulieres seront aussi de leur dépendance.

11<sup>o</sup>. Le Gouverneur & le Conseil Provincial auront dans tous les tems le pouvoir d'examiner les comptes des Trésoriers publics, & de punir ceux qui auront employé quelque partie des revenus à un autre usage qu'aux destinations fixées par le Gouverneur, le Conseil Provincial, & l'assemblée générale unis.

12<sup>o</sup>. Le Gouverneur & le Conseil Provincial prendront soin des écoles publiques, & encourageront par des récompenses ceux qui s'appliqueront aux sciences pratiques, & les auteurs des inventions utiles.

13<sup>o</sup>. Le Conseil Provincial, afin de mieux remplir les fonctions qui lui sont attribuées, & de mieux répondre à la confiance dont il est chargé, se partagera en quatre Comités : chacun par conséquent composé de dix-huit membres du Conseil. Ces dix-huit

Co  
des  
que  
me  
mie  
de  
mar  
con  
test  
char  
lera  
ce,  
reté  
dirig  
ces c  
cour  
culte  
dép  
aura  
tég  
éduc  
quor  
tés se  
chaq  
form

Conseillers seront tirés également des trois ordres d'élections. Chaque Committé aura son département particulier : sçavoir, le premier prendra soin des plantations, de l'assiette des villes, ports, marchés, grands-chemins, & connoitra des procès & des contestations qui s'éleveront touchant ces parties. Le second veillera à l'administration de la justice, à la tranquillité, & à la sûreté de la province. Le troisième dirigera le commerce & les finances conformément aux loix, encouragera les manufactures & la culture des terres, & réglera les dépenses publiques. Le quatrième aura l'inspection des mœurs, protégera les arts, & procurera une éducation solide à la jeunesse. Le *quorum* de chacun de ces Committés sera fixe ; c'est-à-dire, deux de chaque ordre d'élection, ce qui formera un Conseil permanent,

composé de vingt-quatre membres, lequel aura le pouvoir du Conseil Provincial (le nombre de vingt-quatre étant le *quorum* de ce Conseil). Dans tous les cas qui ne sont pas exceptés par le cinquième article, le Gouverneur ou son Député pourra présider à ce Conseil permanent en l'absence du Gouverneur & de son Député, si ni l'un ni l'autre n'ont pris soin de nommer un Président, le Committé en élira un qui n'exercera que pour ce tems. Ce qui sera décidé dans ce Committé, sera référé au Conseil de la province, & ne sera mis à exécution qu'après que le Conseil Provincial l'aura approuvé. Ces differens Committés ne tiendront pas leurs séances en même tems, excepté dans le cas de nécessité.

14°. Afin que les bourgeois & les citoyens de la province puissent avoir une influence plus pleine &

ple  
est  
que  
dit  
Con  
& l  
ans  
nes  
& fe  
blée  
mie  
du f  
vant  
vinc  
mem  
libre  
les a  
du C  
de tre  
quatre  
douz  
établi  
mens  
lemer  
dans

plus entiere dans la législation, il est déclaré, accordé & confirmé que, dans la maniere qu'il a été dit ci-dessus pour l'élection du Conseil Provincial, les bourgeois & les citoyens choisiront tous les ans parmi eux deux cens personnes pour être leurs représentans, & former un Parlement ou assemblée générale qui tiendra sa premiere séance le douzieme jour du second mois de l'année suivante, dans la capitale de la province, où durant huit jours les membres du Parlement pourront librement conférer les uns avec les autres, & avec un Committé du Conseil Provincial, composé de trois Conseillers de chacun des quatre grands Committés (faisant douze en tout), qui sera pour lors établi pour recevoir les changemens que chaque membre du Parlement sera d'avis qu'il soit fait dans les bills proposés. Le neu-

vième jour ce Parlement s'assemblera, & après lecture faite des bills par le Secrétaire du Conseil Provincial, il les recovra ou les rejettera. Il faudra les deux tiers de l'assemblée générale pour faire un *quorum*, lorsqu'il s'agira de passer des loix ou de choisir des Magistrats.

15°. Les loix proposées de la manière ci-dessus, & approuvées par l'assemblée générale, seront enregistrées comme loix de la province sous ce titre : *Loix établies par le Gouverneur, avec le consentement & l'approbation des bourgeois & habitans composant le Conseil Provincial & l'assemblée générale.*

16°. Afin que le Gouvernement & les loix de cette Province soient établies sur des fondemens plus solides, & afin que rien ne se fasse qu'à la satisfaction universelle, l'assemblée générale sera composée pour la première fois de  
tous

tous les bourgeois & citoyens, & pour la suite sera composée de deux cens membres, ainsi qu'il a été arrêté plus haut. Ce nombre de deux cens sera porté plus loin, à mesure que le peuple augmentera : de sorte cependant qu'il n'excede pas celui de cinq cens. A l'égard de la maniere & de la proportion à observer pour l'élection des membres du Conseil & de l'assemblée générale pour l'avenir, ce sera le Conseil général qui proposera sur cet objet ce qui lui paroîtra de plus convenable, & l'assemblée générale en décidera.

17°. Le Gouverneur & le Conseil Provincial pourront ériger des Cours de justice permanentes dans les lieux où ils le croiront nécessaire. Le 13 jour du 1<sup>er</sup> mois de l'année, le Conseil Provincial choisira & présentera tous les ans au Gouverneur ou à son Député.

R

194 HISTOIRE ET COMMERC  
té, un nombre double de sujets  
pour remplir les fonctions de Ju-  
ges, de Trésoriers, de Greffiers  
durant l'année suivante. Le ving-  
troisième jour du second mois de  
l'année, les bourgeois & les ci-  
toyens de la Province éliront  
dans les Cours de chaque comté,  
lorsqu'elles seront érigées, & en  
attendant dans leurs assemblées  
générales, & présenteront au  
Gouverneur ou à son Député un  
nombre double de sujets pour  
remplir les fonctions de Sheriffs,  
de Juges de paix, de Coroners,  
pour l'année suivante. Le Gou-  
verneur ou son Député choisira  
parmi ceux qui lui seront présen-  
tés, le nombre convenable pour  
chaque place, au plûtard trois  
jours après qu'ils lui auront été  
présentés. S'il néglige de faire ce  
choix, le premier nommé dans  
les listes qu'on lui aura données,  
occupera de droit l'année suivan-

te la place pour laquelle il aura été élu.

18°. Mais comme la Province, vû son état présent, souffriroit d'un changement aussi réitéré dans les Magistrats, & de peur de retarder ses progrès, Je William Pen, crois à propos de nommer & préposer pour Juges, Trésoriers, Greffiers, Sheriffs, Juges de paix, & Coroners, ceux qui paroissent les plus capables d'exercer ces charges. C'est pourquoi je donnerai des commissions pour lesdites charges, à tel à qui je penserai devoir les donner, pour en faire les fonctions aussi longtems qu'ils s'en acquitteront d'une manière satisfaisante. Après le décès de ces Officiers ou leur déposition, leurs places seront remplies par des Officiers élus, suivant la manière prescrite, article XVII.

19°. L'assemblée générale con-

196 HISTOIRE ET COMMERCE  
tinuera ses séances aussi longtems  
qu'elle croira nécessaire pour pas-  
ser les loix auxquelles elle trouve-  
ra à propos de donner son consen-  
tement, pour citer devant elle  
ceux qu'elle pensera devoit citer,  
& pour les juger; & jusqu'à ce que  
le Gouverneur & le Conseil Pro-  
vincial lui déclarent qu'il n'y a plus  
rien à lui proposer. Cette déclara-  
tion rompra l'assemblée générale.  
Mais cette même assemblée pour-  
ra de nouveau reprendre ses séan-  
ces, étant convoquée par le Gou-  
verneur & le Conseil Provincial,  
tant que l'année de son élection  
ne sera pas expirée.

20°. Toutes les difficultés qui  
pourront survenir au sujet des é-  
lections des représentans du peu-  
ple, pour servir dans le Conseil  
Provincial ou dans l'assemblée gé-  
nérale, & toutes les contestations  
qui pourront naître à l'occasion  
de la législation, du choix des

Magistrats, des accusations intentées par l'assemblée générale, des jugemens rendus sur ces accusations contre les criminels par le Conseil Provincial, enfin tous les cas qui paroîtront d'importance, seront terminés par la voye du scrutin; & à moins que les circonstances ne pressent, aucune affaire ne sera décidée dans le Conseil Provincial, ni dans ses différens Committés le même jour qu'elle aura été agitée.

21°. Toutes les fois qu'il arrivera que le Gouverneur sera d'un âge au-dessous de 21 ans, & que le pere de ce Gouverneur n'aura point nommé par écrit des Gardiens ou Commissaires, ou bien que ces Gardiens ou Commissaires seront décédés durant la minorité dudit Gouverneur, le Conseil Provincial constituera des Gardiens ou Commissaires au nombre de trois: l'un desquels

198 HISTOIRE ET COMMERCE  
présidera les deux autres, sous le  
nom de *Député* ou *Chef-Gardien*,  
& remplira les fonctions de Gouver-  
neur, en n'agissant néanmoins  
que de l'avis des deux autres dans  
tout ce qui regardera les affaires  
publiques de la Province.

22°. Lorsque les quanties  
de mois marqués dans cette char-  
te tomberont sur le premier jour  
de la semaine qui est le jour du  
Seigneur (le Dimanche), les af-  
faires marquées pour ce jour, se-  
ront remises au lendemain, à  
moins que les circonstances n'ad-  
mettent point de délai.

23°. Le Gouverneur, ses héri-  
tiers ou ayant cause, ni les Bour-  
geois & concitoyens, composans  
tant le Conseil Provincial que  
l'assemblée générale, ne pour-  
ront altérer, changer ou dimi-  
nuer la force & l'effet de cette  
charte, ou une partie ou clause d'i-  
celle, ou établir aucune loi, acte,

ou ordonnance qui leur soit contraire, sans le consentement du Gouverneur, ses hoirs ou ayans cause, & des six septiemes des Bourgeois & citoyens de la Province, composant tant le Conseil Provincial que l'assemblée générale.

24°. Enfin, Je William Pen, pour moi, mes hoirs & ayant cause, ai solennellement déclaré, accordé & confirmé, & ici, solennellement déclare, accorde & confirme que ni moi, ni mes hoirs ou ayant cause, ne feront, ou feront faire aucunes choses qui tendent à violer les *libertés* exprimées dans cette charte. Si quelques personnes trouvent moyen de faire établir des réglemens contraires aux articles ci-dessus, ces réglemens seront déclarés sans effet. En foi de quoi, je William Pen, ai signé cette présente charte de libertés. & y ai

apposé mon grand sceau ce vingt-cinquième jour du second mois, vulgairement appellé Avril, de de l'an grace mil six cens quatre-vingt-deux.

Je n'offrirai que cette charte à la curiosité du lecteur. Pour approfondir le système du gouvernement de la Pensilvanie, tel qu'il fut établi par Pen, il importeroit de connoître les premières loix qui furent passées dans l'assemblée générale de cette Province: mais le genre de cet ouvrage ne me permet pas d'entrer dans un pareil détail. Je me bornerai à en rapporter trois.

1°. Aucun impôt ne peut être levé en Pensilvanie sous quelque nom, & pour quelque cause que ce soit, que par une loi expresse à laquelle le Parlement de la Province a donné son consentement; & quiconque perçoit des impôts qui n'ont pas été établis par cette

voye, ou quiconque a la foiblesse de les payer, est regardé comme un traître à la patrie, un ennemi public, & est puni comme tel.

2°. Tout enfant au-dessus de douze ans, sans exception, doit apprendre un métier ou un commerce, afin qu'il n'y ait point d'oisifs parmi le peuple; mais que le pauvre trouve moyen de subsister, & que le riche, si sa fortune vient à être détruite, ne périsse pas d'indigence.

3°. Pour prévenir les procès, les Cours de chaque Comté devoient élire trois Officiers, nommés *les faiseurs de paix*, dont les fonctions étoient de concilier les particuliers entre lesquels il s'élevoit des différends.

Les colons apportèrent quelques légères modifications à divers articles de la charte de libertés que le Propriétaire leur donnoit. D'ailleurs ils promirent

de s'y conformer. M. Pen ayant réglé, suivant ses vûes & à la satisfaction du peuple, ce qui concer- noit la colonie, retourna en An- gleterre pour travailler à ses pro- pres affaires. Quelques discours peu ménagés qu'il tint, l'y rendi- rent suspect. On l'accusa d'être attaché au parti de Jacques II. & on lui ôta le gouvernement de la colonie qu'il avoit fondée. Les Quakers qu'il avoit si bien servis, l'appuyerent à leur tour, & vin- rent about de le lui faire restituer.

Pen retourna en Amérique re- prendre possession de ses droits. Il trouva les dispositions des ha- bitans de la Pensilvanie fort chan- gées. Ils n'étoient plus contens de la chartre qu'il leur avoit accor- dée. A peine fut-il arrivé que l'as- semblée générale la lui remit. El- le ne montra pas plus d'égard pour une seconde chartre qu'il se hâta de lui donner en 1701. Fon-

dée sur la charte même accordée par Charles II. à Pen, elle établit une nouvelle forme de gouvernement, en vertu de laquelle l'assemblée générale est élue tous les ans sans convocation. Lorsqu'elle est élue, elle s'ajourne de sa propre autorité, nomme ses Committés, prépare les bills, accuse les criminels d'Etat, &c. Suivant la nouvelle forme, le pouvoir législatif ne réside plus que dans l'assemblée générale, le Gouverneur ou son Deputé, sans l'intervention d'aucun Conseil. Les loix que passe cette assemblée sont envoyées en Angleterre au Conseil privé dans l'espace de cinq ans après qu'elles sont promulguées, & si le Roi ne les revoque pas six mois après que la copie en a été fournie au Conseil, il n'est plus au pouvoir de la Couronne de les casser.

Les Pensilvains s'adonnerent

204 HISTOIRE ET COMMERCE  
vers ce tems-là a la culture du tabac; le débit qu'ils firent de cette denrée fut tel, qu'il y eut des années où ils en chargerent jusqu'à quatorze vaisseaux pour Londres & les autres ports de l'Angleterre. Cette partie de leur trafic ne subsiste plus, depuis que les habitans de la Virginie & du Maryland ont multiplié leurs plantations de tabac. La quantité de feuilles de cette plante qui se récolte dans ces deux dernières Provinces, suffit pour tous les marchés du monde. Les Pensilvains ont repris leurs premières occupations qui étoient d'élever du bétail, de semer des grains, de préparer des provisions de bouche, de construire des bâtimens de mer, &c. Ils y trouvent mieux leur compte qu'à empiéter sur un commerce déjà saisi.

L'esprit de tolérance en Angleterre ayant succédé à celui de

D  
pe  
pre  
No  
pat  
da  
fir  
tif  
scie  
Ph  
fou  
te  
tit  
mil  
Sar  
nat  
mil  
glo  
éta  
An  
bat  
leu  
Qu  
tro  
dar  
taq

persecution, les Quakers ne s'empresserent pas plus que les autres Non-conformistes de quitter leur patrie. Depuis le commencement du siecle, ce ne fut plus que le desir de faire fortune, & non le motif de jouir de la liberte de conscience qui attira des Anglois à Philadelphie. Il y en est venu en foule d'Irlande, de la Principauté de Galles, des Antilles. Ce petit état a subsisté long-tems sans milice au milieu de dix nations Sauvages (il est vrai que ces dix nations composent à peine six mille ames en tout). Mais les Anglois qui vinrent s'y habituer étant Episcopaux, Presbytériens, Anabaptistes, &c. & pouvant se battre sans violer les principes de leur Religion, montrerent aux Quakers la nécessité d'avoir des troupes prêtes pour s'en servir dans l'occasion, soit contre les attaques des pirates, ou contre cel-

Compte  
de la Pen-  
sylvanie.

les de quelques nations d'Europe ennemie. Les Quakers après avoir formé bien des oppositions, laissent à présent à ceux de leur concitoyens, qui ne pensent pas comme eux, la liberté de se former au maniment des armes, & aux évolutions militaires.

Commer-  
ce la Pen-  
silvanie.

En 1704 la Pensilvanie consommait déjà pour 180,000 liv. sterlings (4,140,000 liv. tourn.) de marchandises venant d'Angleterre; & les impôts levés sur ses productions naturelles apportées dans ce Royaume, produisoient une augmentation de 30,000 l. sterlings (690,000 livres tournois) dans les revenus publics.

Les exportations de la Pensilvanie consistent en froment, farine, biscuit, bœuf & porc-salés, jambons, lard, fromage, beurre, savon, bougie de cire végétée (a);

(a) J'appelle ici cire végétée la cire qui enveloppe le noyau du fruit d'un arbre très-

amidon, poudre à poudrer, pomme, cidre, cuir-tanné, suif, chandelle, cire ordinaire, cire végétée, biere double, huile de lin, peaux, fourrures, castor, & quelque peu de tabac.

Il faut joindre à ces marchandises du bois de charpente, du bardeau, du bourdillon, des mâtures, des vergues, des drogues médicinales : telles que le sassafras, le calamus aromatique. Les matériaux propres à des constructions marines que la Pensilvanie produit mettent ses habitans en état de construire eux-mêmes beaucoup de vaisseaux. Il en sort tous les ans de dessus les chantiers de Philadelphie, un nombre qui compose un port d'environ 2,000 tonneaux, outre ce que les Pensilvains en montent eux-

commun dans l'Amérique septentrionale, que les François nomment l'*Arbre-Cilien*, & les Anglois *Wax-Mirtle*.

mêmes pour l'exercice de leur commerce.

Cette colonie cherche à encourager chez elle la culture du chanvre, elle accorde une *bounty* (a) particulière à l'exportation de cette production, outre l'allouance qui est payée en Angleterre à l'importation du chanvre du crû de l'Amérique Angloise. Ces soins ont d'abord produit un bon effet. Du mois de Mai 1726, au 14 Mars 1727, la province exporta 43,169 livres de chanvre, pour lesquelles il fut payé à raison d'un sol sterling par livre, une somme de 179 livres sterlings 17 schellings 5 d. (4,137 livres tournois). Du 14 Mars 1727, au 14 Mai 1728, il en sortit 15,835 livres qui, sur le même pied, valurent à

(a) On appelle en Anglois *bounty* la gratification accordée pour l'encouragement de la culture ou de l'exportation d'une denrée, &c.

l'exporteur

l'Exporteur une gratification de 65 liv. sterlings 19 schellings 7 d. (1, 318 liv. tourn.).

Par la suite, les récoltes devinrent plus foibles. On haussa l'alouance afin de les multiplier. Elle fut rétablie sur le pied d'un sol & demi par livre (trois sols tournois). Cet attrait n'empêcha pas la diminution de la culture du chanvre. Du mois de Mai 1728, au mois de Novembre de la même année, il n'en fut présenté que 9, 363 livres pour obtenir la prime promise. Du mois d'Août 1729, au mois de Novemb. 3,903 livres seulement; & de ce mois de Novembre, au mois d'Août de l'année suivante 2, 952.

Lorsque les Pensilvains n'exportent pas leur chanvre, ils en fabriquent des cordages. L'assemblée générale en 1732 passa un acte qui fait voir son attention sur cette partie, il est intitulé : *act.*

*for continuing the encouragement for raising good hemp and imposing penalties on persons manufacturing unmerchantable hemp into cordage* : ce qui veut dire : acte pour continuer d'encourager la culture du chanvre, & pour décerner des peines contre ceux qui employent du chanvre mal conditionné dans les cordages qu'ils font.

Les Pensilvains commercent avec la Virginie, le Maryland, la Caroline, & toutes les îles de l'Archipel, du Mexique, excepté celles qui dépendent des Espagnols, avec lesquels ils ne trafiquent que par le canal de la Jamaïque. Ce négoce avec les Espagnols, quoiqu'indirect, & celui qu'ils pratiquent avec les Hollandois & les François des Antilles, ne sont pas les moins lucratifs de ceux qu'ils exercent. De l'île de Curaçau seule, ils tirent annuellement près de 6,000 pistoles. Les

denrées qu'ils y envoient font du biscuit, de la farine, du porc en baril, du jambon, du maïs, de la biere double, du cidre, du beurre, du fromage, & quelques animaux vivans, tels que des porcs & des oiseaux. A quelque peu de cacao près, leurs retours de cette île se font toujours en argent comptant.

Ils vont aussi à Surinam, & quoiqu'ils en rapportent moins d'argent, cette branche d'affaires leur apporte beaucoup de profit. Des îles Françaises à qui ils vendent des provisions de bouche & des bois de charpente, ils reçoivent de l'argent, du rum, des mélasses & du sucre.

Par le moyen de la Jamaïque, ils fournissent aux Espagnols de Cuba, de la Nouvelle-Espagne, & de Terre-Ferme, une quantité considérable de farine & de biscuit, qui est payée en piastres.

Cet objet deviendroit très-considérable, si les Espagnols s'adonnoient généralement à se pourvoir de ces denrées par cette voye.

La Jamaïque & les autres îles Angloises, pour leur propre consommation, leur achettent une infinité de choses de différente espece, dont la plus grande partie est aussi payée en argent.

Les Pensilvains envoient aux Canaries, aux Maderes, & aux Açores chercher des vins & des eaux-de-vie. La quantité qu'ils en importent n'est pas grande. Le cidre, la biere, l'aile (a) qu'ils font chez eux, & qui y font autant de boissons excellentes, leur rendent les boissons étrangères peu nécessaires.

Ils font un commerce très-animé en bois, en salines, en grains

(a) L'aile est une biere sans oublon, ou dans laquelle il n'y a en qu'une dose legere

avec le Portugal, l'Espagne, & d'autres contrées de l'Europe. Ils vont aussi à Terre-Neuve. Ils remettent souvent de-là en Angleterre ce qu'ils ont reçu en Espagne, en Portugal, & au-delà des détroits.

Entre la Pensilvanie & la Nouvelle-Angleterre, il y a de même un courant de négoce continuel. On estime que la première de ces Colonies remet annuellement dans la Grande-Bretagne une somme de 60,000 livres sterlinges en especes, indépendamment de ses productions naturelles, auxquelles elle joint du bois de campêche, du sucre, du ris, de la poix, du gaudron, & de l'huile de poisson.

De ces 60,000 livres sterlinges (1,380,000 livres tournois), elle en tire 10,000 de la Virginie & du Mariland; 25,000 d'Espagne, du Portugal, & des ports au-de-

là des détroits ; & 4,000 des Canaries : ce qu'elle envoie par Terre-Neuve va à quatre autres mille livres sterlings : le reste de de la somme provient de ses profits avec les îles Françoises & Hollandoises.

La marine de cette Province forme 6,000 tonneaux, outre 2,000 que composent les bâtimens construits annuellement qui sortent tout chargés des ports de Philadelphie, & qui n'y rentrent pas comme la plupart des navires employés constamment au service de la Pensilvanie, qui font plusieurs voyages durant l'année. On évalue la masse de leurs exportations à 12,000 tonneaux. Il est à remarquer qu'il y a peu de ces bâtimens sur lesquels les Anglois d'Europe ne soient intéressés.

Les Pensilvains sont dans le cas des autres Colons du continent septentrional. Leurs profits, quoi-

que  
pou  
dite  
rope  
duft  
rierie  
des  
pare  
pou  
men  
étouff  
vérit  
bille  
O  
Com  
merc  
filva  
dans  
succè  
y app  
penc  
dire  
habi  
l'aile  
ache

que très-grands, ne suffisent pas pour acheter toutes les commodités & les marchandises d'Europe qui leur manquent. Leur industrie y supplée. Ils ont des verreries, des forges, des tanneries, des moulins pour couper & préparer le tan, des moulins à scie pour les bois de charpente & de menuiserie. Ils fabriquent des étoffes de lainerie, grossières à la vérité, mais qui servent à l'habillement du menu peuple.

On lit dans le Dictionnaire de Commerce : *Etat général, commerce d'Amérique, article de la Pensilvanie*, que l'on cultive la vigne dans cette Province avec assez de succès, & que pour y réussir, il faut y apporter du plant de France. Cependant, comme on vient de le dire, la boisson ordinaire de ses habitans est le cidre, la bière, l'aile. D'ailleurs on a vû qu'ils achettent des vins de Madère, &

des Terceres. Enfin le silence des Auteurs Anglois sur un pareil fait milite contre ce que M. Savary a avancé dans l'endroit cité.

On préfere dans la Pensilvanie les billets de crédit aux especes monnoyées. On y compte de ces billets pour 80,000 livres sterlings (1,84,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739, aumême taux que dans la Nouvelle-York.

Un des avantages de cette Colonie est qu'elle se trouve située au milieu des autres établissemens Anglois du continent. Au sud-ouest elle a le Mariland, la Virginie, la Caroline, & la Géorgie qui la mettent hors d'insulte du côté des Espagnols. Au sud-est & au nord le Nouveau-Jersey, la Nouvelle-York, la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-Ecosse la défendent des attaques des François.

M. Pen eut des chagrins sur la fin de sa vie. Ils sont trop étrangers à ma matière pour les détailler ici. Je dirai seulement qu'ayant été trompé par ses Agens, au lieu d'avoir amélioré son bien par l'établissement de la Pensilvanie, il se vit considérablement endetté. Un malheureux procès qu'il perdit le priva de sa liberté. Ne pouvant satisfaire à ce qu'on lui demandoit, il fut arrêté. Cette disgrâce lui troubla l'esprit, & le rendit incapable d'affaires. Il étoit pour lors fort âgé. Il mourut en 1718, proche Reading en Berkshire. La propriété de la Pensilvanie est restée dans sa famille.



---



---

 CHAPITRE VII.

De la VIRGINIE : du MARYLAND. I. Découverte de la VIRGINIE : établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique : constitution & état de la Province : ses productions naturelles : Commerce de la VIRGINIE. II. Etablissement d'une Colonie dans le MARYLAND. Constitution de la Province : productions naturelles, & état du MARYLAND. Commerce du MARYLAND. III. Commerce général des deux Colonies.

De la Virginie & du Maryland.

**L**A Colonie de la Virginie & celle du Maryland sont situées sur la baye de Chesapeake, dont l'entrée est entre le cap Henri & le cap Charles. Chacune de ces contrées s'étend des

deux côtés de la baye. La grande riviere de Patowmeck, & celle de Pokomoak séparent la Virginie du Maryland; l'une à l'est, l'autre à l'ouïest.

I. On comprenoit autrefois sous le nom de Virginie tout cet espace de côtes qui est entre la Floride & la Nouvelle-Ecosse: espace qui comprend la Nouvelle-Angleterre, la Nouvelle-York, le Nouveau-Jersey, la Pensilvanie, le Maryland, la Virginie, (telle qu'elle est bornée aujourd'hui).

On a vû que les Anglois attribuent la découverte de cette partie de l'Amérique à Jean Cabot, employé par Henri VII. & que les François au contraire soutiennent qu'elle est dûe au Florentin Verazzan, qui en prit possession au nom de François I.

Quoi qu'il en soit de ces préten-

Découverte de la Virginie.

tions, c'est le fameux Walter Raleigh qui, le premier parmi les Anglois, songea à former un établissement dans cette contrée. Animé par les avantages que les Anglois avoient trouvé dans les Indes occidentales, il conçut le dessein de chercher quelque lieu dans le Nouveau-Monde qui procurât les mêmes richesses à sa nation. L'Etat n'étant pas dans des circonstances qui permissent à la Cour de le seconder, il fit entrer dans ses vûes des négocians, & plusieurs personnes riches, à l'aide desquels il arma deux vaisseaux sous le commandement de Phillip Amidas & d'Arthur Barlow, pour aller découvrir quelque nouvelle terre.

Ces bâtimens partirent au mois d'Avril 1584. La Reine Elisabeth avoit accordé à Raleigh des lettres patentes qui lui cédoient la propriété de toutes les terres où

ses navires aborderoient, pourvu qu'elles n'appartinssent alors à aucune nation Chrétienne.

Les deux vaisseaux prirent terre dans une île peu éloignée du continent, entre le grande baye de Chesapeake & le cap Fear. Ils synégocièrent avec les Indigenes, & revinrent heureusement en Angleterre, apportant avec eux des Sauvages, des fourrures, & quelques autres productions du pays, entr'autres du tabac qui fut le premier que l'on vit dans ce Royaume. La description que l'on fit de cette contrée à la Reine lui plut tellement, que concevant les meilleures espérances d'une pareille découverte, elle voulut que ce pays s'appellât *Virginie*, en mémoire du célibat dans lequel elle vivoit. D'autres disent que Sir Walter donna de lui-même ce nom au

vs.

Les Associés du Chevalier Ra- Etablis-

ment d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique.

leigh encouragés par ces premiers succès, armerent sept vaisseaux qui mirent à la voile en 1585, dans la vûe de commencer un établissement sur les côtes nouvellement découvertes. Sir Richard Greenville qui avoit été du premier voyage, commandoit cette flote. Il laissa 108 hommes dans l'île où il avoit débarqué la première fois, & revint en Angleterre. Cette tentative manqua par les obstacles que les Sauvages apporterent à l'établissement des Anglois, & sur-tout par la faute que ceux-ci commirent en ne se livrant pas d'abord à la culture des terres. Ils se reposèrent sur les provisions qu'on devoit leur envoyer d'Angleterre. Il n'en vint pas; ou du moins celles que Raleigh leur envoya au bout de deux ans à ses propres dépens, arriverent trop tard. Deux autres tentatives qui suivirent la pre-

m  
fr  
ju  
d'  
en  
se.  
qu  
vo  
de  
qu  
Av  
les  
ne  
pri  
pro  
Lon  
& c  
fon  
pou  
nou  
E  
glet  
que  
20 A

miere , furent également sans fruit.

Les mauvais succès qui s'étoient jusqu'ici opposés à la fondation d'une Colonie dans cette contrée en firent abandonner l'entreprise. On n'en visita plus les côtes que pour y commercer , sans avoir , durant quelque tems , le dessein de s'y fixer. Le bénéfice que ces voyages rapportèrent aux Avanturiers qui les tenterent , & les vives sollicitations du Capitaine Gosnold réveillèrent dans l'esprit des Anglois l'idée du premier projet. Plusieurs Négocians de Londres , de Bristol , d'Exeter , & de Plymouth , & plusieurs personnes de considération s'unirent pour en essayer l'exécution de nouveau.

En parlant de la Nouvelle-Angleterre , nous avons dit que Jacques I. par une patente datée du 20 Avril 1606 , forma deux com-

pagnies de ces Avanturiers, l'une desquelles étoit composée des seuls marchands de Londres. Celle-ci jetta les premiers fonde-mens de la Colonie qui occupe le pays, que l'on appelle aujourd'hui *la Virginie*, & qui est bornée au sud par la Caroline, au nord par la riviere de Patoumeck, à l'est par la mer du nord, & à l'ouëst par les terres inconnues. L'autre compagnie fonda la Colonie de Plymouth dans la Nouvelle-Angleterre. Voyez chap. 3.

Comme les Anglois ne con-noissoient alors le continent de l'Amérique septentrionale que sous le nom de Virginie, on distingua dans la charte la partie du même continent qui porte aujourd'hui ce nom par celui de *Virginie méridionale*; & la compagnie qui avoit sa concession par celui de *premiere Colonie de la Virginie*. Il lui étoit accordé une étendue de

cinquante milles Anglois en tous sens autour de l'établissement qu'elle formeroit sur ces côtes entre le 34 & le 41 degrés de latitude nord.

La compagnie ne tarda pas à faire usage des privilèges de sa charte. Dès la première année qu'elle l'obtint, elle mit en mer deux vaisseaux sous le commandement du Capitaine New-Port, qui porterent en Amérique un nombre d'hommes suffisant pour y commencer un établissement. Cette Colonie bâtit la ville de James-Town sur une péninsule qui s'avance dans la rivière de Powhatan, nommée aussi la rivière James. De cette ville, en 1609, il sortit deux petites Colonies de 120 hommes chacune, qui s'établirent l'une à Nausamond & l'autre à Powhatan, ville Sauvage qui avoit été achetée de Powhatan Roi du pays.

La mauvaise conduite des Anglois dans ces premiers tems pensa causer leur ruine totale, & ruina en effet les deux derniers établissemens qu'ils avoient formés. Les Sauvages les attaquèrent, & les resserrèrent si fort dans James-Town, que réduits à une soixantaine, d'environ cinq cens qu'ils étoient, ils crurent n'avoir pas d'autre parti à prendre que de s'embarquer pour l'Angleterre avec des provisions seulement pour seize jours, dans l'espérance d'arriver à Terre-Neuve avant qu'elles fussent consommées. Ils se mettoient en devoir d'exécuter ce parti désespéré, lorsque le Lord Delaware, qui avoit été nommé Gouverneur de la Virginie, arriva d'Angleterre avec trois vaisseaux, & les engagea à revenir sur leurs pas.

Ce Seigneur étant tombé malade, repassa en Europe, & laissa

deux cens hommes en Virginie. Sir Thomas Dale fut nommé à sa place. Il vint dans son Gouvernement au mois de Mai 1611, avec 3 vaisseaux chargés d'hommes & de provisions. Les mêmes desordres qui avoient pensé perdre la Colonie continuoient d'y regner. La négligence des Colons à cultiver la terre pour avoir des grains, étoit à la veille de les plonger dans les plus fâcheuses extrémités. Sir Thomas commença par pourvoir à cet article. Quoique la saison fût avancée, il ordonna d'ensemencer les terres, & malgré le peu de tems que l'on eût pour préparer les champs, la moisson fut assez abondante. Dales-Gift, une des meilleures villes de la Virginie, doit son origine à ce Gouverneur. Ce fut lui qui l'éleva à ses propres dépens. Aussi le nom de cette place est-il un monument de sa géné-

228 HISTOIRE ET COMMERCE  
rosité. Dales-Gift signifie *présent*  
*de Dale.*

Dans le mois d'Août de la même année, six vaisseaux commandés par Sir Thomas Gates, apportèrent à James-Town de nouvelles provisions & de nouveaux habitans. Ce renfort mit la Colonie en état de s'étendre. Elle bâtit à Arrahattuck, cinquante milles au-dessus de James-Town, une ville qui fut nommée *Henricopolis*. En 1612, deux autres vaisseaux, sous le commandement du Capitaine Argall, lui apportèrent encore des provisions de toute espece.

Quelques années se passerent sans que la Colonie reçût aucun secours considérable. Mais en 1619, la Compagnie de la Virginie y envoya une flotte chargée de bétail, de toutes sortes de provisions, & d'environ 1,300 hommes; & en 1621, le Comte de

Southampton qui la présidoit, fit passer un nouveau renfort dans la concession. A-peu-près vers ce tems, on établit une saunerie au cap Charles, & une forge à *Falling-Creek*. De nouvelles bandes d'Anglois vinrent encore s'habiter en Virginie dans les années suivantes. Cette Colonie se sentant nombreuse, commença à veiller avec moins d'attention sur les démarches des Sauvages. Ceux-ci crurent pouvoir profiter de sa sécurité. Ils s'unirent secrètement, & comme les habitations des Anglois étoient écartées les unes des autres, ils entreprirent d'en faire un massacre général. Leur dessein n'eut pas manqué de réussir, si la Colonie n'eût pas été avertie par un Sauvage converti. Mais comme elle ne fut informée du complot que cinq heures avant le tems marqué pour son exécution, les Sauvages trou-

verent le moyen de tuer 334 personnes, & de détruire quelques établissemens, entre lesquels fut la forge de *Falling-Creek*. Les Anglois leur rendirent la pareille quelque tems après.

Jacques I. ne voulut pas abandonner la Virginie, il y envoya des recrues d'Europe qui réparèrent ses pertes. Mais bien-tôt la division se mit parmi les membres du Conseil. Les Sauvages s'en prévalurent pour faire une irruption, dans laquelle ils égorgèrent un grand nombre de Colons.

Ces defastres & la lenteur des progrès de la Colonie qu'on attribuoit au mauvais gouvernement des propriétaires, qui, pour la plûpart, lassés des pertes qu'ils avoient faites, cédoient leurs droits à ceux qui vouloient les acquérir, engagerent Charles I. à son avènement au trône à ré-

D  
voq  
gnie  
cet  
tion  
- J  
tail  
cern  
Je t  
suis  
que  
vers  
nom  
avoit  
les t  
taba  
Colo  
m'an  
plus  
téra  
la ce  
Nou  
char  
anne  
L  
gouv  
Jan

voquer la charte de la Compagnie de la Virginie, & à prendre cet établissement sous la protection immédiate.

Je n'entrerais point dans le détail des autres événemens qui concernent l'histoire de la Virginie. Je sortirois des bornes que je me suis prescrites. Il suffira de dire que malgré la sédition excitée vers l'an 1676, par un Colonel nommé Nathaniel Bacon, qui y avoit fixé son séjour; & malgré les troubles que l'avidité du tabac occasionna en 1679, cette Colonie, depuis l'époque où je m'arrête, s'est fortifiée de plus en plus; & qu'il n'y a eu aucune altération bien considérable dans la constitution, si ce n'est en 1680. Nous allons rendre compte du changement qui y fut fait cette année.

La Virginie avoit été d'abord gouvernée sous la direction de la

Constitution & état de la Virginie.

Compagnie, par un Conseil que la Compagnie nommoit, & par un Président choisi par les habitans. La Compagnie avoit ensuite obtenu du Roi le droit de nommer un Gouverneur à la place du Président. En 1620, la Colonie se trouvant nombreuse, chaque ville & chaque canton élit des Députés, qui, avec le Gouverneur & le Conseil, formoient l'assemblée générale de la Province. Cette assemblée décidoit des affaires publiques. Charles I. laissa subsister les choses sur le même pied; & elles continuerent d'y demeurer jusqu'en 1680. Pour lors le Conseil qui s'assembloit avec les Députés de la Province dans la même chambre, à-peu-près comme le Parlement d'Ecosse, forma une chambre séparée à l'imitation des deux chambres du Parlement d'Angleterre.

La constitution du Gouverne-  
ment

ment de cette Province est moins favorable aux habitans, que celle des Colonies plus septentrionales. Le Gouverneur y a beaucoup d'autorité. Son administration par conséquent peut être quelquefois arbitraire; dès-là, la porte est ouverte à l'oppression.

La baye de Chesapeake, sur laquelle sont situés la Virginie & le Maryland, est large de 10 lieues; quelques-uns disent de sept seulement entre le Cap-Henri & le Cap-Charles. Elle gît par le trente-septieme degré de latitude nord. Cette baye s'enfonce près de 70 lieues dans les terres, & conserve encore une largeur de sept milles, à soixante lieues de son entrée. On dit que tous les vaisseaux d'Europe rassemblés, pourroient y être à l'ancre.

On avoit partagé la Virginie en vingt-cinq divisions. Depuis on l'a distribuée en vingt-neuf,

## 234 HISTOIRE ET COMMERCE

qui comprennent cinquante-quatre paroisses. James-Town, autrefois la capitale, n'a que 70 maisons. Le goût des Colons qui aiment mieux demeurer au milieu de leurs plantations que de se rassembler dans des villes, donne lieu de croire que cette place sera longtems dans le même état. La mauvaise qualité des eaux que l'on y boit, & quelques autres raisons, ont forcé le Gouverneur à fixer sa résidence à Williamsburg, & à y transférer les Cours de Judicature & le siege de l'assemblée générale. Il n'y a qu'un petit nombre de maisons dans cette dernière ville. Mais on y a élevé trois édifices publics des plus beaux qui soient dans l'Amérique. Dans le tems qu'on traça le plan de cette ville, on disposa les rues de façon, qu'à mesure que l'on y bâtiroit des maisons, elles représenteroient le chiffre de

Guillaume III. sous le regne de qui Williamsburg fut commencée. Ce chiffre consistoit dans la lettre initiale du nom de ce Prince *W* (a). Ce dessein n'étoit pas encore achevé en 1722. Il n'y avoit pour lors que deux branches du double *W* de formées, c'est-à-dire, que les bâtimens qui y étoient élevés, ne faisoient par leur alignement que cette figure *V*. Cette ville a un théâtre où l'on joue la Comédie.

On a eu à cœur en Angleterre d'engager les Virginiens à se rassembler & à composer quelques villes, au lieu de vivre dispersés dans la campagne. Les loix que l'on fit dans cette vûe n'ayant pas eu d'effet, on imagina de bâtir des forts dans toutes les rivieres où les vaisseaux avoient coutume de commercer, & de les obliger à se

(a) Guillaume se dit en Anglois *William*.

rendre sous le canon de ces forts pour y débarquer, & y faire leur chargement. L'ordre en fut donné; mais il demeura sans exécution faute de fonds. Si ce projet eût été suivi, il est certain qu'insensiblement les habitans se seroient rassemblés autour des forts, & auroient enfin formé des villes.

On fait monter à 140,000 ames au moins le nombre des habitans de toute la Colonie. On comprend dans cette supputation les réfugiés François & les Negres. Afin de confirmer ce calcul, je donne ici le dénombrement des Colons tel qu'il fut fait en 1703. Les Negres, ni les protestans François qui se refugierent dans la Virginie après la révocation de l'Edit de Nantes, n'y sont pas compris.

H  
Pr  
la  
Su  
In  
Na  
No  
La  
Ja  
Yo  
W  
Eli  
Ne  
Kin  
Kin  
Gl  
Mi  
Efi  
Ric  
Sta

## DES COLONIES ANGLOISES. 237

*Dénombrement des habitans de la  
Virginie, fait par Comtés ou  
divisions en 1703.*

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total des habitans.</i>	<i>Hommes.</i>	<i>Femmes &amp; enfans.</i>
Henrico	2413	915	1498
Prince-George & la Cité de Charles	4045	1406	2639
Surrey	2230	880	1350
Ile de Wight	2714	841	1873
Naufamond	2530	1018	1512
Norfolk	2279	717	1572
La Princesse Anne	2037	686	1351
James	2990	1297	1693
York	2357	1208	1142
Warwick	1177	282	895
Elizabeth	1188	469	719
New-Kent	3374	1325	2049
King-William	1834	803	1031
King and Queen	2842	1244	1598
Glocester	5834	2628	3206
Middlesex	1632	776	856
Essex	2400	1090	1301
Richmond	2612	1392	1230
Stafford	2033	863	1170

## 138 HISTOIRE ET COMMERCE.

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Total Hommes, Femmes &amp; enfans.</i>		
	<i>des habitans.</i>		
West-morland	2736	1131	1605
Lancafter	2155	941	1214
Northumberland	2099	1168	931
Accomack	2804	1041	1763
Northampton	2081	712	1369
	60606	25023	35583

*Etat de la Milice dans les mêmes Comtés.*

<i>Noms des Comtés.</i>	<i>Milice, Cavalerie, Infanterie.</i>		
Henrico	345	98	247
Princo-George & la Cité de Charles	625	303	422
Surrey	350	62	288
Isle de Wight	514	140	374
Naufamond	591	142	449
Norfolk	380	48	332
La Princesse-Anne	284	69	215
James	401	123	278
Yorek	390	65	215
Warwick	201	49	152
Elizabeth	196	54	142
New-Kent	420	120	300

DES COLONIES ANGLOISES. 239

Noms des Comtés.	Milice.	Cavalerie.	Infanterie.
King-William	} 691	189	509
King and Queen			
Glocester	594	121	473
Middlesex	199	56	143
Essex	438	139	299
Richemond	504	122	382
Stafford	345	84	261
West-morland	451	133	318
Lancaster	271	42	129
Northumberland	522	130	92
Accomack	456	101	355
Northampton	347	70	277
	9522	2363	7159

Si la Colonie de la Virginie contenoit plus de soixante mille ames en 1703, indépendamment des François & des Negres, il n'est pas étonnant qu'on y en compte aujourd'hui 140, 000 en tout. Cette Province s'est considérablement améliorée depuis le commencement de ce siècle.

Les Gouverneurs de cette Pro-

Productions naturelles.

vince ont voulu plusieurs fois encourager les Colons à fabriquer des toiles, des étoffes de lainerie, à élever des vers-à-soye, à faire du sel. Quels qu'aient été leurs efforts, ils n'ont pû établir solidement ces manufactures. La consommation du tabac qui s'est augmentée en Europe a déterminé les Virginiens à se borner à la culture de cette plante. Il est vrai qu'elle a cela de commode, qu'il ne faut qu'un fond médiocre pour en entreprendre la plantation, & que les soins qu'elle demande n'exigent pas beaucoup de mains. Il ne faut pas croire cependant que cette Colonie soit absolument sans manufacture. Il s'y fabrique en petite quantité des toiles faites du lin que produit le pays.

Le meilleur tabac de la Virginie, celui que l'on appelle *sweet-scented-tobacco* se recueille sur une langue de terre qui s'avance en-  
tre

tre la riviere d'York & celle de James. Ce tabac vaut quelquefois douze deniers sterlings. Le prix ordinaire est infiniment moindre, puisqu'il ne coûte à Londres, tous frais payés, que deux deniers un quart (un peu moins que cinq sols tournois).

La Virginie est un pays très-fertile. Il y croît une multitude infinie de fruits & d'arbres de toute espece. La mer qui en baigne les côtes, & les rivieres qui se déchargent dans la baye de Chesapeake abondent en poisson. On y pêche de la morue, des esturgeons, &c. La plûpart de ces productions sont négligées, ou du moins la Colonie ne tire pas de leur variété autant d'objets de commerce que les autres Colonies Angloises, dont nous avons déjà fait mention.

○ Tout le négoce de la Province aboutit comme à son centre à

cette langue de terre qu'arrosent d'un côté la riviere d'York, & de l'autre celle de James. Il consiste principalement dans la vente du tabac. Les Virginiens ont porté la préparation de cette denrée à une si grande perfection, que le tabac qu'ils débitent passe pour le meilleur du monde; ils vendent aussi des cuirs verds, des pelleteries, des bois de charpente; & ils envoient quelques provisions à la Barbade, ainsi qu'aux autres Antilles. Ils rapportent en échange du Rum, de la mélasse, & du sucre.

Dans la Virginie, le commerce ordinaire se fait par échange. Il ne laisse pas cependant de s'y trouver de l'argent monnoyé. On y en verroit davantage, si les habitans ne trouvoient du bénéfice à le faire passer dans les autres colonies. Les principales pieces de monnoye qui y ont cours sont les

féquins, les piastres, & les especes frappées au coin d'Angleterre.

Les Virginiens tirent d'Angleterre les étoffes dont ils s'habillent; les ustenciles dont ils se servent, tant dans leur ménage qu'aux champs; de la Quincailerie, des scelles, des brides, de la dinanderie. Quoiqu'ils demeurent au milieu des bois, la culture de leurs plantations a tellement fixé leur attention qu'ils sont obligés de faire venir aussi d'Europe des chaises, des fauteils, & d'autres petits meubles de bois de toute espece qui se travaillent au tour. En un mot, il n'y a point de fabrique dans la Grande-Bretagne qui ne leur envoie quelques sortes de marchandises. La consommation qu'ils en font, fournit de l'emploi à un grand nombre des ouvriers de cette île.

II. Le Maryland a pour bornes

Xij

Du Maryland.

à l'ouest de hautes montagnes, à l'est la baye de Chesapeake, & la mer du nord, au nord la baye de Delaware, & au sud la riviere de Pokomoak. Cette Province se divise en onze Comtés, six sur les côtes occidentales de la baye, & cinq sur les côtes orientales. Elle gît par le trente-septieme degré 50 minutes, & le quarantieme degré latitude nord.

Outre Sainte-Marie sa capitale, elle a encore deux autres villes principales, Annapolis & Williamstadt, où l'on a établi un bureau de douane. Les autres établissemens qu'on y voit, méritent à peine le nom de villages, & même il y a dans la Pensilvanie tel hameau plus fort que les trois villes du Mariland que je viens de nommer. Mais on y trouve un très-grand nombre d'habitations qui forment comme autant de petites villes.

Le Maryland fut détaché de la Virginie, dont il faisoit partie, à la sollicitation de George Calvert Lord Baltimore en 1631. Ce Seigneur qui étoit Catholique avoit quitté l'Angleterre depuis quelques années, & s'étoit retiré à Terre-Neuve pour y pratiquer plus librement la religion qu'il professoit. Espérant mener une vie plus douce à la Virginie, il demanda à Charles I. le pays qui bordoit la partie supérieure de la baye de Cheseapeak où les Anglois n'avoient encore formé aucun établissement. Ce Prince lui en accorda la propriété, & appella cette étendue de pays *Maryland* du nom de la Reine-Henriette-Marie de France, que l'on sait qu'il aimoit tendrement.

Le Lord Baltimore mourut avant que les lettres-patentes portant cette concession, fussent expédiées. Son fils Cécile Calvert, Ba-

Etablis-  
ment d'u-  
ne Colo-  
nie dans le  
Maryland.

ron de Baltimore en Irlande, suivit la même entreprise. Dès l'année 1633, il envoya une Colonie dans sa propriété. Elle étoit composée de deux cens personnes, la plupart Catholiques & de bonne famille. Elle eut le bonheur de trouver une habitation de Sauvages, que la nation à qui elle appartenoit venoit d'abandonner. Entrant ainsi dans un pays tout défriché du moins dans un espace suffisant pour y semer des grains, les nouveaux Colons se procurerent aisément des provisions en abondance qui leur attirerent en peu de tems des compagnons. Les secours qu'ils reçurent de la Virginie & de la Nouvelle-Angleterre faciliterent leur établissement. En peu de tems cette Colonie devint nombreuse & florissante.

La mauvaise politique du Chevalier Berkley, Gouverneur de la

Virginie, qui chassa de sa province tous les Non-conformistes, contribua à fortifier les Anglois du Maryland. Le Lord Baltimore profita de la faute de Berkley en homme qui connoissoit mieux ses intérêts. Quoique Catholique, loin de se livrer à l'esprit de persécution que la religion désavoue, & qu'on prend trop souvent pour le zele qu'elle inspire, il s'empres- sa de recevoir dans les terres de sa concession tous les Protestans qui se présenterent.

Lorsque la Colonie se fut éten- due, ce Lord y établit une forme de Gouvernement qu'il modela sur celui de l'Angleterre. Il insti- tua un Conseil, dont les membres faisoient avec lui & quelques-uns des principaux sous-propriétaires qu'il y invitoit, une espece de Chambre des Pairs; & quand le pays fut divisé en Comtés, il en tira des Députés qui composoient

Constitu-  
tion du  
Maryland.

une Chambre-basse, Il fut réglé que le Lord-Propriétaire ou son Lieutenant, auroit seul le droit de convoquer, de proroger ou de dissoudre ce Parlement : que les loix que ce Parlement passeroit, seroient ratifiées par le Seigneur-Propriétaire ou son Député : que quand le Seigneur-Propriétaire ou son Député les auroit approuvées, elles auroient la même force que les actes du Parlement d'Angleterre : enfin qu'elles ne pourroient être abolies que par le consentement du Lord-Propriétaire ou de son Député, & par celui des deux Chambres, c'est-à-dire, du Conseil & des représentans de la Province.

La mort de Charles I. fit perdre au Baron de Baltimore le gouvernement du Mariland. Charles II. à la *restauration* le rétablit dans ses droits. Mais la *révolution* ayant mis Guillaume III. sur le trône

de la Grande-Bretagne, le Lord se vit enlever de nouveau la prérogative de commander dans sa propriété. D'ailleurs on lui conserva les revenus qu'il en tiroit. A son décès sa famille fut sur le point d'être privée de cet héritage. La Religion qu'elle professoit l'en excluait en vertu d'un acte du Parlement d'Angleterre, qui déclare les Catholiques inhabiles à succéder. Dans l'embarras où la loi jettoit les Baltimores, ils aimèrent mieux embrasser le Protestantisme que de laisser échapper une des plus belles possessions qui appartiennent à un sujet de la Couronne Britannique. Ils conserverent ainsi le Maryland dans leur maison. Mais la forme du gouvernement de cette Province continua sur le même pied où la révolution l'avoit réduite. C'est la Cour qui nomme le Gouverneur & les membres du Conseil.

A l'égard de l'assemblée générale, les membres en sont élus par les habitans des différens Comtés. Le pouvoir législatif appartient au Gouverneur, au Conseil, & à l'assemblée générale réunis. Le Gouverneur a la négative sur toutes les loix que l'assemblée propose, c'est-à-dire qu'il peut les rejeter.

Le Maryland a l'avantage de n'être pas assujetti à faire confirmer en Angleterre les réglemens que fait son Parlement. Il arrive de-là que s'il se passe dans cette Colonie quelque chose de préjudiciable aux intérêts de la Grande-Bretagne, les Commissaires pour le commerce & les plantations n'en sont pas instruits, ou en sont instruits trop tard.

Le Maryland pour le climat, le sol, les productions, le commerce, ne diffère point de la Virginie. La façon de vivre des ha-

Productions naturelles & état du Maryland.

bitans de ces deux contrées est aussi la même. Les uns & les autres vivent dispersés dans la campagne au milieu de leurs plantations, & montrent peu de goût pour se rassembler dans les villes: ce qui fait que dans ces deux Provinces, il y a fort peu d'habitans qui s'adonnent uniquement au commerce. On compte qu'il y a près de 40,000 ames en Maryland, sans les Negres.

La quantité de bois qui reste encore dans cette Colonie y nuit un peu à la pureté de l'air. Cependant il n'y est pas mal sain. Ce pays produit en abondance les choses nécessaires à la vie & à la vie délicate. Pour le commerce on y trouve des arbres propres à fournir des bois de construction, comme le chêne noir, blanc & rouge, le cèdre blanc & rouge. Ce dernier convient pour des poteaux & des pilotis. L'autre est plus pro-

pre, à être fendu & débité en planches. Je passe sous silence beaucoup de plantes & d'arbres de différens genres qui, ne fournissant rien dont on fasse négoce, ne doivent point avoir place ici. J'excepterai seulement l'arbre cirier qui est une espece de mirthe, du fruit duquel on retire de la cire. De cette cire mêlée avec du suif, les habitans font de la bougie. Il en est parlé plus haut, *page 206.*

On s'applique très-peu dans le Maryland aux manufactures. Il n'y en a qu'une de lainerie qui est dans le Comté de Sommerfet. Le tabac est l'unique bien des habitans. Il leur tient lieu de provisions, d'étoffes, de monnoye. Ce n'est pas qu'ils manquent d'especes tant Angloises qu'Espagnoles, mais ils ne s'en servent que pour les plus petites dépenses. Le tabac est pour eux dans tout le reste un gage d'échange général.

Le tabac du Maryland appelé *Oroonoko* a plus de force que celui de la Virginie. Il est plus brûlant dans la bouche, & les Anglois n'en peuvent souffrir la fumée: mais les nations du nord & de l'est de l'Europe l'aiment beaucoup. On en porte considérablement en Hollande, en Danemarck, en Suède, en Allemagne, où il est préféré au tabac doux qu'on récolte en Virginie. Il se vend annuellement 30,000 boucauts de cette seule espèce. Le débit favorable qu'elle a rencontré, a tellement encouragé les Marylandois à cultiver le tabac, qu'ils en fournissent autant que les Colons de la Virginie.

Le Maryland tire d'Europe les mêmes marchandises que la Virginie. Quoiqu'il s'y fasse de très-bon cidre qui y sert de boisson ordinaire, on y porte des vins de Madere & de Fayal, du rum de la

Commer-  
ce du Ma-  
ryland.

Commer-  
ce du Ma-  
ryland.

Barbade, du malt, de la biere d'Angleterre, des vins de France, &c. On y trouve des vignes en abondance dans les bois: mais jusqu'ici elles ont été négligées. Les billets de crédit dans cette Province montent à 90,000 livres sterlings (2,070,000 livres tournois). Le change sur la Grande-Bretagne est ordinairement de cent pour cent.

Commer-  
ce général  
de la Vir-  
ginie & du  
Maryland.

III. Le commerce du Maryland & de la Virginie est un des plus avantageux que les Anglois exercent: il augmente tous les jours. Vers l'année 1736, il occupoit 200 vaisseaux, formant un port de 24,000 tonneaux, & chargés d'environ 60,000 boucauts de tabac qui à deux sols & demi sterlings (cinq sols tournois), en les évaluant sur le pied de six cens livres pesant, composoient une valeur de 375,000 livres sterlings

## DES COLONIES ANGLOISES. 255

(8,525,000 livres tournois); si on leve sur cette somme celle de 105,000 livres sterlings (2,415,000 livres tournois) pour le fret à 35 sterlings (40 livres 5 sols tournois) par boucaut & celle de 60,000 livres sterlings (1,380,000 livres tournois) pour les frais de commission, & autre menues dépenses à 20 sterlings (23 livres tournois), par boucaut, il reste 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) qui étoient le produit net du tabac importé alors en Angleterre, & pour lequel les Anglois envoyoit en retour des marchandises de toute espece jusqu'à la concurrence de la même valeur; excepté cependant qu'il faut soustraire des 210,000 livres sterlings (4,830,000 livres tournois) la commission à cinq pour cent, ce qui fait un objet de 11,250 livres sterlings (258,650 livres tournois).

Il est à remarquer que l'Auteur qui nous a fourni ce détail a posé ses quantités au-dessous de leur état réel pour ne pas encourir le reproche d'avoir représenté les choses trop avantageusement. L'opinion générale en 1740 étoit qu'il sortoit, année commune, de la baye de Chesapeake plus de 70,000 boucauts de tabac, pesant 800 livres, dont la Grande-Bretagne consommoit 20,000 boucauts. L'on supposoit en 1750 que le débit en étoit encore poussé plus loin, que la Virginie & le Maryland envoioient en Europe jusqu'à 100,000 boucauts par an, dont l'Angleterre retenoit la moitié pour son propre usage, & que la moitié réexportée enrichissoit annuellement la nation d'une somme de 400,000 livres sterling (9,200,000 livres tournois).

Cette branche de commerce n'est

Commerce  
de la Vir-  
ginie & du  
Maryland.

D  
n'est  
d'ac  
la li  
a d  
Ma  
fou  
bre  
chie  
dro  
som  
ster  
nois  
tion  
Roy  
car  
som  
que  
son  
base  
L  
livre  
1/2 (1  
par  
sche  
tous

n'est parvenue à un si haut degré d'accroissement, que depuis que la liberté du commerce d'Afrique a donné aux Virginiens & aux Marylandois les moyens de se fournir de Negres en grand nombre. Elle devrait produire à l'échiquier d'Angleterre par les droits d'entrée annuellement une somme d'environ 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois), à n'estimer la consommation qui se fait de tabac dans ce Royaume que 20,000 boucauts: car on ne compte que sur la consommation intérieure, attendu que les droits perçus à l'entrée sont rendus à la sortie. Voici les bases de ce calcul.

Le boucaut pèse 800 livres: la livre de tabac paye d'entrée 6 d.  $\frac{1}{2}$  (12 s. 8 d. tournois), ce qui fait par boucaut 21 livres sterlings 2 schellings (environ 485 livres tournois), sur ce pied 20,000

boucauts doivent rapporter au trésor du Roi 410,000 livres sterlings (9,430,000 livres tournois).

Mais le montant des droits n'est pas aussi considérable, tant à cause des discomptes (a) que l'on accorde pour prompt payement, qu'à cause des fraudes sans nombre que commettent les marchands des petits ports. Il ne va qu'entre 130 & 150,000 l. sterlings (2,990,000 & 3,453,000 livres tournois) par an.

Les François n'ont point encore partagé avec les Anglois l'avantage qu'il y a de recueillir par soi-même une plante devenue nécessaire, & dont ils font eux-même une si grande consommation, qu'on peut dire qu'ils ont plus

(a) On peut prendre 18 mois pour payer les droits à compter du jour de l'enregistrement, & on obtient une diminution en payant comptant.

contribué qu'aucune autre nation de l'Europe à mettre la Virginie & le Maryland sur le pied florissant où sont ces deux Colonies. La nation qui consomme est celle qui paye les Colons & les Matelots de celle qui produit. Elle fait plus : elle paye ses lenteurs, ses faux-frais, & jusques à ses négligences & ses lenteurs.

Outre le tabac, ces deux Provinces envoient encore dans la Grande-Bretagne quelques autres marchandises qui montent à peu près à la valeur de 20,000 livres sterlings. Aucune de ces marchandises, de même que le tabac, ne coûte à la nation Angloise un sol sterling la livre pesant, en comptant les marchandises reçues & données en retour sur le pied du premier coût.

La nécessité où les habitans du Maryland & de la Virginie, en s'appliquant presque uniquement

à la culture du tabac, se sont mis d'acheter des Anglois leurs étoffes, leurs toiles, leurs meubles, leurs ustenciles, en un mot tout ce qui sert aux usages de la vie, même les plus communs, entretiennent ces deux Colonies dans une espece de pauvreté. On y jouit à la vérité de ce qui est nécessaire aux besoins essentiels, & même on y a une grande partie des choses qui contribuent au plaisir de la table; mais les autres douceurs de la vie, les commodités, les agréments qui dépendent du luxe y manquent presque absolument. La Nouvelle - Angleterre, la Nouvelle-York, la Pensilvanie, sont à cet égard beaucoup mieux partagées.

Les marchands sont ceux qui vivent le mieux dans la Virginie & dans le Maryland. Le défaut de villes, de marchés publics & d'especes leur causent cependant

de  
 xer  
 peu  
 ce c  
 l'om  
 ten  
 des  
 vren  
 tanc  
 latic  
 le c  
 seau  
 qua  
 dans  
 gais  
 quie  
 le ra  
 Un  
 du f  
 C  
 core  
 ge r  
 négo  
 sont  
 missi

de grands inconvéniens dans l'exercice de leur commerce. Ils ne peuvent vendre qu'à crédit, parce que comme c'est en tabac que l'on les paye, il faut qu'ils en attendent la récolte. La distance des habitations rend les recouvremens difficiles. Ces circonstances qui ralentissent la circulation dans l'intérieur influent sur le commerce extérieur. Un vaisseau est ordinairement trois à quatre mois, & souvent six mois dans le pays à rassembler une cargaison qui ne l'y retiendrait pas quinze jours si on emmagasinoit le tabac dans des ports marqués. Un si long séjour double le prix du fret.

Ce retardement provient encore de ce qu'en vertu d'un usage reçu dans le commerce, les négocians d'Angleterre qui ne font presque tous que les commissionnaires des planteurs, ne

leur comptent les frais de la navigation pour Europe que sur le pied de 40 schellings (46 livres tournois) par boucaut de Virginie, & seulement 35 schellings (40 livres 5 sols tournois) de Maryland: apparemment parce que les chargemens sont plus prompts dans cette dernière contrée, ou parce que le tabac qui y croit est généralement parlant d'un moindre prix que celui de Virginie. Les Planteurs étant sûrs que, soit qu'ils aient leurs tabacs prêts à être embarqués ou non, on exigera d'eux ni plus ni moins de 35 à 40 schellins (40 livres 5 sols à 46 livres tournois) ne les tiennent jamais prêts, & attendent que le Capitaine du vaisseau vienne les solliciter dans leurs plantations pour charger sur son bâtiment.

De plus, il y a très-peu de Planteurs en état de fournir la cargaison entière d'un navire, &

même d'ordinaire ils préfèrent de charger dans différens bâtimens, non-seulement pour partager le risque, mais encore afin d'aller suivant l'usage s'enivrer avec du punch, sur les navires où ils ont chargé. Aussi les marchands d'Europe qui font le commerce de Virginie & de Maryland perdent-ils sur les frais de la navigation? Aucun d'eux n'y enverroit des navires s'il n'étoit pas nécessaire qu'ils le fissent pour s'attirer la consignation des tabacs. Car, comme on l'adit, ils ne sont que les facteurs du Colon. Lorsqu'ils affretent un navire pour la baye de Chesapeake, il faut qu'ils commencent par s'engager à payer eux-mêmes suivant les taux fixés ci-dessus 8 livres sterlings (184 livres tournois) par tonneau pour Virginie, & 7 liv. sterlings (161 livres tournois) pour Maryland. Le tonneau, par une coutume

particuliere à ce commerce, est de quatre boucauts, ils payent en outre les  $\frac{2}{3}$  de ce que l'on appelle *frais de port* ou *avaries ordinaires* : ce qui sur un navire de 400 boucauts, monte quelquefois à 40 livres sterlings (920 liv. tournois), ils n'en chargent en rien le compte du Planteur. Ils s'engagent encore par la chartre partie que le navire sera chargé en trois mois; & s'il ne l'est pas, qu'ils payeront 2 livres sterlings (46 livres tournois) pour chaque jour de demeurage.

Plus les navires sont grands, plus la navigation revient à bon compte : il n'y avoit cependant en 1739 qu'un seul des négocians qui font le commerce de la Virginie & du Maryland, qui eût un vaisseau de 850 boucauts. La raison qui empêche les autres négocians d'en avoir de pareils, c'est qu'ils n'ont pas assez de crédit parmi

parmi les Planteurs pour y trouver aussi promptement qu'il seroit nécessaire, le chargement d'un bâtiment considérable; & c'est pour accélérer l'expédition que les Négocians préfèrent de faire naviguer tant en Europe qu'en Amérique des navires d'une grandeur médiocre. Il est arrivé quelquefois que le grand vaisseau de 850 boucauts dont on a fait ci-dessus mention, a été obligé d'hiverner en Maryland pour y compléter son chargement, & qu'il n'a de cette manière fait qu'un seul voyage en deux ans.

La marine de la Virginie & du Maryland ne compose pas 1,000 tonneaux, tant en chaloupes qu'en autres bâtimens, si l'on en excepte les chaloupes employées à charger les vaisseaux d'Europe ou des Colonies qui viennent commercer dans ces deux provinces.

Dans un tems où, quoique le tabac valût un prix beaucoup plus haut qu'à présent, l'habitant de la Virginie pouvoit à peine subsister, l'assemblée générale fut obligée de faire une loi pour empêcher qu'on n'en plantât une trop grande quantité, afin par-là d'en maintenir le prix.

La détresse des planteurs provenoit de ce que, l'usage de cette plante n'étant pas fort commun alors, le débit n'en étoit pas grand; & de ce que peu de vaisseaux venant à la Virginie, & par-là la concurrence entr'eux étant foible, les marchandises d'Europe y valoient un prix exorbitant. D'ailleurs comme on ne se servoit que de blancs dans ce tems-là pour travailler les terres, les frais de culture montoient haut.

Aucune de ces raisons ne subsiste plus. Les Negres introduits en grand nombre dans la Virgi-

nie & le Maryland, depuis le commencement de ce siècle ont mis le planteur en état de recueillir une si prodigieuse quantité de tabac à peu de frais, qu'il peut le donner à très-bas prix. Un Negre qui fait par an avec ses vivres 1,600 livres pesant de tabac, & qui même peut en faire 3,000, comme il y en a des exemples, lorsqu'il n'est pas détourné par autre chose, ne coûte d'entretien que 40 liv. tourn.

Mais l'accroissement de culture, que cette circonstance a occasionné, opere, pour ainsi dire, le même effet que le défaut de consommation en Europe produisoit autrefois: en ce que les récoltes surpassent souvent les quantités (toutes considérables qu'elles sont) pour lesquelles il se trouve des débouchés. Dans le Maryland en 1734 & en 1735, le gouvernement par cette raison fit brûler

1,0 livres pesant de tabac par chaque plantation d'une certaine étendue, à l'exemple des Hollandois qui brûlent une partie des épiceries qu'ils apportent des Indes orientales, lorsqu'il leur en reste, après en avoir fourni l'Europe & les autres parties du monde où ils en vendent.

Le tabac brûlé par les Marylandois, a été payé par ceux qui ont consommé celui qu'ils ont vendu. Ne peut-on pas craindre que les Anglois qui sentent si bien qu'ils sont les maîtres de ce commerce, ne prennent des mesures encore plus ruineuses pour les nations qui ont besoin de leur tabac? Le moyen de les rendre moins hardis, seroit d'entrer en concurrence avec eux pour la culture de cette herbe. Un peuple négociant qui a des rivaux dans son trafic, ne s'avise point de détruire une partie de ses marchan-

DES COLONIES ANGLOISES. 269  
dites pour soutenir le prix du reste,  
du moins s'il le tentoit, ce ne seroit  
pas impunément,



---



---

 CHAPITRE VIII.

*De la CAROLINE & de la NOUVELLE-GEORGIE. I. Découverte de la CAROLINE: établissement d'une Colonie dans cette partie de l'Amérique: constitution de cette Province: ses productions naturelles: Commerce & état de la CAROLINE. II. Etablissement d'une Colonie dans la GEORGIE: état de cette Colonie: productions naturelles & Commerce de la GEORGIE: constitution de la GEORGIE. III. Observations sur cette Colonie.*

De la Caroline & de la Nouvelle-Georgie.

**L**A Caroline, suivant les chartes Angloises, s'étend depuis le 29<sup>e</sup> degré latitude nord, jusqu'au 36<sup>e</sup> 20 minutes même latitude. Elle est au sud de la Virginie, qui la termine du côté du septentrion.

La mer Atlantique la borne à l'orient. Au couchant elle a la Louifiane, & au midi la prefque île de la Floride.

La Caroline que les Efpagnols comprenoient dans ce qu'ils appelloient *la Floride*, étoit particulièrement nommée *Floride Françoife* avant que les Anglois s'y établiffent. Elle comprend la nouvelle Georgie dans fes limites.

I. Quelques Ecrivains Anglois prétendent que Sébaflien Cabot découvrit cette partie de l'Amérique fous le regne de Henri VII. vers l'an 1500. Mais leur opinion n'eft fondée fur aucun monument hiftorique qui puiffe faire foi. Il paroît plus certain d'en rapporter la première découverte à Jean Ponce de Léon, Gouverneur de Portorricco, qui y aborda en 1512.

Les Efpagnols crurent d'abord

Découverte de la Caroline.

y trouver des mines d'or & d'argent. Ils y firent diverses expéditions. Leurs espérances à cet égard ne s'étant pas réalisées, ils renoncèrent à ce pays. Ferdinand de Soto, un de leurs Capitaines qui y prit terre le jour de Pâques-Fleuries, en 1534 lui donna le nom de Floride à cause de cette circonstance. D'autres prétendent que ce fut Jean Ponce de Leon qui nomma ainsi la contrée, parce qu'elle lui parut couverte de fleurs.

Les François qui virent cette contrée abandonnée, résolurent d'en prendre possession. Ce fut l'Amiral Coligny qui en conçut la première idée. Ce Seigneur projettoit de s'y procurer une retraite pour lui & pour ceux de son parti. Il engagea la Cour de France sous le regne de Charles IX. à y envoyer deux vaisseaux de Roi, afin d'y jeter les fondemens d'une

Le com-  
te de la  
Cristine.

De la Ca-  
lève de  
la Non-  
te Ger-

Co-  
tif  
de  
Ar-  
no  
bâ-  
Ch-  
à re-  
che-  
na  
fes  
il l-  
ter-  
gue-  
loi-  
qu-  
con-  
& l-  
por-  
tue-  
me-  
s'en-  
la n-  
de

Colonie. M. Jean de Ribaut, natif de Dieppe, en eut le commandement. Il arriva sans accident en Amérique en 1562, donna des noms aux rivieres du lieu, & y bâtit un petit fort qu'il appella Charles-Fort.

Cela fait, M. de Ribaut songea à retourner en France pour y chercher un nouveau renfort. Il donna pour Chef à la Colonie un de ses Capitaines nommé Albert; & il lui laissa assez de monde pour tenir les Sauvages en respect. Les guerres domestiques qui désoleient sa patrie, ayant empêché qu'il ne revînt aussi-tôt qu'il le comptoit, le défaut de provisions & la sévérité du Capitaine Albert, porta les Colons à se mutiner. Ils tuerent leur Chef, & se mirent en mer pour revenir en Europe. Peu s'en fallut qu'ils ne périssent dans la traversée, tant par le manque de vivres que par le mauvais état

de leurs bâtimens. On dit même que dans l'extrémité où ils se voyoient réduits, ils convinrent de se dévorer les uns après les autres, en tirant au sort la première victime, & qu'ils exécuterent cette affreuse résolution sur un de leurs camarades.

Tandis qu'ils éprouvoient des horreurs si funestes, l'Amiral Coligny, à la faveur de la paix qui se conclut entre les Protestans & les Catholiques, obtint de Charles IX. trois navires bien équipés & bien fournis de tout ce qui étoit nécessaire pour ravitailler Charles-Fort. Il en donna le commandement à René de Laudoniere, Gentilhomme Poictevin.

Les trois navires firent voile du Havre de Grace le 22 d'Avril 1564. & arriverent le 20 Juin de la même année en Floride. Peu de tems après, M. de Ribaut le suivit avec une autre escadre. Les

D  
Fra  
ter  
leur  
gno  
de l  
vint  
res c  
M.  
com  
rém  
Espa  
cré  
non  
fieu  
en E  
Fra  
trio  
cru  
va  
pre  
dor  
les  
que  
me  
fait

François commençoient à se flatter de pouvoir établir solidement leur Colonie, lorsque les Espagnols, jaloux de les voir si près de la Nouvelle - Espagne, survinrent avec des forces supérieures dans le dessein de les chasser. M. de Ribaut & ceux qui l'accompagnoient tomberent séparément entre leurs mains; & les Espagnols après en avoir massacré de sang froid le plus grand nombre, en firent pendre plusieurs.

Laudonniere, de retour en France, avec le peu de ses compatriotes qui avoient échappé à la cruauté des usurpateurs, ne trouva pas le ministère disposé à prendre vengeance de la perfidie dont ses compagnons avoient été les victimes. Le brave Dominique de Gourgues, Gentilhomme Gascon, indigné de l'affront fait à sa nation, entreprit d'en

punir les auteurs. Il arma à ses dépens trois vaisseaux, & arriva à la Caroline en 1567 avec 130 hommes. Il força les Espagnols dans trois forts, où, quoiqu'en plus grand nombre, ils s'étoient enfermés, & les passa au fil de l'épée. Content d'avoir accompli son dessein, il revint sans avoir laissé aucun de ses gens dans le pays.

Etablis-  
sement de la  
Caroline.

Les Espagnols n'y rentrèrent pas. Ensorte que depuis cette expédition la Caroline demeura abandonnée de toutes les nations de l'Europe jusqu'au regne de Charles II. Roi d'Angleterre. Il est vrai que vers l'an 1622, plusieurs familles Angloises, déjà fixées en Amérique, craignant de tomber dans les mains des Sauvages qui avoient massacré un grand nombre d'Anglois dans la Virginie & dans la Nouvelle-Angleterre, vinrent à ces côtes,

& s'établirent à l'embouchure de la riviere de May. Mais la Caroline ne commença véritablement à être peuplée qu'en 1664, un an après que Charles II. en eut accordé la propriété à huit Seigneurs de la Cour.

Les Seigneurs, en faveur de qui cette concession fut faite, étoient Edouard Hyde Comte de Clarendon, alors grand Chancelier d'Angleterre, George Duc d'Albemarle, Guillaume Lord Craven, Jean Lord Berckley, Antoine Lord Ashley, depuis Comte de Shaftsbury, George Carteret, & Jean Collyton, Chevaliers Baronets. Les redevances réservées par Sa Majesté Britannique furent la foi & hommage, comme d'un fief relevant du Château Royal de Greenwich, situé dans le Comté de Kent; la quatrième partie de tout l'or & l'argent qui seroient trouvés dans

l'étendue de la concession, & un cens de vingt marks, payable tous les ans à la fête de tous les Saints. La mark étoit une piece de monnoye anciennement évaluée 30 schellings (34 livres 10 sols tournois); elle est prise aujourd'hui pour 13 schellings 4 deniers (environ 15 livres tournois).

Charles II. accorda deux chartes aux Propriétaires de la Caroline. Par la première, en date du 24 Mars 1663, cette Province se trouvoit resserrée entre le 31 degré de latitude nord, & le 36 même latitude. La seconde donnée deux ans après (le 13<sup>e</sup> jour de Juin 1665), l'étendit du 29 degré au 36, 20 minutes. Toutes les deux portoient qu'il y regneroit une entière liberté de conscience. Une clause si agréable aux Non-conformistes favorisa beaucoup l'établissement de la Colonie. Plusieurs d'entr'eux s'y réfugièrent.

Les Propriétaires sentant l'avantage qu'ils pouvoient retirer d'une pareille prérogative, en firent un article particulier des *constitutions fondamentales* qu'ils dressèrent en 1669 pour le gouvernement de la Province. En vertu de cet article, non-seulement les Chrétiens de toute communion, mais même les Idolâtres & les Juifs qui se fixent à la Caroline ne peuvent y être inquiétés en aucune manière sur leur Religion.

Les constitutions fondamentales, dont nous venons de parler, furent dressées par le fameux Locke, à la priere du Comte de Shaftsbury, un des hommes d'Etat les plus célèbres de son tems. Elles contenoient 20 articles. Je n'en rapporterai que quelques-uns.

1°. Elles établissoient que le plus âgé des Propriétaires gou-

Constitu-  
tion de la  
Caroline.

verneroit la Province avec la qualité de Palatin durant sa vie, & qu'après sa mort il seroit remplacé par le plus âgé des Propriétaires survivans. Ce Palatin avoit seul la puissance exécutive dans le plus grand nombre des cas. Dans le reste, on avoit conservé des droits & des prérogatives aux autres Propriétaires.

2°. Qu'outre la qualité de Palatin, il seroit créé sept autres grands Officiers; savoir, un Amiral, un Receveur général, un Chancelier, un Connétable, un Grand - Justicier, un Surintendant, & un Trésorier.

Ces charges ne pouvoient être remplies que par les Propriétaires mêmes qui les devoient tirer au sort pour la première fois. A la mort de l'un d'entr'eux, le plus âgé des survivans avoit droit d'occuper la place du défunt, si elle lui

lui paroïsoit plus avantageuse que la sienne propre.

3°. Que toute la Province seroit divisée en Comtés : chaque Comté devant comprendre huit Seigneuries, huit Baronies, & quatre Jurisdiccions, chacune composée de six villages.

4°. Qu'il seroit créé dans chaque Comté un Landgrave & deux Cassiques, qui par leur dignité auroient droit de séance dans l'assemblée générale de la Colonie.

5°. Qu'il seroit institué huit Cours supérieures de Judicature, dont la première s'appelleroit la *Cour du Palatin*, & seroit composée du Palatin & des Seigneurs Propriétaires; & les sept autres porteroient chacune le nom de celui des sept grands Officiers qui les présideroient.

6°. Qu'il seroit élu un Parlement ou assemblée générale,

composée des Seigneurs Propriétaires ou de leurs députés, des Landgraves, des Cassiques, & d'un des possesseurs d'un héritage libre de chaque Jurisdiction: tous ces membres devant former une seule chambre, & avoir chacun une voix.

7°. Que ce Parlement s'assembleroit au moins une fois en deux ans, soit qu'il fût convoqué ou non.

La foiblesse de la Colonie dans sa naissance ne permettant pas d'observer ces constitutions qui étoient combinées pour lui servir lorsqu'elle seroit parvenue à un certain accroissement, on établit en 1671 des loix provisoires. Ces loix fixerent la forme du gouvernement. Elles donnerent l'administration des affaires publiques au Gouverneur nommé par le Palatin, & à un Conseil composé de sept Députés des autres

Seigneurs Propriétaires, de sept Gentilhommes choisis par le Parlement, de sept des plus anciens Landgraves ou Cassiques, de l'Amiral, du Receveur, du Chancelier, du grand Juge, du Secrétaire, de l'Arpenteur, du Trésorier, du grand Sénéchal, du grand Connétable, du Garde des Registres où s'inscrivent les naissances, les morts, les mariages; du Greffier, du Maréchal de l'Amirauté.

A l'exception des sept Gentilhommes choisis par le Parlement, les autres membres étoient nommés par les Propriétaires. Six Conseillers, du nombre desquels il étoit nécessaire que trois au moins fussent députés des Propriétaires, formoient le *quorum* de ce Conseil. Comme les Colons n'étoient pas assez nombreux pour fournir un Parlement tel que le prescrivoient les constitu-

tions, il fut ordonné que l'autorité législative résideroit dans le Gouverneur, les sept Députés, les Propriétaires, & les Représentans élus par les habitans au nombre de vingt, & que l'on augmenteroit ce nombre à mesure que la Province se peupleroit.

Les noms de Palatin, de Landgrave, de Cassique, donnés aux Principaux d'une Colonie Angloise, ont droit de surprendre le Lecteur. Les législateurs qui les imaginèrent ne le firent que pour obéir à une clause de la chartre qui en investissant les Propriétaires du pouvoir de conférer la Noblesse & des dignités, ne leur accordoit pas la liberté de donner les mêmes titres qui sont en usage en Angleterre.

La forme de gouvernement établie en 1671, laissoit peu de liberté au peuple, & le mettoit en quelque sorte à la discrétion

du Palatin, qui par l'autorité qu'elle lui donnoit, étoit, pour ainsi dire un Monarque absolu. Le vice d'une semblable constitution ne tarda pas à se manifester. Le Palatin qu'aucune barriere n'arrêtoit se conduisit arbitrairement sans égard pour les privilèges des habitans. De-là naquit dans la Colonie une agitation continuelle qui nuisit à ses progrès. D'un côté les Seigneurs-Propriétaires tendoient de toute leur force au despotisme. De l'autre les Colons éclairés sur leurs droits mettoient tout en œuvre pour éviter la servitude.

En 1689, les constitutions fondamentales furent mises en vigueur selon leur première teneur, à quelque changement près, concernant l'assemblée générale que l'on sépara en deux chambres, l'une haute, & l'autre basse. Mais ceux qui présidoient à l'adminis-

tration des affaires, étoient tellement imbus de principes tyranniques, que leurs procédés n'en devinrent pas plus modérés, quoiqu'ils dussent s'attendre à trouver dorénavant plus d'obstacles à leurs desseins qu'ils n'en avoient encore rencontrés.

Le Lord Granville, un des derniers Palatins porta les choses à un excès qui força en 1705 les habitans de la Caroline de s'adresser à la Chambre des Pairs en Angleterre. Ce Seigneur avoit entrepris de porter atteinte à la liberté de conscience que la charte de Charles II. autorisoit dans la Caroline : liberté fondée d'ailleurs sur la raison & sur les loix de la Religion même. Il avoit fait passer deux actes tendans à ce but. L'un intitulé : Acte pour l'établissement du culte religieux, suivant les rites de l'Eglise Anglicane : *An act for the establishing*

DE  
Rela  
chu  
Acte  
tion  
men  
qui  
Cha  
serm  
mub  
&er  
au c  
Prov  
effe  
neme  
shall  
the e  
in th  
subse  
by th  
ligion  
cordi  
said  
form  
tiers  
en va  
ou

*Religious worship according to the church of England, &c.* Et l'autre : Acte pour prévenir toute altération dans la forme de gouvernement, en exigeant de tous ceux qui seront élus membres de la Chambre Basse qu'ils fassent le serment, & qu'ils signent la formule mentionnée dans ledit acte, & en les obligeant à se conformer au culte religieux établi dans la Province, &c. *An act for the more effectual preservation of the government by requiring all persons that shall hereafter be chosen members of the common-house of assembly and sit in the same, to take the oaths and subscribe the declaration appointed by this act, and to conform to the Religious worship in this Province according to the rites and usage of the said church.* En vain les Non conformistes qui faisoient les deux tiers des habitans de la Caroline, en vain les plus raisonnables des

Colons parmi ceux de la communion Anglicane firent-ils à ce sujet au Palatin les remontrances les plus solides. On ne put le fléchir.

Malgré les efforts que fit le Lord Granville pour justifier sa conduite, la Chambre des Pairs reçut la Requête des habitans de cette Colonie ; & après avoir mûrement examiné la matière, elle présenta une adresse à la Reine Anne, dans laquelle elle déclara que ces deux actes ; le premier, en tant qu'il portoit l'établissement d'une commission pour déplacer les Recteurs & les Ministres Non-conformistes ; le second dans tout son contenu étoient contraires à la liberté légitime des sujets, répugnoient aux loix du Royaume & aux notions d'un entendement sain, & causeroient la dépopulation de la Province, par conséquent la ruine. La Reine

ne prit l'avis du Committé de commerce, & sur son rapport cassa les deux actes en 1706.

Peu s'en fallut que par rapport à cette affaire, les Propriétaires ne perdissent leur charte: mais ils trouverent moyen de la conserver. Ce ne fut que plusieurs années après, en 1720, qu'à l'occasion d'une guerre que les Caroliniens eurent à soutenir contre les Sauvages, on la leur enleva, c'est-à-dire qu'on les engagea à la rendre sur le refus qu'ils firent d'entrer dans les frais de cette guerre. Ils obtinrent une indemnité de 17,500 livres sterlings (402,500 livres tournois) qui leur fut payée, lorsqu'en 1729 le Parlement d'Angleterre eut confirmé cet arrangement par un acte particulier.

Le Lord Carteret, un des Seigneurs-Propriétaires, obtint de la Cour & du Parlement la con-

290 HISTOIRE ET COMMERCE  
servation de son huitieme dans la  
propriété de cette Province. L'ac-  
te qui a rapport à la reddition de  
la charte contient à cet égard une  
clause expresse conçue en ces ter-  
mes : *Having and reserving alvways*  
*to the said John Lord Carteret, his*  
*heirs, executors administrators, and*  
*Alssins all such estate, right, title,*  
*&c. to one eight part of the share of*  
*the said Province or territories and to*  
*one eight part of all arrears of quit-*  
*rents, &c.* Cette circonstance n'em-  
pêche pas que la Colonie ne soit à  
présent toute entiere sous le gou-  
vernement immédiat du Roi.

Produc-  
tions natu-  
relles.

La Caroline jouit d'un air sain  
& d'un sol très-fertile. Elle four-  
nit à ses habitans des provisions de  
toute espece, qui sont la matiere  
principale du commerce qu'ils  
font en Amérique & en Europe.  
Leur plus sûr débouché est la Ja-  
maïque, la Barbade, & les illes  
du Vent. Ils envoient dans les

marchés de ces lieux du bœuf, du porc, des grains, des pois, du beurre, du suif, des cuirs verts, du cuir tanné, des futailles, des douves, des cerceaux, du coton, de la bougie, du bardeau.

Les plantes, les arbres qui se voyent en Europe & dans les autres contrées de l'Amérique croissent sans peine dans la Caroline. Le froment cependant n'y réussit pas bien : mais le ris y vient le plus beau du monde. Ce pays fournit en quantité de la poix, du gaudron, de la térébenthine, des cuirs, des chairs salées, des bois de charpente, des mâtures, &c. On a vû ci-dessus qu'on en tiroit aussi des fourrures, mais elles ne valent pas celles qui viennent des Colonies plus septentrionales.

On trouve dans la Caroline une prodigieuse quantité de miel. Les Colons en composent des li-

192 HISTOIRE ET COMMERCE  
queurs fortes, & un hydromel  
dont le goût ressemble à celui du  
vin de Malaga. Il y a aussi en-  
tr'autres singularités un arbre  
qui distille un baume qu'on ne ju-  
ge point inférieur au baume de la  
Meque.

On y voit sur les côtes qui  
s'élevent au bord de la mer une  
grande quantité de vignes. Les  
Anglois se flattent de parvenir à  
en faire des vins qui les affranchi-  
ront de la dépendance où ils sont  
pour cette boisson de la France,  
de l'Espagne, & du Portugal.  
Néanmoins ils n'ont pas encore  
tiré de ces vignes, ni d'aucunes  
qui croissent dans leurs possessions  
en Amérique l'avantage qu'ils en  
esperent.

Quelques familles s'y sont ad-  
données à élever des vers à soie.  
Les profits qui ont été faits dans  
cette partie de l'économie rura-

le n'ont pas jusqu'ici invité le plus grand nombre à les imiter. Il y en a pourtant qui ont eu jusqu'à 40 & 50 livres sterlings (920 & 1,150 livres tournois) de la récolte de leurs soyes, sans que leurs autres travaux en ayent souffert, parce qu'on occupe au gouvernement des vers les Négrillons & Négrites qui seroient incapables de faire rien de plus profitable. Cette soye s'employe dans le pays mêlée avec de la laine. On en fait des droguets. Outre cette manufacture, les habitans de la Caroline ont une fabrique de toiles que les Protestans François qui s'y font réfugiés y ont portée.

On seme le maïs dans cette contrée du premier de Mars au dix de Juin. Un âcre en produit 18 à 30 boisseaux. Le tems de la semaille du ris commence au premier Avril, & dure jusqu'au 20

Mai. Un peck (a) suffit ordinairement pour ensemencer un âcre. Il rapporte rarement moins de 30 boisseaux ou plus de 60. On en fait la moisson en Septembre, & quelquefois au commencement d'Octobre.

Quelques Auteurs prétendent que l'on y trouve communément l'insecte appelé *cochenille*, qui est propre pour la teinture écarlate, & que si on prenoit soin de le rassembler, on en amasseroit de grandes quantités. On dit aussi que le terroir y est très-favorable pour l'indigo.

Commer-  
ce & état  
de la Ca-  
roline.

On divise la Caroline en septentrionale & en méridionale. Ces deux portions forment chacune un gouvernement particulier. La méridionale contient quatre Comtés: la septentrionale n'en a

(a) Le peck est la quatrième partie d'un boisseau.

que deux. Celle-ci est très-inférieure à l'autre. Elle fait peu de négoce. On y recueille du tabac, dont la principale partie est envoyée dans la Virginie, où il est embarqué pour l'Europe.

Les nouveaux Anglois viennent enlever dans cette contrée du gaudron, de la poix, de la térébenthine, du porc salé, des peaux, un peu de tabac, & quelquefois du bled d'Inde: ils consomment une partie de ces denrées: ils exportent le reste en partie à la Vieille-Angleterre, en partie aux îles à Sucre.

Les habitans de la Caroline septentrionale sont en petit nombre, & presque tous plus pauvres que ceux de la Virginie. Il n'y a point de Ministres dans cette partie de la Province. Les mariages s'y célèbrent devant les Juges de Paix, & ce sont d'autres Officiers civils qui président aux funérailles.

La Caroline méridionale est sur un meilleur pied. On peut dire même que c'est une des plus florissantes Colonies des Anglois en Amérique. Charles-Town, capitale de la Province, exerce un trafic très-avantageux avec les Sauvages à plus de 1,000 milles dans les terres. Elle reçoit d'eux les pelleteries qu'elle envoie en Europe, & leur donne en échange du plomb, de la poudre à tirer, de grosses draperies, du vermillon, du fer, des liqueurs fortes, & autres marchandises de peu de prix. Cette ville contient environ trois mille ames. Elle est bâtie sur une langue de terre que deux rivières arrosent, l'Ashley & le Cooper. Son commerce maritime n'est pas aussi étendu qu'il pourroit l'être. L'obstacle vient d'une barre qui bouche l'entrée de l'Ashley, & qui empêche les vaisseaux au-dessus de 200 ton-

ne.  
Il  
bli  
17  
se  
tre  
de-  
lin  
no  
co  
co  
poi  
me  
cul  
qu  
on  
riq  
ce.  
cer  
me  
on  
sur  
dor  
me  
sou

neaux de remonter cette riviere. Il y a dans Charles-Town une bibliothèque publique.

On estimoit généralement en 1740 que le ris de la Caroline qui se débitoit en Europe faisoit entrer annuellement dans la Grande-Bretagne 80,000 livres sterlings (1,840,000 livres tournois). Dans cette somme étoient compris les frais de fret & de commission : article d'un grand poids dans la balance du commerce de l'Angleterre. Ce calcul portoit sur la supposition que quand l'année étoit bonne on recueilloit jusqu'à 80,000 barriques de ris dans cette Province, chaque barrique pesant quatre cens livres; & qu'en prenant une mesure moyenne depuis sept ans, on pouvoit établir les récoltes sur le pied de 50,000 barriques, dont le débit se faisoit annuellement dans la proportion ci-dessous.

## 298 HISTOIRE ET COMMERCE

Au sud du cap Finis-	
terre . . . . .	10,000 <i>bariq.</i>
Au nord du même	
cap . . . . .	38,000
Dans la Grande-	
Bretagne . . . . .	2,000
	<hr/>
TOTAL . . . . .	50,000

Cette quantité, disoit-on, dans le même tems employoit une marine d'environ 10,000 tonneaux & 900 mariniers. En 1739 le ris de la Caroline valoit six schellings (près de sept livres tournois) le cent, premier coût dans cette Colonie même. Avec les frais de fret, charges, &c. & l'acquittement des droits, il revenoit en Angleterre à 21 schellings (24 livres tournois); à la réexportation on accordoit un *draw-back* de 4 schellings 5 d. (environ 5 livres tournois) (a). De

(a) Le *draw-back* est une remise faite à la

l'Angleterre en Hollande, ou à  
Hambourg, le prix du fret & de  
la commission étoit d'un schel-  
ling deux deniers ( 27 sols tour-  
nois ).

C'est le Portugal, la Hollan-  
de, l'Allemagne, & les pays du  
nord qui consomment presque  
tout ce ris. L'Espagne & la Fran-  
ce en tirent fort peu. Le commer-  
ce que la Caroline fait de cette  
denrée s'accroît chaque année,  
& toutes les autres branches de  
son négoce le sont si considéra-  
blement étendues, qu'aujourd-  
hui toutes ensemble, elles em-  
ploient plus de deux cens voiles.  
L'état suivant de ces exporta-  
tions montre les progressions de  
leur accroissement.

réexportation d'une marchandise, des droits,  
ou d'une partie des droits dûs à son importa-  
tion.

*ETAT des exportations de la Caroline en ris, poix, gaudron, térébenthine, & peaux, dans l'espace de douze ans, à compter du mois de Novembre 1724, jusqu'au même mois 1736.*

*Du mois de Novembre  
1724, au même mois  
1725.*

Ris, 17734 *bariq.*  
Poix, 57422  
Gaudron, 2333  
Térébenthine, 113  
Peaux, 139 *caiff.*

*De 1725 à 1726.*

Ris 23031 *bariq.*  
Poix, 29776  
Gaudron, 8322  
Térébenthine, 715  
Peaux, 162 *caiff.*

*De 1726 à 1727.*

Ris, 26884 *bariq.*  
Poix, 13654  
Gaudron, 10950

Térébenthine, 1252  
Peaux 10 *bariques* &  
215 *caiffes.*

*De 1727 à 1728.*

Ris, 29905 *bariq.*  
Poix, 3186  
Gaudron, 2269  
Térébenthine, 1232  
Peaux, 29 *bariques*

105 *caiffes.*

*De 1728 à 1729.*

Ris, 32384 *bariq.*  
Poix, 8375  
Gaudron, 3441  
Térébenthine, 1913  
Peaux, 6 *bariques*

119 *caiffes.*

## DES COLONIES ANGLOISES. 307

De 1729 à 1730. Peaux, 385 bariq.

Ris, 42722 bariq. 29 caiffes.

Poix, 10825 De 1733 à 1734.

Gaudron, 2014 Ris, 30323 bariq.

Térébenthine, 1073 Poix, 28874

Peaux, 9 bariq. 126 Gaudron, 7336

caiffes. Térébenthine, 4552

De 1730 à 1731. Peaux, 312 bariq.

Ris, 39487 bariq. 20 caiffes.

Poix, 9385 De 1734 à 1735.

Gaudron, 1725 Ris, 45317 bariq.

Térébenthine, 1560 &amp; 1038 fact.

Peaux, 185 caiff. Poix, 24056

De 1731 à 1732. Gaudron, 5636

Ris, 37068 bariq. Térébenthine, 8062

Poix, 32593 Réfine, 114

Gaudron, 4575 Peaux, 359 bariq.

Térébenthine, 2466 11 caiffes.

Peaux, 240 bariq. De 1735 à 1736.

40 caiffes. Ris, 52349 bariq.

De 1732 à 1733. Poix, 11836

Ris, 50726 bariq. Gaudron, 1492

Poix, 18283 Térébenthine, 5192

Gaudron, 6027 Peaux, 451 bariq.

Térébenthine, 2313 24 caiffes.

A l'état ci-dessus je joindrai celui des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town pendant le même espace de tems, chargés des marchandises du pays.

*ETAT des vaisseaux qui sont sortis de Charles-Town, chargés des marchandises du pays, de l'année 1724 à l'année 1736.*

De 1724 à 1725	115 vaisseaux.
De 1725 à 1726	131
De 1726 à 1727	138
De 1727 à 1728	126
De 1728 à 1729	157
De 1729 à 1730	186
De 1730 à 1731	184
De 1731 à 1732	177
De 1732 à 1733	211
De 1733 à 1734	215
De 1734 à 1735	253
De 1735 à 1736	217

Outre les denrées spécifiées dans le premier de ces deux états, il sort tous les ans de Charles-

Town en très-grande quantité du maïs, des pois, des cuirs-tannés, des feves, du bœuf, du porc & d'autres chairs salées, des planches, du bois de charpente, &c.

L'Angleterre envoie annuellement à la Caroline environ 40 vaisseaux chargés de laineries de toute espece, de toiles pour faire du linge, de toiles peintes, de toiles de coton, de mousselines, d'étoffes de soie, d'ustenciles de fer de toutes sortes, de cloux, de biere-double, de cidre, de raisins-secs, de poterie de terre, de tuyaux, de papier, de couvertures, de matelas, de chapeaux, de bas, de gands, de vaisselle d'étain, de dinanderie, de poudre à tirer, de balles, de pierres-à-fusil, de rasfade, de cordages, de pierres à remoudre, de miroirs, de verres, de dentelle, de fil, de toute sorte de menue mercerie, d'aiguilles, d'épingles, &c.

Ils rapportent en retour des peaux de daim, du ris, & d'autres marchandises. Outre ces quarante vaisseaux qui viennent d'Angleterre à Charles-Town, il entre annuellement dans le port de cette ville près de deux cens vaisseaux, tant d'Europe & d'Afrique que d'Amérique. Voici une liste des bâtimens venans d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le port de Charles-Town en 1736.

*LISTE des Bâtimens venant d'ailleurs que d'Angleterre, qui ont mouillé dans le Port de Charles-Town en 1736.*

D'Afrique,	12	Dé la Barbade,	17
D'Antigoa,	22	De Cowes,	2
D'Auguffine,	15	De Cadix,	1
D'Anguilla,	2	De Curassau,	2
D'Anibon,	1	De S. Eustache,	1
Des Bermudes,	3	De Géorgie,	9
De Baston,	19	De S. Domingue,	1
		D'Hampshire,	

DES COLONIES ANGLOISES. 309

D'Hampshire dans	De Felmouth,	1
la Nouvelle-An-	De Gibraltar,	3
gleterre,	De la baye des	
De la Jamaïque,	Honduras,	2
De Lisbonne,	D'Irlande,	4
De la Mobille,	De l'Isle de Man,	2
De la Caroline sept.	De Mont-Serrat,	1
De la Nouvelle-	De Madere,	4
Providence,	De la Nouvelle-	
De Port-Royal,	York,	10
De Topsham,	De Philadelphie,	13
De Virginie,	De Rhode-Island,	5
De Campêche,	De Ténériffe,	1
Du Cap Catoche,	De Winyards,	1
De S. Christophle,	<u>TOTAL . . .</u>	187

En 1723, tems auquel il y avoit dans la Caroline environ 14,000 Blancs & 32,000 Esclaves, les importations de cette Province montoient à 120,000 livres sterlings (2,760,000 livres tourn.) premier coût; ses exportations en Angleterre étoient évaluées à 200,000 livres sterlings (4,600,000 livres tournois). La balance

306 HISTOIRE ET COMMERCE  
du commerce étoit pour lors  
ainsi :

EXPORTATIONS annuelles  
de la Caroline en Angleterre  
en productions naturelles,

200,000 l. st.

En especes (en  
comptant sur 60  
vaisseaux pour  
le transport des  
marchandises, &  
en posant pour  
chaque vaisseau  
seulement 10 liv.  
sterlings) . . .

1,200

201,200 l. st.

Exportations annuelles d'An-  
gleterre à la Caroline en mar-  
chandises . . .

100,000 l. st.

Frais du trans-  
port de ces mar-  
chandises . . .

11,000

111,000

Les Anglois payant la valeur  
de 200,000 livres sterlings im-  
portées de la Caroline en Angle-  
terre avec celle de 121,000, ils  
gagnoient 79,000 livres sterlings  
(1,877,000 livres tournois).

Cette Province importoit outre cela dans le même tems pour environ 20, 000 livres sterlings (460, 000 livres tournois) de denrées différentes, tant des Indes occidentales, que des autres Colonies Angloises du continent.

Aujourd'hui que la Caroline renferme environ 40, 000 Noirs & 24, 000 Blans, & qu'elle charge de ses productions plus de deux cens voiles, on peut juger combien le commerce que l'Angleterre exerce aujourd'hui avec elle, est plus considérable qu'il n'étoit en 1723.

Les habitans de la Caroline tirent de la Jamaïque, de l'île S. Thomas, de Curassau, de la Barbade, & des îles du Vent, du sucre, du rum, de la mélasse, du coton, du chocolat, des Negres & de l'argent. Les marchands de la Nouvelle-Angleterre, de la Nouvelle-York, de la Pensilva-

nie, leur fournissent du froment; de la farine, du biscuit, de la biere-forte, de la saline, des oignons, des pommes, du houblon; & prennent en échange des cuirs verts, des peaux de daims, des gans, du ris, des esclaves qui sont des Sauvages pris en guerre, du gaudron, de la poix.

Les Caroliniens vont chercher des vins à Madere & dans les autres îles del'Océan occidental. Ils envoient dans ces différens marchés des provisions de bouche, du mairrain, &c.

En 1710 les différentes classes des habitans de la Caroline étoient dans le rapport suivant:

D  
R A

Blanc

Blanc  
Sauv  
four  
Negr

E T

Episc  
PresbPr  
coAnal  
QuaI  
me

On

RAPPORT des Habitans de la  
Caroline.

Blancs.  $\left. \begin{array}{l} \text{Planteurs.} \\ \text{Commerçans.} \\ \text{Artisans.} \end{array} \right\} \text{comme.} \left\{ \begin{array}{l} 8\frac{1}{2} \\ 1\frac{1}{2} \\ 2 \end{array} \right\} \text{à } 12\%$

Blancs.  $\left. \begin{array}{l} \text{Sauvages} \\ \text{foumis.} \\ \text{Negres.} \end{array} \right\} \text{au tout comme} \left\{ \begin{array}{l} 12 \\ 66 \\ 22 \end{array} \right\} \text{à } 100\%$

ET à l'égard des différentes Sectes  
parmi les Blancs.

Episcopaux.  $\left. \begin{array}{l} \text{Presbytériens, \&} \\ \text{Protestans Fran-} \\ \text{çois.} \\ \text{Anabaptistes.} \\ \text{Quakers.} \end{array} \right\} \text{au tout} \left\{ \begin{array}{l} 4\frac{1}{2} \\ 4\frac{1}{2} \\ 1 \\ \frac{1}{4} \end{array} \right\} \text{à } 10\%$

La main-d'œuvre est extrême-  
ment chere dans cette Province.  
On n'y est pas étonné d'entendre

un habile charpentier demander 20 à 30 schellings monnoye du pays par journee, outre la nourriture. Les salaires ordinaires d'un ouvrier y sont de douze à quinze shellings par jour.

Indépendamment de la monnoye de papier qui va pour la Caroline méridionale à 250,000 livres sterlings, (5,750,000 livres tournois) & pour la Caroline septentrionale à 52,000 livres sterlings, (1,196,000 livres tournois), les especes frappées au coin de France & d'Espagne, ont cours dans ces deux Colonies, ainsi que les rixdalles & les pieces de huit. On y voit fort peu d'especes Angloises. Le change sur la Grande-Bretagne étoit au mois de Février 1739 dans la Caroline septentrionale à 900 pour cent, & dans la méridionale à 700 pour cent. Le ris sert dans cette dernière Colonie de gage d'échan-

DE  
ge g  
pays  
cette  
vaiss  
orien  
tes. L  
panc  
bien  
de la  
jet p  
E  
ron  
se so  
173  
Que  
pays  
daig  
173  
I  
encl  
s'éco  
min  
au t

général. On fait des marchés payables en ris. La Caroline doit cette production au hazard. Un vaisseau qui revenoit des Indes orientales fit naufrage sur ses côtes. Il étoit chargé de ris qu'on répandit sur terre, & qui y vint très-bien. Depuis les Colons ont fait de la culture de cette plante l'objet principal de leur occupation.

Des Suisses au nombre d'environ 100 conduits par M. Purry, se sont établis dans la Caroline en 1730, & y ont bâti Purrisbourg. Quelques Vaudois chassés de leur pays par un Edit du Roi de Sardaigne publié au mois de Juin 1730, se sont joints à eux.

II. La Nouvelle-Georgie est enclavée dans la Caroline. Elle s'étend du trentième degré 30 minutes latitude septentrionale, au trente-deuxième, entre la ri-

Etablissement d'une Colonie dans la Nouvelle-Georgie.

312 HISTOIRE ET COMMERCE.  
viere de Savanah au nord & celle  
d'Alatamaha au sud.

Le pays qu'elle embrasse a fait  
partie de la Caroline méridionale  
jusqu'en 1732, que quelques per-  
sonnes de considération concu-  
rent le dessein de former un éta-  
blissement dans cette contrée. El-  
les avoient en vûe de procurer  
aux pauvres de la Grande-Breta-  
gne les moyens de subsister, &  
même de se rendre utiles à la na-  
tion, au lieu de lui être oné-  
reux.

La charité d'un particulier don-  
na lieu à cette entreprise. Il légua  
une somme assez considérable  
pour être employée à la délivran-  
ce des débiteurs insolubles dé-  
tenus en prison par leurs créan-  
ciers, & nomma M. James Ogle-  
thorpe, membre du Parlement,  
avec une autre personne pour en  
disposer suivant cette intention.

M

M. Oglethorpe passoit pour un homme actif, amoureux de gloire & entreprenant : il s'étoit distingué en faveur des prisonniers pour dettes dans les débats qui s'étoient élevés dans la chambre des Communes à leur occasion. Il répondit au choix qu'on avoit fait de lui. Ce legs lui sembla pouvoir devenir le fondement d'un projet, dont l'utilité s'étendroit sur un grand nombre de malheureux. Il se flata même que si le produit de cette donation grossi par les fonds que l'on pourroit tirer de la libéralité des personnes charitables, étoit appliqué à fonder une Colonie dans les parties les plus méridionales de la Caroline qui étoient encore désertées, on parviendroit aisément à s'emparer de la Floride Espagnole, à troubler infiniment dans les suites les François de la Louisiane, & peut-être à les en chasser. Rempli de ces

vûes , il embrassa avec ardeur l'occasion de s'acquérir de la considération , en rendant un service signalé à sa patrie.

Il ne manquant point d'habileté pour faire goûter ses idées , il fut engagé dans son projet plusieurs membres du Parlement qui avoient du crédit en Cour. Ces dignes patriotes obtinrent facilement du Roi son agrément pour la fondation de la Colonie qu'ils méditoient. Ce Prince détacha en leur faveur une partie de la Caroline , érigea ce canton en une Province particulière sous le nom de Georgie , & leur en donna en propriété les sept huitièmes dont il étoit le maître. L'autre huitième appartenoit au Lord Carteret. De plus le Roi les réunit en corporation par une charte , sous le nom de *Commissaires pour l'établissement de la Colonie de la Georgie en Amérique.*

Avec la propriété des sept-huitièmes de ce canton, la charte leur abandonne la pêche de toutes sortes de poissons, même des poissons royaux, comme baleines, esturgeons : ensemble les mines d'or & d'argent, les perles, les pierres précieuses, & les minières de toutes autres sortes de métaux & minéraux, à la charge seulement de relever du Château-Royal de Hampton-court dans le Comté de Middlesex en Angleterre, & de payer annuellement une redevance de 4 shillings (4 liv. 12 sols tournois) par chaque centaine d'acres des terres de cette concession, dix ans après qu'elles auroient été mises en valeur.

Le Lord Carteret se fit un honneur de contribuer à la réussite du projet charitable des Commissaires, en leur cédant ses droits sur la partie des terres qui lui ap-

partenoient dans l'étendue de leur concession.

On fit une espece de quête dans toute l'Angleterre en faveur de l'entreprise. La collecte fut considerable. Le Parlement y joignit 10,000 livres sterlings (230,000 liv. tournois). Ces fonds mirent les Commissaires en état d'acheter les provisions & l'attirail nécessaires pour l'exécution de leur plan.

Le six Novembre ils firent embarquer à Gravesend cent personnes sur le vaisseau l'*Anne*, du port de deux cens tonneaux : & le 15 M. James Oglethorpe s'embarqua aussi sur le même vaisseau pour conduire en personne les premiers travaux de la Colonie. Il arriva à la Caroline le 15 du mois de Janvier 1733.

Les secours qu'il reçut des habitans de cette Province favoriserent son entreprise. Après avoir

fait alliance avec les Sauvages du pays, il jetta les fondemens d'une ville sur les bords de la Savannah, & lui donna le nom de cette riviere.

Au mois de Mai un autre vaisseau arriva d'Angleterre à la Georgie avec de nouveaux Colons, & des provisions fraîches. Peu de tems après, les Commissaires envoyèrent encore cinquante familles. Ces differens embarquemens conduisirent dans la Colonie environ 500 personnes, parmi lesquelles il y avoit 115 étrangers.

Outre ce nombre, dont le passage fut payé par la corporation, il y eut environ 21 Maîtres avec 116 valets, qui se transporterent en Georgie à leurs dépens. Ainsi dans la premiere année 618 personnes s'embarquerent pour cette Province, parmi lesquelles on comptoit 320 hommes, 113

femmes, 102 garçons & 83 filles.

En 1735, des Montagnards d'Ecosse au nombre de 150 vinrent augmenter cette Colonie naissante. Ce sont eux qui occupent la Nouvelle-Inverness située sur la riviere Alatomaha. M. Oglethorpe qui y avoit conduit la premiere peuplade, & qui étoit repassé en Angleterre avec Tomochichi, Chef de la nation Sauvage, avec laquelle il avoit contracté alliance, revint cette même année dans la Georgie, & amena avec lui trois cens personnes.

Il est à remarquer que ce Tomochichi qu'on fit beaucoup valoir en Angleterre, & que sur le rapport d'un grand nombre d'auteurs Anglois, on représente ici comme le Chef d'une nation, n'étoit, selon quelques-uns, que le Capitaine d'environ trente-huit

bandits, bannis depuis peu par leur propre nation, laquelle habitoit dans l'intérieur des terres fort loin de la mer; & que ces malheureux, dans l'embarras où ils étoient pour se procurer leur subsistance, eurent recours à M. Oglethorpe, qui leur fit donner plusieurs fois des vivres.

Le zele aveugle de l'Evêque de Saltzbourg l'ayant porté à chasser les Protestans de ses Etats, les Anglois les inviterent à passer dans leur nouvel établissement. Plusieurs familles acceptèrent leur proposition. Ce sont elles qui ont fondé le Vieil & le Nouvel-Ebenezer. C'est ainsi que l'Angleterre & ses Colonies deviennent le pays de toutes les nations, & que le peuple Anglois se fortifie de ce que les autres perdent.

En 1737 il y avoit cinq villes & quelques villages dans cette Province, outre diverses habita-

Etat de la  
Colonie.

tions répandues dans la campagne. Savannah la capitale, contenoit alors environ 140 maisons, sans compter les magasins ni les bicoques.

Après Savannah, Augusta est la place la plus forte. Ceux qui demeurent dans ce lieu, commercent avec les Sauvages. Le trafic qu'ils font, est tel que dans le cours de l'année 1738, ils envoyèrent 100,000 liv. pesant de cuirs-verds à Savannah. En 1739 on y comptoit 600 habitans occupés à ce négoce, indépendamment des planteurs.

On partage la Georgie en deux divisions. La septentrionale comprend :

Savannah.	} vil- les.	Old Ebenezer.	} villa- ges.
New - Ebenezer.		Hampstead.	
Augusta.		High-Gate.	
		Abercorn.	
		Skindwe.	

La méridionale est moins peu-

plée, on n'y trouve que deux vil-  
les & un village.

Frederica. }  
New - Inver- } villes. Barikmake. } village.  
neff. }

Il y a de plus trois forts, le fort  
Argyle, le fort Saint-Andrew, le  
fort Saint-Augustin. En 1741 on  
estimoit qu'il n'y avoit que mille  
ames dans la Georgie.

Il s'en faut beaucoup que les  
progrès de cette Colonie répon-  
dent à l'argent que la nation An-  
gloise a dépensé pour elle. Les dif-  
férentes quêtes que l'on a faites  
en sa faveur dans la Grande-Bre-  
tagne & dans l'Amérique Angloi-  
se, ont produit de très-grandes  
sommés; & indépendamment de  
deses collectes, le Parlement en  
1738, avoit déjà accordé pour  
la soutenir 66,000 livres sterlings  
(1,518,000 livres tournois) par  
les 6, 8, 9 & 10 S. George II.

Productions, & commerce de la Géorgie.

On dit que le sol est médiocre dans la Géorgie. Elle fournit cependant du ris, de la poix, du gaudron, du chanvre, du lin, de la cire végétée, de la cire ordinaire. On y fait de la potashe. Plusieurs vaisseaux trouvent tous les ans dans cette Colonie une assez grande quantité de ces diverses marchandises pour en faire leur charge.

Il y croît des arbres de la plus belle hauteur, très-propres pour les mâtures & pour toute sorte de construction. Les bois pour la teinture & pour la marqueterie n'y manquent pas.

Les mûriers sont fort communs dans ce pays. On se flatte en Angleterre d'y pouvoir élever des vers à soye. Deux ou trois Piémontois ont été envoyés dans la Géorgie pour montrer aux habitans à gouverner cet utile insecte. Ils sont en effet parvenus à avoir

de la foye parfaite ; mais en si petite quantité que le produit n'en mérite aucune attention. Il est difficile de penser que cette récolte devienne abondante, tant que la Colonie ne sera pas plus nombreuse, & qu'on n'y aura pas plus de mains pour défricher & cultiver les terres.

Le défaut de population dans cette Colonie naît moins de sa nouveauté que de la mauvaise constitution de son gouvernement. Il ne ressemble point à celui des autres établissemens Anglois. Le peuple n'y a aucune autorité. Elle est confiée toute entière aux Commissaires. Ils l'exercent par un Conseil composé de vingt-quatre d'entr'eux, qui demeurent à Londres. Ce Conseil nomme les Magistrats qui veillent dans la Province à la manutention de la police. Il leur en-

Constitution de la Géorgie.

voye les instructions qui doivent leur servir de regle.

Les Commissaires se sont prévalus du pouvoir que la chartre leur donnoit pour établir des loix fondamentales, suivant lesquelles le Colon leur est entierement assujetti, & qui les rendent en quelque façon maîtres absolus de sa liberté & de sa propriété.

Pour toute Jurisdiction, la Géorgie n'a qu'une Cour de Chancellerie, composée d'un très-petit nombre de Magistrats, à la discretion desquels la vie & les biens des particuliers sont soumis. Aucune borne ne restreint l'autorité du Conseil ou des Magistrats qu'il commet. Ensorte que s'ils prennent de fausses mesures, comme il est très-possible que cela leur arrive, en leur supposant même de bonnes intentions, les Colons sont dans la né-

cessité de s'y conformer contre leurs propres lumieres & contre leurs interêts.

Aux mécontentemens qu'une pareille forme de gouvernement devoit produire, les Commissaires avoient joint de nouvelles sources de dégoût par le systéme qu'ils suivirent dans la distribution des terres de leur concession. Ils ont divisé le pays en petits alleus de 50 âcres de terre; & ils avoient arrêté que les descendans mâles du tenancier à qui ils les cédoient, pourroient seuls lui succéder; que ses filles mêmes, ni ses autres parens ne participeroient pas à ce droit; & qu'au défaut d'hoirs mâles de son corps, ses terres retourneroient dans les mains des Commissaires.

La défense au tenancier de vendre, louer, ou échanger ses terres; celle de se servir de Nègres, & de réunir en sa personne plu-

seurs alleus, acheverent de détacher les Colons de leur nouveau séjour. Une grande partie déserta pour passer dans la Caroline méridionale, & dans les autres Colonies Angloises : d'autres revinrent en Angleterre. Si l'on doit ajouter foi aux discours de ces transfuges, les mille personnes que l'on comptoit dans la Géorgie en 1741, étoient le reste d'environ cinq mille qui y avoient débarqué depuis 1732.

Les Commissaires ont cependant réformé les loix qu'ils avoient faites au sujet de l'hérédité des terres. Les filles succèdent à présent, & le tenancier, au défaut d'héritier, peut disposer de sa possession par testament. Ils ont de même adouci d'autres clauses qui limitoient trop la propriété des Colons sur les terres qui leur étoient abandonnées. Mais outre que quand

une fois les esprits sont effarouchés, on ne les ramene pas aisément, il reste encore bien des changemens à faire dans la constitution pour que les peuples trouvent quelque avantage à s'habituier dans ces cantons.

III. Cette Colonie intéresse beaucoup les Anglois, moins peut-être par l'espérance dont ils se flattent d'en tirer les soyes & vins qu'ils achettent en différentes contrées de l'Europe, de l'Afrique, & de l'Asie, que parce qu'ils la regardent comme la frontière qui met à couvert du côté du sud leur établissement sur la terre ferme d'Amérique, contre les entreprises que pourroient former les Espagnols ou les François, si ceux-ci venoient à se fortifier dans la Louisiane, ainsi qu'il est de leur intérêt de le faire.

Telle est la vûe dans laquelle

Observation sur la Géorgie.

les Anglois cherchent à s'étendre du côté de ces derniers. En même tems qu'ils s'efforcent de les resserrer dans des limites étroites, en même tems qu'ils préparent des obstacles au dessein que les François pourroient former dans la suite contre la Géorgie & la Caroline ; ils avancent vers leur but secret, qui est d'enlever à l'Espagne ce qu'elle possède sur cette partie du nouveau continent, & de s'approcher du golphe du Mexique, afin d'en commander la navigation, & de s'emparer successivement du Mississipi même, dont la possession excite extrêmement leur cupidité par la commodité qu'elle leur fourniroit pour un commerce de contrebande immense avec la Nouvelle-Espagne.

Ils se livrent d'autant plus volontiers à travailler sur ce plan, que quand même il ne se rempliroit pas,

pas, la tentative ne sauroit manquer de leur procurer toujours quelque avantage. Car la Géorgie se peuplant plus qu'elle ne l'est, comme sans doute elle se peuplera si on leve les difficultés qui ont empêché jusqu'ici le Colon de s'y plaire, elle donnera incontestablement un échec considérable au commerce des François de la Louisiane par le trafic qu'elle fera avec les Sauvages de l'intérieur des terres. Le commerce qu'elle exerce déjà met à portée d'en juger.

Il faut observer que la Géorgie est située au débouquement du Canal de Bahama, par où les gallions doivent nécessairement passer, de même que tous les navires qui reviennent de Porto-Bello & de la Vera-Cruz, & que de l'autre côté de ce canal, qui n'a dans quelques endroits que vingt-cinq lieues de large, l'An-

gleterre possède l'île de la Providence. Cette position a fait croire à ceux qui ne connoissent pas assez le topographique des lieux que les Anglois étoient les maîtres d'arrêter les vaisseaux qui naviguoient dans ce détroit, & ils ont avancé qu'on ne pouvoit désirer à la Géorgie une situation plus propre pour cet effet, sur-tout depuis que l'on avoit découvert sur ses côtes d'excellens ports ignorés jusqu'à ces derniers tems. Il est bon, pour détruire leur erreur, de dire ici que la force des courans qui dominent dans le canal de Bahama, & assez loin au long des côtes de la Floride, empêche de croiser dans ce parage, outre qu'on y trouve beaucoup de rochers à fleur d'eau, & qu'il s'y élève des tempêtes très-fréquentes, qui y rendent la mer très-dangereuse.

C'est à cause de ces inconvé-

niens que les Anglois souhaitent avoir un port sur le golphe du Mexique qui les mette en état d'y maîtriser totalement la navigation ; & la vûe du gouvernement d'Angleterre, en favorisant l'établissement de la Géorgie, a été de marcher vers cet objet, qui deviendroit un moyen de tenir l'Amérique Espagnole dans la dépendance de la Grande-Bretagne. Car les personnes éclairées parmi la nation Angloise, ne peuvent guere espérer que l'on récolte jamais beaucoup de foye dans cette Province, ni qu'on y fasse de bons vins, non plus que dans les autres Colonies. Il faudroit du moins que les circonstances des lieux changeassent extrêmement ce qui, vû le cours actuel des choses, ne peut être l'ouvrage que de plusieurs âges d'homme. La quantité & l'antiquité des bois qui couvrent ces contrées,

font cause qu'il y regne une humidité qui fait périr les vers à foye de langueur, & y donnent naissance à des nuées continuelles d'insectes qui tuent ceux de ces vers qui résistent à l'effet de l'humidité.

A l'égard de la vigne, l'espece qui est naturelle au pays y pousse trop tôt au Printemps. Les froids qui surviennent dans ce climat après quelques jours très-doux, lorsque la saison n'est pas encore bien décidée, gèlent les bourgeons, & détruisent la vendange. Les raisins de cette vigne ont un autre inconvénient; ils sont remplis d'un jus aqueux, incapable de faire une liqueur de garde, & qui ait du corps; & ils ont la peau si tendre, que d'ordinaire elle creve avant que les grains soient parfaitement mûrs. On a voulu y cultiver des plans apportés d'Europe. L'expérience n'a pas réussi.

Les insectes, dont le pays est rempli, les ont toujours dévorés.

Quelques Auteurs Anglois disent que l'on remédie à tous ces inconvéniens en greffant la vigne d'Europe sur la vigne Indigène, que pour lors celle-ci pousse plus tard, qu'elle échape ainsi aux gelées, & que les feuilles n'en sont pas endommagées par les insectes. Ce qu'ils avancent ne paroît pas vraisemblable. Il y a plus de 50 ans que l'on a transplanté le premier plan d'Europe en Amérique. Quelle apparence, s'il y eût réussi, que les Anglois n'en eussent pas embrassé la culture: eux dont les achats de vins forment un article si désavantageux dans la balance de leur commerce?

Quelles qu'ayent été les vûes des Anglois dans l'établissement de la Géorgie, il est bien sûr qu'ils n'ont pas pris la vraie route

pour la faire fleurir. Leur idée d'en faire un petit état militaire, & les loix dressées conformément à ce plan sont l'ouvrage d'une spéculation dénuée d'expérience. On a substitué la contrainte à la liberté nécessaire pour la formation des Colonies. De-là vient que les habitans que l'on envoie en Géorgie n'ont point de goût pour s'y fixer. Ils désertent : la population ne fait point de progrès : dès-lors point de commerce, & sans commerce que deviendra l'état militaire ? Personne ne s'empresera d'en être membre. Car, suivant la remarque d'un homme moins recommandable par les diverses fonctions honorables dont il est chargé, que par l'étendue de ses lumières, est-il nécessaire de sortir d'Europe pour trouver à faire le métier de simple soldat, sans espérance d'y ajouter une fortune solide

pour soi & pour sa famille ?

Il s'est élevé de grandes disputes entre la Géorgie & la Caroline au sujet de la navigation de la Savannah qui sépare ces deux Colonies, & que les habitans de la Caroline remontent pour aller faire la traite de la pelletterie avec les Indiens.

Les Commissaires de la Géorgie ont fait insérer dans leur charte, que cette Colonie s'étendrait depuis le bord le plus septentrional de la Savannah jusqu'au bord le plus méridional de l'Alatamaha. Par-là le cours des deux rivières semble leur appartenir. Ils se sont prévalu de cette clause pour en exclure les habitans de la Caroline, & leur ont même, en conséquence, saisi quelques barques, alléguant plusieurs raisons pour justifier leurs procédés.

1°. Que la Savannah faisoit partie de leur concession.

2°. Que les barques qu'ils ont  
 saisies étoient chargées de *rum*,  
 dont l'introduction est défendue  
 dans la Géorgie.

3°. Que ces barques étoient  
 équipées pour commercer avec  
 des Indiens qui dépendoient de  
 la nouvelle Colonie.

Les Caroliniens ont refusé de  
 se rendre à ces raisons; & pour se  
 mettre à l'abri des saisies, en con-  
 tinuant de naviger sur la Savan-  
 nah, ils ont armé leurs barques  
 assez bien pour ne pas craindre de  
 les voir attaquées.

**F I N.**